



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 15 janvier 2018 à 19 h

5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174921009

Accorder à Lanco Aménagement inc. le contrat de travaux, au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 2 747 973,55 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 (6 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164921003

Augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 027,61 \$ à 202 794,09 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle totale de 92 100,76 \$ comprenant les taxes et les frais - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

20.03 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1172703011

Accorder à Ramcor Construction inc. le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) phase 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035 et autoriser une dépense à cette fin de 585 640,97\$ comprenant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1165284004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à Duoson multimédia inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45 \$ à un montant maximal de 54 505,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 16-15416.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177772004

Autoriser le versement de deux contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges » qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3 000 \$ à Jeunesse Benny, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265001

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 300 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des locataires de l'habitation Place Lucy 5600, boulevard Décarie, bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion Datario Devera Présidente	Afin de venir en aide au maintien du programme d'activités socio-communautaires 2018 pour les résidents de cet immeuble.	TOTAL : 700 \$ Sue Montgomery 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$

<p>Association des locataires de Place Newman 6300, boulevard Décarie, app. 307 Montréal (Québec) H3X 3Z8</p> <p>a/s Mme Joan Edward, présidente</p>	<p>Pour continuer le maintien des activités sociocommunautaires offertes des résidents de l'immeuble en 2018.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Sue Montgomery 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$</p>
<p>Les Amis de la Loge de Montréal <i>The Montreal Lodge Brothers</i> 6691, chemin de la Côte-Saint-Luc, bureau 6 Montréal (Québec) H4V 1G9</p> <p>a/s M. John Fitzroy, secrétaire</p>	<p>Pour apporter notre soutien aux activités de cet organisme en 2018.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de recherche en immunologie et cancérologie 2950, chemin de Polytechnique Local SI-331 Montréal (Québec) H3T 1J4</p> <p>a/s Mme Mireille Larouche</p>	<p>Pour appuyer l'évènement « Dans les coulisses de la recherche » organisé par les étudiants de l'IRIC (Institut de recherche en immunologie et cancérologie).</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Association des locataires de l'habitation Isabella 4550, avenue Isabella, bureau 510 Montréal (Québec) H3T 2A2</p> <p>a/s Mme Lidi Costache</p>	<p>Pour aider à démarrer des ateliers permettant de briser l'isolement des résidents de cet immeuble.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Magda Popeanu 1 000 \$</p>

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1177551007

Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

30.02 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177772005

Autoriser une dépense maximale de 75 458,67 \$ taxes incluses provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le remplacement de mobilier usagé dans le centre socio-communautaire Le 6767, conformément à l'entente cadre 1013950.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265002

Autoriser une dépense de 650 \$ pour l'achat de billets pour un gala au Théâtre BTW (*Black Theatre Workshop*).

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558053

Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 22 janvier 2018 au 31 octobre 2018.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558002

Adopter, tel que soumis, un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère situé sur le côté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot 2 652 188.

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570024

Adopter, tel que soumis, le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1177078001

Adopter tel que soumis, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018–2019–2020, un règlement autorisant un emprunt de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1177078002

Adopter tel que soumis, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018–2019–2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1177078003

Adopter tel que soumis, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018–2019–2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163558038

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4).

40.08 Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177772006

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558049

Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1173930005

Renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 8 décembre 2017 au 8 décembre 2019, nommer Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat et lancer un appel de candidatures pour le comblement de deux postes de membre suppléant.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174535018

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571001

Motion d'appui aux parents qui contestent la modification des critères d'admission 2018–2019 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys aux écoles du secteur de Glenmount.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 13 décembre 2017 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA17 170313

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en retirant le dossier suivant :

40.11 - Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant l'ajout d'une cour anglaise au 4412, avenue Marcil - secteur significatif à normes - dossier relatif à la demande de permis 3001307037.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02



RÉSOLUTION CA17 170314**APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 à 19 h et des séances extraordinaires du 6 décembre 2017 à 19 h et 20 h 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

<ul style="list-style-type: none"> • Sue Montgomery 	<p>Annonce qu'elle renonce à sa rémunération additionnelle à titre de maire d'arrondissement, équivalant actuellement à environ 27 000 \$ incluant l'indexation et les charges sociales.</p> <p>Fait état des rencontres et événements auxquels elle a participé depuis son élection, notamment à la soirée de Noël pour les familles de Côte-des-Neiges, organisée par le SPVM au Collège Notre-Dame.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Christian Arseneault 	<p>Indique avoir assisté à plusieurs formations pour les nouveaux élus et participé à plusieurs séances du conseil de Ville et du conseil d'arrondissement dont celle pour l'adoption du budget et du PTI et en donne les détails.</p> <p>Mentionne avoir été nommé membre des Commissions sur l'inspecteur général et sur l'examen des contrats, rappelle que sa priorité est de travailler dans son district et que le projet du parc Loyola est actuellement au centre de celle-ci.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Magda Popeanu 	<p>Rappelle que le droit au logement a récemment été confirmé par le gouvernement du Canada dans sa <i>Stratégie sur le logement</i> et que son souhait est de travailler ardemment pour améliorer le parc immobilier en matière de salubrité. Elle annonce qu'il y aura sous peu le lancement du Programme Accès-logis Montréal et que des investissements sont prévus dans le budget de la Ville pour lutter contre l'insalubrité, en finançant notamment l'embauche d'inspecteurs supplémentaires.</p> <p>En lien avec l'adoption du budget de l'arrondissement, mentionne quelques ajouts ayant été faits à la suite de l'élection, notamment le budget pour l'inspection et pour la lutte à l'herbe à poux.</p> <p>En lien avec sa responsabilité sur la diversité sociale, explique que la Ville recevra des subventions du gouvernement provincial afin de lutter notamment contre le profilage racial et la discrimination.</p>



<ul style="list-style-type: none"> • Peter McQueen 	<p>Salue la participation de tous les candidats aux élections et souligne la présence de Mme Élane Étlier, candidate défaite dans le district de Notre-Dame-de-Grâce.</p> <p>En lien avec le Théâtre Empress, croit que le groupe Théâtre Empress/Cinéma NDG doit poursuivre son travail car la volonté du milieu est d'avoir un projet culturel dans ce bâtiment.</p> <p>Urge le MTQ d'inviter la STM à la rencontre du Comité de bon voisinage Turcot le 6 février prochain à 19 h, au Centre Saint-Raymond.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Lionel Perez 	<p>Indique que le conseil d'arrondissement a adopté son PTI, lequel s'inscrit en continuité avec les orientations de la précédente administration, et se dit fier de son travail pour l'aménagement d'une aire canine dans son district.</p> <p>Annonce que le nouveau nom de son parti politique sera Mouvement Montréal.</p> <p>Souligne l'adoption d'une motion de son parti dénonçant l'état de la situation en Lybie lors de la dernière séance du conseil de Ville et déplore le rejet de leur seconde motion, laquelle visait à adopter une charte des chantiers énonçant des droits aux citoyens et commerçants lors de chantiers de construction.</p> <p>Souligne qu'une motion demandant au gouvernement fédéral d'instaurer une taxe d'accise sur les boissons sucrées, de retourner une partie de cette taxe aux municipalités et de limiter l'accès à ces boissons dans nos installations lors des renouvellements de contrats a été adoptée lors de la dernière séance du conseil de Ville.</p> <p>Déplore le reportage sur deux mosquées de l'arrondissement dans lequel les propos véhiculés sont erronés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Marvin Rotrand 	<p>A déposé une motion urgeant le gouvernement fédéral d'établir une taxe d'accise sur les boissons sucrées et remercie M. Perez de la proposition d'amendements et les membres du conseil d'avoir voté en faveur de celle-ci.</p> <p>Indique que 23 projets dans l'arrondissement sont inscrits au Programme complémentaire pour le repavage adopté par le conseil de Ville, notamment, le chemins Queen-Mary, mais déplore le fait que l'intersection de l'avenue Westbury et des chemin Circle et Queen-Mary ne soit pas inscrite pour un réaménagement géométrique, cette intersection étant dangereuse.</p> <p>Annonce le point 20.01 a l'ordre du jour concernant l'octroi d'un contrat pour l'aménagement de jeux d'eau au parc MacDonald.</p> <p>Mentionne que le budget adopté par l'arrondissement le 6 décembre dernier comprend des investissements pour le parc de la Savane, pour le nouveau parc situé sur l'ancien terrain du concessionnaire Volvo et pour compléter les travaux du secteur de la Savane.</p> <p>Déplore une intervention de M. François Legault à l'Assemblée nationale selon laquelle les enseignants juifs portant la kippa ne devraient pas pouvoir enseigner dans les écoles publiques du Québec.</p>



PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Jean Demine	Souhaite connaître les démarches que la Ville peut entreprendre et le soutien qu'elle peut apporter pour s'assurer de l'implantation d'une école primaire dans le secteur du Triangle, et soutient que les résidents de ce secteur souhaitent l'augmentation de la fréquence de passage de la ligne d'autobus 92.
• William Easterbrook	Demande au conseil de confirmer que le projet d'aménagement d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges-Saint-Pierre ira de l'avant.
• Michael Shafter	Demande à ce que des investissements soient faits pour le logement social sur le site de l'Hippodrome et si un fonctionnaire de l'arrondissement est responsable de ce dossier.
• Hossein Pourshafiey	Rappelle sa demande pour l'élaboration d'un plan visant à améliorer le secteur de la rue Saint-Jacques.
• Joël Coppieters	Félicite l'arrondissement pour le point 20.02 prévoyant l'octroi d'un contrat pour la gestion des évictions par un organisme à but non lucratif, demande des précisions sur l'embauche d'inspecteurs et souhaite la création d'un permis pour les grands propriétaires immobiliers confirmant la qualité des logements.
• Claire Abraham	À titre de représentante du Projet Genèse, dépose une étude réalisée par le comité Namur—Jean-Talon de la Table de concertation sur le logement social de la CDC Côte-des-Neiges, en explique les grandes lignes et demande au conseil d'aller au-delà des objectifs prévus à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Marvin Rotrand	S'enquiert de l'échéancier pour l'appel d'offres et les travaux de réfection des ruelles de l'arrondissement. Souhaite connaître la procédure pour nommer une place José Rizal dans le parc Mackenzie-King alors qu'un parc sur le chemin Queen-Mary est déjà nommé ainsi.
------------------	---

Mme Magda Popeanu quitte la salle.

• Peter McQueen	Demande si les inspecteurs en bâtiment doivent faire une déclaration d'intérêt pécuniaire. Souhaite savoir à quel moment la glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge peut être faite.
-----------------	--



CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

M. Marvin Rotrand mentionne avoir reçu une pétition signée par 80 % des résidents de la rue Globert, entre le boulevard Décarie et le chemin Circle, concernant l'installation de dos d'âne.

RÉSOLUTION CA17 170315**MANDAT - ÉVALUATION D'ACQUISITION DU THÉÂTRE EMPRESS**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'entreprendre les démarches pour évaluer la proposition d'acquisition du Théâtre Empress situé au 5550, rue Sherbrooke Ouest par l'organisme à but non lucratif Théâtre Empress | Cinéma NDG.

Un débat s'engage.

Mme Magda Popeanu est de retour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1173558045

RÉSOLUTION CA17 170316**CONTRAT - LES ENTREPRISES BERTHIER INC. - PATAUGEOIRE DU PARC MACDONALD**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à Les Entreprises Berthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 503 676,73 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeux d'eau et aménagement de paysage au parc Macdonald, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-051 - Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes).



D'autoriser une dépense à cette fin de 438 075 \$ plus les taxes, pour un total de 503 676,73 \$, comprenant les contingences au montant de 45 788,79 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1174921013

RÉSOLUTION CA17 170317

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

D'octroyer la somme de 114 975 \$ (taxes incluses) et de constituer une réserve de 19 545,75 \$ (taxes incluses) pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1174795002

RÉSOLUTION CA17 170318

CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS - LOCAUX PRÊTÉS AUX LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature de cinq contrats de services pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans cinq installations prêtées à l'organisme Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période de trois ans et octroyer une dépense maximale de 3 060 923,32 \$, taxes incluses.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1173982003

RÉSOLUTION CA17 170319

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 249 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, avenue Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5 a/s M. Daniel Rotman, directeur général	Pour apporter notre soutien aux activités du temps des Fêtes 2017.	TOTAL : 260 \$ Sue Montgomery 260 \$
Cafétéria communautaire Multicaf 3600, avenue Barclay, bureau 320 Montréal (Québec) H3S 1K5 a/s M. Roger Côté, directeur	Afin d'assurer le succès d'une distribution alimentaire à plus de 220 familles nécessiteuses pendant la période des fêtes de fin d'année à la Cafétéria communautaire Multicaf, organisme fiduciaire pour les magasins Partage.	TOTAL : 260 \$ Sue Montgomery 260 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) inc. <i>Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) Inc</i> 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Mme Mercy Sia Vice-présidente interne	Afin d'aider à l'organisation de différentes activités pour la période du temps des Fêtes 2017.	TOTAL : 110 \$ Marvin Rotrand 110 \$
Centre social créative <i>Creative Social Center</i> 5237, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5 a/s Mme Diana Fraid, présidente	Pour aider à la réussite de la célébration du Festival des lumières.	TOTAL : 110 \$ Marvin Rotrand 110 \$



Les Amis de la Loge de Montréal <i>The Montreal Lodge Brothers</i> 6691, Côte-St-Luc, #6 Montréal (Québec) H4V 1G9 a/s M. John Fitzroy, secrétaire	Pour apporter notre soutien au party de Noël organisé pour les enfants qui aura lieu le 9 décembre 2017.	TOTAL : 72 \$ Marvin Rotrand 72 \$
Le Programme Mentor Dovi Worenklein <i>The Dovi Worenklein Mentor Program</i> 2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s Rabbi Mordechai Tober Directeur général	Pour aider à la réussite de ses programmes, notamment ceux destinés à l'amélioration des relations parents-enfants, en plus des «Mentor Program», « Kids at risk » et « Afternoon Homework Center » et pour apporter un soutien et des services à la réinsertion dans la communauté des femmes battues.	TOTAL : 1 000 \$ Lionel Perez 1 000 \$
Sauvetage de Montréal Hatzolah 1090, avenue Pratt, bureau 202 Montréal (Québec) H2V 2V2 a/s M. Yosef Wenger	Pour soutenir les services offerts comme premier répondant à certaines communautés juives de notre arrondissement.	TOTAL : 437 \$ Lionel Perez 437 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1175265015

RÉSOLUTION CA17 170320

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 3 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault
 Magda Popeanu

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 770 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017–2018) dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Organisme	Projet et Période	Montant
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Mon centre j'y suis, j'y reste du 12-12-2017 au 30-06-2018	11 410 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Pour bien animer du 12-12-2017 au 30-06-2018	19 371 \$
À deux mains inc. <i>Head and hands Inc.</i>	Projet mauve du 12-12-2017 au 30-06-2018	13 989 \$



D'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1171247002

RÉSOLUTION CA17 170321

DÉPENSE ADDITIONNELLE - D.C. EXCAVATION INC. - RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense maximale additionnelle de 21 000 \$, taxes incluses, aux mêmes termes et conditions, à D.C. Excavation inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'année 2017, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 13-12588.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1177291001

RÉSOLUTION CA17 170322

DÉPENSE - CONGRÈS FCM 2017

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De ratifier la dépense de 200,97 \$ afin d'acquitter le total des frais pour la participation de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, à titre de représentant de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2017 qui se déroulait à Ottawa, Ontario du 1^{er} au 4 juin 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Monsieur Marvin Rotrand s'abstient de voter.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1175265006

RÉSOLUTION CA17 170323

CALENDRIER 2018 - SÉANCES DU CA

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver, tel que soumis, le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018.

Dates	Lieux
Lundi 15 janvier	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 12 février	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 12 mars	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Mercredi 11 avril	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 7 mai	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 4 juin	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Mardi 26 juin	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 13 août	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Mardi 4 septembre	Salle du conseil 5160, boulevard Décarie
Mardi 9 octobre	Salle du conseil 5160, boulevard Décarie
Lundi 5 novembre	Salle du conseil 5160, boulevard Décarie
Lundi 3 décembre	Salle du conseil 5160, boulevard Décarie

* Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures.



Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle de réunion du bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie ou au Centre de conférence Gelber de la Fédération CJA (Maison Cummings) au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1174570027

RÉSOLUTION CA17 170324

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018–2019–2020, un règlement autorisant un emprunt de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement, et dont présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.01 1177078001

RÉSOLUTION CA17 170325

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018–2019–2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 157 000 \$ pour la réalisation de réfection routière, de réfection de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs, et dont présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.02 1177078002

RÉSOLUTION CA17 170326

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018–2019–2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et dont présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.



40.03 1177078003

RÉSOLUTION CA17 170327**AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), et dont présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.04 1174570024

RÉSOLUTION CA17 170328**AVIS DE MOTION**

ATTENDU QU'en raison de la construction d'une nouvelle école, les écoles Azrieli Herzliah désirent aménager un débarcadère sur le domaine public, soit sur le côté est de l'avenue Mountain Sights, de manière adjacente au lot 2 647 476 (ci-après, les travaux), afin de permettre aux élèves d'embarquer et de débarquer des autobus scolaires en toute sécurité et afin de permettre à une garderie présente dans l'immeuble voisin d'utiliser également un tel débarcadère lors de sorties nécessitant un déplacement en autobus;

ATTENDU QUE la Ville accepte que l'école exécute de tels travaux aux termes et conditions prévus au présent règlement.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère situé sur le côté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188, et dont présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.05 1173558002

RÉSOLUTION CA17 170329**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17285**

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges (exercice financier 2018) a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;



ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17285 sur les subventions à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges (exercice financier 2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173571005

RÉSOLUTION CA17 170330

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17286

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commerciale, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu



D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17286 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1172703013

RÉSOLUTION CA17 170331

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17287

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De reporter l'étude de ce dossier à la fin de la présente séance.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1177551006

RÉSOLUTION CA17 170332

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17288

ATTENDU QUE le projet de règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17288 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1176954007



RÉSOLUTION CA17 170333**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 4611-4613, AVENUE MARCIL**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 4611-4613, avenue Marcil, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1173558051

RÉSOLUTION CA17 170334**PIIA - 3175, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine est soumis à l'application du règlement RCA07 17121;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le CHU Sainte-Justine soumettra, avant que le permis ne soit délivré, un relevé métré et photographique précis des galeries ouvertes des blocs 3 et 5;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant l'ajout de salles de mécanique sur le toit des blocs 3 et 5 du CHU Sainte-Justine sont conformes aux articles 21, 22, 24 et 29 du règlement RCA07 17121, aux articles 23, 118.9 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) de même qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les travaux proposés aux documents numérotés P-1 à P-12, estampillés le 3 octobre 2017 ainsi qu'au rapport produit par la firme Brodeur, estampillé le 13 octobre 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001322216, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du Règlement RCA07 17121, articles 21, 22, 24 et 29 et en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 23, 118.9 et 668.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1173558050

RÉSOLUTION CA17 170335

PIIA - 3791, CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour l'émission du permis visant l'ajout de fenêtres, le déplacement d'un portail, le remplacement d'un garde-corps, la construction d'un trottoir et d'un escalier pour l'immeuble situé au 3791, chemin Queen-Mary - grande propriété à caractère institutionnel et site patrimonial déclaré du Mont-Royal, conditionnellement à la plantation d'arbres et de haies, tel que présentés sur les plans P-1 à P-5 préparés par l'agence d'architecture Affleck de la Riva et le plan P-6 préparé par la firme d'ingénierie CIMA+, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en dates du 27 juin 2017 et du 12 octobre 2017, joints en annexe - demande de permis 3001296667.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1173558036

RÉSOLUTION CA17 170336

PIIA - 4595, CHEMIN DE LA CDN

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles : 118.1, 118.6, 122.5.1, 345.2 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et à l'article 19 du projet particulier PP-12, pour la délivrance de deux permis permettant l'abattage de 23 frênes malades et de 26 autres arbres ainsi que leur remplacement, sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé au 4595, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que proposé dans les rapports de la firme Nadeau, datés du 19 juillet 2017 (en pièce jointe) - dossier relatif aux demandes de permis 3001327760 et 3001327764.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1173558048



RÉSOLUTION CA17 170337**PIIA - 4595, CHEMIN DE LA CDN**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles : 118.1, 122.5.1, 345.2 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et à l'article 19 du projet particulier PP-12, pour la délivrance du permis permettant l'abattage de 16 arbres et leur remplacement, sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé au 4595, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que proposé dans le rapport de la firme Nadeau, daté du 9 février 2017 (en pièce jointe) - dossier relatif à la demande de permis 3001297635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173558047

RÉSOLUTION CA17 170338**PIIA - 7141, RUE SHERBROOKE OUEST**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) en tenant compte des critères proposés aux articles 112, 116, 118.9 et 668 et de l'article 13 du projet particulier PP-101, pour la délivrance du permis visant l'agrandissement du pavillon des sciences situé au 7141, rue Sherbrooke Ouest, tel que présenté aux plans P-1 à P-17 et estampillés le 23 novembre 2017 et ME-1 À ME-18 et estampillés le 1^{er} décembre 2017 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce – Grande propriété à caractère institutionnel - demande de permis 3001331590.

La présente autorisation est accompagnée des conditions suivantes :

- le requérant doit déposer une étude acoustique sur le bruit émanant des cheminées. Cette étude doit démontrer que le nombre de décibel à l'intérieur des résidences étudiantes situées sur le campus Loyola et aux limites de terrain respecte les normes municipales;
- le plan de gestion des déplacements déposé par le requérant devra être approuvé par l'arrondissement;
- le requérant doit déposer une garantie financière de 50 000 \$ assurant le respect des conditions quant aux mesures prises pour limiter les nuisances causées par le bruit des cheminées, le respect des normes municipales au niveau acoustique ainsi que pour la réalisation de l'écran.



Le permis sera émis lorsque l'ensemble des conditions seront respectées.

La garantie bancaire sera maintenue jusqu'à l'achèvement du projet et sera libérée lorsqu'un rapport attestant que les niveaux sonores des cheminées en opération respectent les normes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1173558046

RÉSOLUTION CA17 170339

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FÉVRIER 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 décembre 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA17 17050, OCA17 17051 et OCA17 17052 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1177772002

RÉSOLUTION CA17 170340

NOMINATION - REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PME MTL CENTRE-VILLE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1173930006



RÉSOLUTION CA17 170341**CÉLÉBRANTS POUR LES MARIAGES**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

Demander au ministre de la Justice de désigner Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement, Mme Magda Popeanu, conseillère de Ville du district de Côte-des-Neiges, M. Christian Arseneault, conseiller de Ville du district de Loyola, M. Lionel Perez, conseiller de Ville du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la l'arrondissement.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

De modifier l'extrait « territoire de l'arrondissement » par « territoire de la Ville de Montréal ».

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1173930004

RÉSOLUTION CA17 170342**DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2017**

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2017.

60.01 1174535017

RÉSOLUTION CA17 170343**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17287**

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104) a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17287 modifiant l'article 1 du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1177551006

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 10.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17 170313 à CA17 170343 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1174921009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Lanco Aménagement inc. le contrat de travaux, au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 2 747 973, 55 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI -038 (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-038;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 390 061,80 \$, plus les taxes, pour un total de 2 747 973,55 \$, comprenant les contingences au montant de 245 354,78 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 49 070,90 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 10:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174921009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Lanco Aménagement inc. le contrat de travaux, au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 2 747 973, 55 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation des différents travaux pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer, avec revêtement synthétique, au parc Loyola. Ce parc est situé dans le district de Loyola de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et, par sa situation et ses dimensions importantes, il demeure le plus important parc dans ce secteur qui est fréquenté en majorité par une clientèle jeune et sportive. On y trouve, entre autres, un ancien terrain de soccer informel en mauvais état, un nouveau jeu d'eau, des jeux d'enfants (2 à 5 ans et 5 à 12 ans), deux terrains de baseball ainsi qu'un chalet.

Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux dans ce secteur urbain, plusieurs demandes d'aménagement d'un terrain de soccer ont été soumises à l'arrondissement.

Afin de répondre à la demande grandissante imposée par la montée très remarquable de la pratique du soccer, plusieurs rencontres de travail ont eu lieu entre les représentants de l'arrondissement et ceux des différents organismes actifs dans ce secteur. À la suite de ces rencontres, un programme fonctionnel et technique sommaire a été établi conformément aux demandes justifiées des besoins spatiaux et techniques.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de travaux afin de permettre la réalisation du projet conformément à son plan fonctionnel et technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170084 - 3 avril 2017 : Accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOI-DAI-020, et autoriser une dépense à cette fin de 138 717,34 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 10 520,21 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 22 995,00 \$, taxes incluses;

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 5 septembre 2017, l'appel d'offres public, **CDN-NDG-17-AOP-DAI-038**. Cinq addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de déplacement des modules des jeux d'enfants existants et travaux d'aménagement de paysage;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux de clôtures du nouveau terrain de soccer;
- fourniture et installation des équipements de terrain de soccer, incluant les buts de soccer, les bancs et un abri de joueurs;
- travaux de gazonnement, de plantation et de finition;
- fourniture et installation du gazon synthétique et maintien des opérations d'entretien régulier du gazon pour une durée de huit années suivant l'acceptation provisoire des travaux;
- travaux d'installation des nouveaux fûts d'éclairage et l'installation d'un système de gestion et de contrôle à distance;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 a eu lieu le 29 septembre 2017 à 11 h en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement. Chaque soumissionnaire devait présenter, dans sa soumission, une proposition d'un seul type de gazon synthétique qui doit être préapprouvé par le laboratoire de la Ville de Montréal ou par un laboratoire externe approuvé. De plus, le gazon synthétique proposé devait se conformer spécifiquement à toutes les exigences mentionnées dans les grilles de conformité du gazon synthétique incluses au devis (annexes D et E).

Le soumissionnaire devait également présenter un échantillon réel de son gazon synthétique accompagné, dans sa soumission, par toutes fiches de conformité des tests (méthodes ou normes) exigés dans les grilles de conformité de l'Annexe D.

Parmi les 25 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO, **six (6)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRES	Prix de base (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)	Conf- orm- ité
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC	2 256 980,00 \$	225 698,00 \$	2 854 459,04 \$	OUI
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 488 935,20 \$	248 893,52 \$	3 147 818,57 \$	OUI
LES TERRASSEMENTS MULTI- PAYSAGES	2 402 825,95 \$	240 282,60 \$	3 038 914,06 \$	OUI

NMP GOLG CONSTRUCTION INC.	2 345 435,27 \$	234 543,53 \$	2 966 330,63 \$	OUI
URBEX CONSTRUCTION INC.	2 365 628,25\$	236 562,83 \$	2 991 869,19 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 133 983,75 \$	213 398,38 \$	2 698 902,61 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires en lien avec le gazon synthétique soumis par chaque soumissionnaire ont été réalisées par les professionnels du projet. De plus et conformément aux preuves d'expérience soumises par la firme **LANCO AMÉNAGEMENT INC.** celle-ci détient l'expérience requise pour l'exécution des travaux du présent projet.

La direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme **LANCO AMÉNAGEMENT INC.** plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **2 698 902,61 \$**, incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut les contingences au montant de **213 398,38 \$**, taxes incluses.

Prix de base :

La firme LANCO AMÉNAGEMENTS INC. plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base total (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **2 133 983,75 \$**. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Une provision, égale à **dix (10) %** de la soumission de base, égale **213 398,38 \$**, avant taxes, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

Incidences :

Une provision, égale à **2 %** de la soumission et égale à **42 679,68 \$**, taxes incluses, est à prévoir au présent contrat. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, tests de gazon synthétique et autres services requis au cours du chantier).

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **2 256 309,50 \$**, avant les contingences et les taxes, pour un total de **2 853 611,03 \$**, incluant les contingences et les taxes, laquelle estimation est supérieure de **154 708,42 \$**, taxes incluses, par rapport à la soumission de l'entrepreneur. La plus basse soumission conforme est de **5,73 %** plus basse que l'estimation des concepteurs.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **LANCO AMÉNAGEMENT INC.**, pour un montant total de **2 698 902,61 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Le montant total à autoriser est de **2 747 973,55 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé par:

- un montant de 1 500 000 \$ affecté dans les surplus 2015 à la réfection du terrain de soccer du parc Loyola
- un montant de 500 000 \$ affecté dans les surplus 2016 au Fonds d'achat et d'aménagement de terrains
- un montant de 224 266,13 \$ provenant des revenus reportés des fonds de de parcs et terrains de jeux
- ainsi que les règlements d'emprunt RCA14 17244 et RCA15 17259 pour des montant respectifs de 69 440 \$ et de 215 560 \$.

Le détail des renseignements relatifs au règlement d'emprunt et autres sources de financement quant aux codes d'imputation et numéros de sous-projet, sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Le numéro SIMON de ce projet est le **167505**.

Le montant total à autoriser est de **2 747 973,55 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **2 509 266,13 \$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante, permettra la prolongation des heures d'utilisation du nouveau terrain dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 22 novembre 2017 - Octroi du contrat de travaux;
Mars-avril 2018 - Début des travaux de construction;
Juin 2018 - Fin des travaux de construction et acceptation provisoire;
Juin-juillet 2019 - Fin des travaux et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service

professionnels ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-10-18

514 868-3644

Dossier # : 1174921009

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à Lanco Aménagement inc. le contrat de travaux, au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 2 747 973, 55 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 (6 soumissionnaires).



Récapitulatif PV.pdf RÉSULTATS.pdf Soumission LANCO.pdf



FDC- Recommandation LANCO AMén.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 29 septembre 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Amar Bensaci | Gestionnaire immobilier | Direction de l'arrondissement |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 PARC LOYOLA**
Construction d'un terrain de soccer et aménagement de paysage sont ouvertes par la secrétaire
d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	3 038 914,06 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 854 459,04 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	2 991 869,19 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	3 147 818,57 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 698 902,61 \$
NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	2 966 330,63 \$

L'appel d'offres public de la Direction de l'arrondissement a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 5 septembre 2017.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division des l'aménagement des parcs – Actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-17-AOP-DAI-038		
PARC LOYOLA		
Construction d'un terrain de soccer et aménagement de paysage		
SOUMISSIONS		
1	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	3 038 914,06 \$
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 854 459,04 \$
3	CONSTRUCTION URBEX INC.	2 991 869,19 \$
4	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	3 147 818,57 \$
5	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 698 902,61 \$
6	NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	2 966 330,63 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	2633-2312 QUÉBEC INC. – AMÉNAGEMENT PAVATECH ARTHIER
2	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST
3	EXCAVATION CIVILPRO INC.
4	GESTION S. FORGET INC.
5	L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.
6	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
7	LAURIN ET LAURIN (1991) INC.
8	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
9	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
11	MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.
12	MEIKOR INC.
13	MUSCO SPORTS LIGHTING
14	NEOLECT INC.
15	NMP GOLF CONSTRUCTION INC.
16	SAHO CONSTRUCTION
17	SALVEX INC.
18	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
19	SUFACES CARPELL INC. (SUFACE SYNTHÉTIQUE SPORTIVE)
20	SYSTÈMES URBAINS INC.
21	TAPILEC
22	TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)
23	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
24	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
25	CONSTRUCTION URBEX INC.

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
5	9	2017	29	9	2017	5160, boul. Décarie, bureau Accès Montréal, #100, RDC, Montréal, Québec, H3X 2H9, avant 11 h

**Construction d'un terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola
CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 (REV 3)**

Description et sommaire de soumission	Montant
(5) = Prix forfaitaire (total reporté du bordereau de soumission) (6) = Contingences 10% du total de case (5)	(5) 2 133 983,75 \$ (6) 213 398,38 \$
Montant total avant taxes :	(7) 2 347 382,13 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	(8) 117 369,11 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	(9) 234 151,37 \$
Montant total :	2 698 902,61

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143790237

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : LANCO AMÉNAGEMENT INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 PLACE VERNER, LAVAL (QUÉBEC), H7E4P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

Téléphone : 450-661-4444

Télécopieur : 450-664-4555

Courriel : ALAINL@LANCOTURF.COM

Signature:

Jour	Mois	Année
29	SEPTEMBRE	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Projet : Construction d'un terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola - CDN-NDG-17-AOP-DAI-038
CONTRAT DE TRAVAUX: LANCO AMÉNAGEMENT INC.

			Tps	Tvq	Total
			5,0%	9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Prix forfaitaire	100,0%	2 133 983,75	106 699,19	212 864,88
	Réhabilitation des sols				
	Divers - Autres trav.				
	Sous-total :	100,0%	2 133 983,75	106 699,19	212 864,88
	Contingences		213 398,38	10 669,92	21 286,49
	Total - Contrat :		2 347 382,13	117 369,11	234 151,37
Incidences :	Dépenses générales	2,0%	42 679,68	2 133,98	4 257,30
	Coût des travaux		2 390 061,80	119 503,09	238 408,66
Ristournes :	Tps	100,00%			119 503,09
	Tvq	50,0%			119 204,33
	Coût net après ristoune				2 509 266,13

Dossier # : 1174921009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Lanco Aménagement inc. le contrat de travaux, au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 2 747 973, 55 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Validation du processus d'AO - 17-AOP-038.pdf](#)[Analyse des soumissions GDD.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-24

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* Excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 698 902,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 854 459,04 \$	<input type="checkbox"/>	
NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	2 966 330,63 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION URBEX INC.	2 991 869,19 \$	<input type="checkbox"/>	
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	3 038 914,06 \$	<input type="checkbox"/>	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	3 147 818,57 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants incluent des contingences de 10 %.

Motifs de désistement : 7 firmes nous ont indiqué avoir pris les documents d'appel d'offres à titre de sous-traitant; 1 firme mentionne le délai d'exécution trop court; 1 firme confirme que la période de soumission ne leur convient pas; 2 firmes confirment que leur carnet de commande est actuellement complet; 1 firme indique ne pas faire ce type de travaux.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	AF : 30 NOVEMBRE 2017 AMF : 18 JANVIER 2018	OK
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	AF : 31 DÉCEMBRE 2017 AMF : 10 FÉVRIER 2018	OK
NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	1141962556	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	AF : 31 OCTOBRE 2017 AMF NON FOURNI MAIS ACTIF (SITE DE L'AMF)	OK
CONSTRUCTION URBEX INC.	1161557807	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	AF : 30 NOVEMBRE 2017 AMF : 1ER MAI 2020	OK
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	AF : 30 NOVEMBRE 2017 AMF : EN COURS DE RENOUELEMENT	OK
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1140382590	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	AF : 31 DÉCEMBRE 2017 AMF : 1ER MAI 2020	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-10-01**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-10-02**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-10-02**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1174921009

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à Lanco Aménagement inc. le contrat de travaux, au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer et aménagement de paysage au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 2 747 973, 55 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-038 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. - TRAVAUX. Lanco Aménagement inc.- Aménagement d'un nouveau soccer synthétique - parc Lo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2017

Contrat		Avec taxes	
Montant avant taxes		2 347 382.13	
TPS 5%		117 369.11	
TVQ 9,975%		234 151.37	
Contrat →		2 698 902.60	
Ristourne TPS à 100%		(117 369.11)	
Ristourne TVQ à 50%		(117 075.68)	
Dépense →		<u>2 464 457.81</u>	2464457.81
Incidence		Avec taxes	
Montant avant taxes		42 679.68	
TPS 5%		2 133.99	
TVQ 9,975%		4 257.30	
Contrat →		49 070.97	
Ristourne TPS à 100%		(2 133.99)	
Ristourne TVQ à 50%		(2 128.65)	
Dépense →		<u>44 808.33</u>	
TOTAL imputable		2 509 266.14	

Ristourne 2017 -**1.049875**

GDD1174921009 - TRAVAUX. Lanco Aménagement inc. - Aménagement d'un nouveau terrain de soccer synthétique- Parc Loyola

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part CORPO	Quote-part ARRON 100%
Contrat	2 133 983.75	106 699.19	212 864.88	2 453 547.82	2 240 416.19	0.00	2 240 416.19
Contingents	213 398.38	10 669.92	21 286.49	245 354.79	224 041.62	0.00	224 041.62
S-total	2 347 382.13	117 369.11	234 151.37	2 698 902.60	2 464 457.81	0.00	2 464 457.82
Incidence	42 679.68	2 133.98	4 257.30	49 070.96	44 808.33	0.00	44 808.33
Total projet	2 390 061.81	119 503.09	238 408.67	2 747 973.57	2 509 266.14	0.00	2 509 266.14

DOSSIER	:	1174921009
Estimation du coût du projet	:	
Contrat travaux	:	2 464 457.81 \$
Incidences	:	44 808.33 \$
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(119 503.09 \$)
Moins ristourne (TVQ)	:	(119 204.33 \$)
Coût total net du projet	=	2 509 266.14 \$
Portion Arron		2 509 266.14 \$

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt	RCA14 17244	Travaux de réam. Divers parcs
Source:	0614244	
Sous-projet:	1734227 001	
Projet SIMON:	164641	
Montant :	69 440.00 \$	

PROVENANCE 2

Règlement d'emprunt	RCA15 17259	REPORT PTI Années antérieures
Source:	0615361	
Sous-projet:	1734227 001	
Projet SIMON:	164641	
Montant :	3 560.00 \$	
Sous-projet:	1334227002	
Projet SIMON:	142383	
Montant :	157 000.00 \$	
Sous-projet:	1534227002	
Projet SIMON:	154213	
Montant :	55 000.00 \$	

PROVENANCE 3

Revenus reportés Parcs et terrains de jeux	
Objet	25507
Montant :	224 266.14 \$

PROVENANCE 4

Surplus affecté 2015	CA16 170167	
Objet:	31025	
Montant :	1 500 000.00 \$	affecté à l'aménagement du terrain de soccer synthétique

PROVENANCE 5

Surplus affecté 2016	CA17 170169	
Objet:	31025	
Montant :	500 000.00 \$	Provient du 1M\$ affecté à l'achat de terrains

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1734227 007
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	167505

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>	
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	0	0	2509	0	2509
Prévision de la dépense						
Brut	:	0	0	2509	0	285
Autre	:	0	0	2224	0	2224
Sub-C	:	0	0	0	0	0
Net	:	0	0	285	0	285
Écart	:	0	0	2224	0	2224



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

#REF!

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140 #REF!

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017-04-03 Nom d'écriture : 170403udesjvc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	1 500 000.00		
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167505	000000	15030	00000		1 500 000.00	Surplus 2015
7														
8	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	500 000.00		
9	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167505	000000	15030	00000		500 000.00	Surplus 2016
10														
11														
12														
13	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	224 266.14		
14	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	167505	000000	15030	00000		224 266.14	Revenus reportés Parcs et terrains de j
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												2 224 266.14	2 224 266.14	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 03-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 170403udesjvc HON.PROF. Aménagement d'un terrain de soccer synthétique parc Loyol
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		69 440.00	
2	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	15030	00000	24 631.67		Travaux et contingences
3	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	167505	012079	15030	00000	44 808.33		Incidences
4														
5	6406	0615361	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		3 560.00	Report PTI antérieurs
6	6406	0615361	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	15030	00000	3 560.00		Travaux et contingences
7	6406	0615361	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		157 000.00	
8	6406	0615361	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	15030	00000	157 000.00		Report PTI antérieurs
9	6406	0615361	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		55 000.00	Travaux et contingences
10	6406	0615361	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	15030	00000	55 000.00		
11														
12	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	15030	00000	224 266.14		
13	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	167505	000000	15030	00000		224 266.14	Revenus reportés pour les
14														
15	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	15030	00000	1 500 000.00		
16	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167505	000000	15030	00000		1 500 000.00	Surplus affecté 2015
17														
18	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	15030	00000	500 000.00		
19	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167505	000000	15030	00000		500 000.00	Surplus affecté 2016
Total de l'écriture												2 509 266.14	2 509 266.14	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

la- Comeau Experts Conseils - GDD 1174921003

parcs et terrains de jeux

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	22025	00000
2	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	167505	012079	22025	00000
3											
4	6406	0615361	800250	07165	57201	000000	0000	167505	000000	22025	00000
5	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	167505	012079	22025	00000
6											
7	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167505	000000	15030	00000
8											
9	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	167505	000000	15030	00000
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	#REF!
2	#REF!
3
4	#REF!
5	#REF!
6
7	#REF!
8	#REF!
9	6406.0614244.800250.07165.57201.000000.0000.167505.000000.22025.00000
10	6406.0614244.800250.07165.57201.000000.0000.167505.012079.22025.00000
11
12	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.167505.000000.15030.00000
13
14	#REF!
15
16	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.167505.000000.15030.00000
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1164921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 027, 61 \$ à 202 794, 09 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle totale de 92 100, 76 \$ comprenant les taxes et les frais – Appel d’offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766, 48, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012 - (CA 16 170152);

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 92 100,76 \$, taxes incluses, comprenant, l'ajustement du contrat de services professionnels de 86 438,24 \$, taxes incluses, les contingences supplémentaires de 2 328,24 \$, taxes incluses, et les incidences supplémentaires au montant de 3 334,28 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 10:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164921003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 027, 61 \$ à 202 794, 09 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle totale de 92 100, 76 \$ comprenant les taxes et les frais – Appel d’offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Le présent dossier vise l'ajustement des honoraires de services professionnels de la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. (CA16 170152) selon le coût réel des travaux de construction (CA16 170120) pour le projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce.

Lors de la publication de l'appel d'offres public de services professionnels CDN-NDG-16-AOP-DAI-012, le montant des travaux de construction, prévu par l'arrondissement et ayant servi de base au calcul des honoraires était de 700 000 \$ taxes incluses. Le contrat de construction CDN-NDG-17-AOP-DAI-025 accordé par l'arrondissement s'élève à 1 283 695,88 \$, taxes incluses. Par conséquent et conformément aux termes de la convention de services professionnels signée par les parties, les honoraires de services professionnels doivent être ajustés en fonction de la valeur réelle des travaux de construction.

Il est à noter qu'un premier appel d'offres public pour la construction a été publié pour ce projet et a été annulé par l'arrondissement (DA 174921001) après l'ouverture des soumissions, car la plus basse soumission conforme présentait un dépassement de coûts de 43 % par rapport à l'estimation des professionnels. L'arrondissement a alors demandé aux professionnels de procéder à une révision substantielle des plans et devis lesquels documents ont permis l'adjudication d'un contrat de construction selon les budgets disponibles.

Sans qu'il soit reconnu parmi les bâtiments significatifs de la Ville de Montréal ou du ministère de la Culture et des Communications, le chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce est l'un des premiers bâtiments construits dans le quartier NDG, ce qui lui confère un statut historique appuyé par un sentiment d'appartenance collective enracinant ainsi la mémoire dans ce lieu spécifique dans ce quartier. La conservation de ce chalet et sa mise aux normes devenaient alors une des priorités de l'arrondissement et surtout que,

par sa typologie architecturale, il demeure parmi les derniers modèles existants sur le territoire de la Ville de Montréal.

Construit en 1931, le chalet n'a jamais subi d'améliorations concrètes durant son cycle de fonctionnement laissant méconnues les méthodes et les techniques de sa construction initiale. Ainsi, plusieurs anomalies majeures ont été découvertes lors des travaux de construction. Par conséquent, les professionnels ont dû assurer une présence accrue au chantier et ont dû fournir des suivis supplémentaires.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA17 170120 - 1er mai 2017 - Accorder à La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat au montant de 1 283 695,88 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-025. et autoriser une dépense à cette fin de 1 131 500 \$, avant taxes, pour un total de 1 300 942,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 116 699,63 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.

CA16 170152 - 6 juin 2016: Accorder à Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

DA 174921001: D'autoriser l'annulation de l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-049 - Réaménagement et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, et d'autoriser, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées lors de la préparation de sa soumission, un montant de 5 000 \$ à la firme Construction Dinasa inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Description	
--------------------	--

Les professionnels engagés pour le présent mandat ont fourni tous les services requis. Le chantier étant en cours, les services professionnels seront également fournis selon les termes de la convention signée entre les parties, et ce jusqu'à la fin de la période de garantie, prévue en début 2019.

Les services professionnels supplémentaires fournis concernent plus spécifiquement :

- Services de suivi accru concernant la présence généralisée de l'amiante et de la moisissure dans le bâtiment. Émission des directives de changement supplémentaires, suivi de chantier et de négociation des prix et autres services connexes;
- Services de suivi accru concernant l'état structural déficient découvert lors de la démolition partielle (murs de fondation, poutres, structure de toit, contreventement et autres). Émission des directives de changement supplémentaires, suivi de chantier et de négociation des prix et autres services connexes;
- Services et suivi concernant la modification de l'entrée de gaz suite aux travaux divers dans le parc et suite à la découverte d'infrastructure enfouie sous sol (regard et réseaux de drainage abandonnés);
- Autres services supplémentaires.

Justification	
----------------------	--

Les honoraires de services professionnels doivent être ajustés en fonction du coût réel des travaux de construction.

Le prix contractuel de base de la firme **Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.** est de 90 160,00\$, avant taxes, pour un total de 103 661,46 \$ et a été établi en fonction du coût des travaux estimé à 700 000 \$ taxes incluses. Le prix du contrat de construction accordé par l'arrondissement étant de 1 283 695,88 \$, incluant taxes et contingences, le coût total des honoraires professionnels de la firme Nadeau Nadeau Blondin inc. sera donc de **165 340,03 \$**, avant taxes pour un total de **190 099,70 \$**, taxes incluses. L'ajustement des honoraires, selon la convention de services professionnels, est de **75 180,03 \$**, avant taxes, pour un total de **86 438,24\$,** taxes incluses.

Une évaluation structurale et parasismique a également été demandée par l'arrondissement à Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. afin de permettre la correction des déficiences constatées sur les murs porteurs du chalet. Le prix de ces services professionnels supplémentaires est de **2 025,00 \$**, avant taxes, pour un total de **2 328,24 \$**, taxes incluses. Ces travaux ont permis la consolidation des murs, du toit, et du plancher.

Une provision de contingences, égale à 10 % du prix de base de la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc., de **9 016,00 \$**, avant taxes, pour un total de **10 366,15 \$**, incluant taxes, est prévue au contrat de base. Cette provision servira à payer, entre autres, tous les services professionnels supplémentaires demandés par l'arrondissement durant le chantier ainsi que les services requis lors la révision des documents de premier appel d'offres annulé par l'arrondissement après l'ouverture des soumissions. Il est à noter que ces services professionnels fournis lors de la révision des plans et devis ont permis d'accorder un contrat de construction selon les budgets disponibles.

Le montant supplémentaire à autoriser au présent dossier, pour la firme **Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.** est de **77 205,03 \$**, avant taxes, pour un total de **88 766,48 \$**, taxes incluses.

Incidences :

Une provision d'incidences de **12 000 \$**, avant taxes, pour un total de **13 797 \$**, taxes incluses, a été prévue au projet. Cette provision a été utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, et autres services requis avant et au cours du chantier - décontamination d'un ancien réservoir d'huile abandonné et enfoui à côté du chalet).

Durant le chantier et suite à la découverte de la moisissure généralisée sur les murs en général et sur les poutres du plancher et celles du toit, l'arrondissement a dû, en urgence, recourir aux services d'une firme spécialisée pour l'identification, l'analyse et le suivi de décontamination des composantes pour permettre l'assainissement des lieux. Les honoraires de ses services sont de 2 900 \$, avant taxes, pour un total de 3 334,28 \$, taxes incluses.

Le montant total à autoriser pour le présent dossier, incluant les contingences de la firme **Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.** et les incidences pour le suivi des travaux de moisissures, est de **80 105,03 \$**, avant taxes, pour un total de **92 100,76 \$** (taxes incluses).

Aspect(s) financier(s)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Le montant total à autoriser pour le présent dossier, incluant les contingences de la firme **Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.** les incidences pour le suivi des travaux de moisissure, est de **80 105,03 \$**, avant taxes, pour un total de **92 100,76 \$** (taxes incluses).

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **84 100,27 \$**.

Développement durable

Malgré la complexité des travaux liés à l'âge de la construction du chalet et malgré la découverte d'amiante et de moisissure, des efforts considérables ont été fournis au chantier pour permettre la livraison d'un projet conforme aux exigences de la Ville en matière de développement durable.

Impact(s) majeur(s)

Le présent projet est très attendu par l'ensemble des groupes communautaires, par l'arrondissement et par les utilisateurs en général. Les espaces seront occupés d'une manière plus efficace et plus durable. L'offre de service sera grandement améliorée et l'expérience d'utilisation de ce chalet de parc sera désormais unique et répondra aux aspirations tant attendues par les utilisateurs.

Opération(s) de communication

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Fin des travaux: début 2018.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

514 872-9783

Tél :

Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1164921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 027, 61 \$ à 202 794, 09 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle totale de 92 100, 76 \$ comprenant les taxes et les frais – Appel d’offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.



FDC-RecomNNB-Augme.pdfSoumission EDILBEC.pdf



Soumission Nadeau Nadeau Blondin Arch.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-9783
Télécop. : 514 868-4562

Projet : Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-16-AOP-DAI-012

Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.

Révision des honoraires professionnels selon le coût du contrat de construction accordé par le Conseil d'arrondissement CA17 170120

CA- 15 janvier 2018

		Coût des Honoraires	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat :	Travaux forfaitaires - Honoraires SP	%	\$			
	Prix forfaitaire - Selon budget initial des travaux (Ville) 700 000 \$ (taxes incluses)	100,0%	90 160,00	4 508,00	8 993,46	103 661,46
	Prix révisé - Selon contrat d'entrepreneur de 1 283 695,88 \$ (taxes incluses)	100%	165 340,03	8 267,00	16 492,67	190 099,70
	Ajustement-Honoraires selon convention SP	100,0%	75 180,03	3 759,00	7 499,21	86 438,24
Contingences	Contingences initiales	10,0%	9 016,00	450,80	899,35	10 366,15
	Contingences supplémentaires pour évaluation structurales et parasismique supplémentaires, directives et suivi de chantier		2 025,00	101,25	201,99	2 328,24
	Total - Contrat de base-accordé - CA17 170120		99 176,00	4 958,80	9 892,81	114 027,61
	Coût total: Augmentation des honoraires SP		77 205,03	3 860,25	7 701,20	88 766,48
	Total - Contrat de services professionnels	100%	176 381,03	8 819,05	17 594,01	202 794,09
Incidences :	Dépenses générales initiales		12 000,00	600,00	1 197,00	13 797,00
	Laboratoire: Suivi des travaux de moisiture		2 900,00	145,00	289,28	3 334,28
	Grand Total des travaux		191 281,03	9 564,05	19 080,28	219 925,36
	Montant à autoriser au présent dossier		80 105,03	4 005,25	7 990,48	92 100,76
Ristournes :	Tps	100,00%				4 005,25
	Tvq	50,0%				3 995,24
	Coût net après ristourne					84 100,27

Note: L'allocation des contingences initiales sert à payer les honoraires pour la rémission et la révision du premier appel d'offre annulé par l'arrondissement, les coûts de services supplémentaires demandés par l'arrondissement (entrée de gaz, évaluation structurale supplémentaire, conditions de chantier liées à la présence généralisée de l'amiante et de moisitures, des conditions existantes du chalet nécessitant des analyses supplémentaires et des directives de chantier, services supplémentaires durant la période de garantie et autres)

COPIE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
15	3	2017	7	4	2017	5160, boul. Décarie, bureau Accès Montréal, #100, RDC, Montréal, Québec, H3X 2H9, avant 11 h

Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-DAI-025

Description et sommaire de soumission	Montant
(5) = Prix forfaitaire (sous-total (case 1) de la page 2 de 11 Section IV C)	(5) 1 015 000,00 \$
(6) = Contingences 10% du total de case (5)	(6) 101 500,00 \$
Montant total avant taxes :	(7) 1 116 500,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	(8) 55 825,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	(9) 111 370,88 \$
Montant total :	(10) 1 283 695,88 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143661172
Si non inscrit au REQ, cocher ici

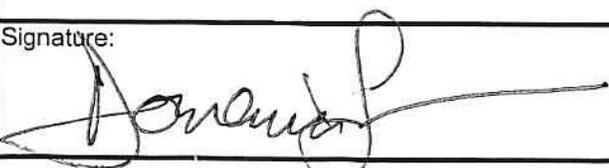
Je (Nous), soussigné(s) : LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3577 rue Jean-Talon Est, Montréal QC H2A 1X4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Domenico Savo, Vice-Président	Téléphone :	514-725-2436				
	Télécopieur :	514-725-7918				
	Courriel :	edilbec@qc.aira.com				
Signature: 	Jour	7	Mois	avril	Année	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

1.1 BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SERVICES PROFESSIONNELS

Chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce – Services professionnels – Confection des plans, devis cahiers des charges et surveillance de chantier **Contrat : N° CDN-NDG-16-AOP-DAI-012**

DESCRIPTION

Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels (Architecture)	36 000.00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Mécanique et Électricité)	27 960.00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure et Civil)	19 500.00 \$
Honoraires professionnels (Architecture de paysage)	1 200.00 \$
Honoraires professionnels (Arpentage et relevés divers)	2 500.00 \$
Honoraires professionnels - Toutes autres disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCA)	3 000.00 \$
SOUS TOTAL	90 160.00 \$
Contingences (10% du SOUS TOTAL)	9 016.00 \$
TOTAL	99 176.00 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	4 958.80 \$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	9 892.81 \$
GRAND TOTAL	114 027.61 \$

N° enregistrement TPS 829438456 NEQ (No d'entreprise du Québec) 1166290529
N° enregistrement TVQ 1216006352 No de référence C.S.S.T. 79343910

Le bordereau détaillé de prix et les documents relatifs au prix doivent être insérés dans l'Enveloppe n° 2 fournie à cet effet

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 10 mai 2016, au 5160, boulevard Décarie, bureau 100 RDC, accès Montréal, Montréal (Québec), H3X 2H9.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire

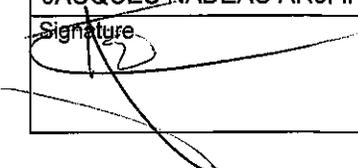
Nom de la compagnie (de la firme) NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC.			
Adresse 184, rue Sainte-Marie			
Ville La Prairie	Code postal J5R 1E8	Télécopieur 450 907-3166	Téléphone 450 907-3765#207
Nom de la personne responsable (en majuscule) JACQUES NADEAU ARCHITECTE ASSOCIÉ			
Signature 		Date	
Jour 09	Mois 05	Année 2016	

TABLEAU DES HONORAIRES - Services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
1. Architecture coordonnateur	<u>5.14</u> % ⁽¹⁾	X	(<u>700 000</u> \$ x 100 %)	X	<u>36 000.00</u> \$
2. Architecture de paysage	<u>6.8</u> % ⁽²⁾	X	(<u>700 000</u> \$ x 2.5 %)	X	<u>1 200.00</u> \$
3. Ingénierie (Électricité-Mécanique)	<u>13.31</u> % ⁽²⁾	X	(<u>700 000</u> \$ x 30 %)	X	<u>27 960.00</u> \$
4. Ingénierie (Structure et Civil)	<u>13.92</u> % ⁽²⁾	X	(<u>700 000</u> \$ x 20 %)	X	<u>19 500.00</u> \$
5. Arpentage et relevés (incluant les relevés liés aux équipements et systèmes existants dans le chalet ainsi que tous les relevés nécessaires à la réalisation des travaux)					<u>2 500.00</u> \$
6. Toutes disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCa)					<u>3 000.00</u> \$
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire)					<u>90 160.00</u> \$

(1) Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux de l'entrepreneur général, évalués à environ **700 000 \$** (taxes incluses) incluant les travaux de démolition, de construction, les frais d'administration et des profits et les contingences. Ce coût exclut les honoraires professionnels et leurs taxes.

(2) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie, en structure et civil, représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 20% et à environ 30% en ingénierie Mécanique et Électricité.

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 027, 61 \$ à 202 794, 09 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle totale de 92 100, 76 \$ comprenant les taxes et les frais – Appel d’offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement octroyait un contrat à la firme Nadeau Nadeau Blondin inc. au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce. Le prix de la soumission de la firme était établie en fonction d'un montant des travaux estimé à 700 000 \$, tel que mentionné à l'article 4.1 des Instructions complémentaires du cahier des charges et devait être modulé selon la méthode du pourcentage en fonction du coût réel des travaux.

Le 1er mai 2017, le conseil d'arrondissement octroyait un contrat à la firme La compagnie de construction Édilbec inc. pour la réalisation des travaux au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,85 \$ taxes incluses.

En ce sens, le montant du contrat de services professionnels doit être ajusté en fonction du coût réel des travaux.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par interim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1164921003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 027, 61 \$ à 202 794, 09 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle totale de 92 100, 76 \$ comprenant les taxes et les frais – Appel d’offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164921003 - Addenda - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-04

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1164921003 - ADDENDA

Calcul des dépenses additionnelles

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat - dépenses additionnelles	75 180.03 \$	3 759.00 \$	7 499.21 \$	86 438.24 \$	7 508.61 \$	78 929.64 \$
Contingences additionnelles	2 025.00 \$	101.25 \$	201.99 \$	2 328.24 \$	202.25 \$	2 126.00 \$
Sous-total	77 205.03 \$	3 860.25 \$	7 701.20 \$	88 766.48 \$	7 710.85 \$	81 055.63 \$
Incidences additionnelles	2 900.00 \$	145.00 \$	289.28 \$	3 334.28 \$	289.64 \$	3 044.64 \$
Total des dépenses	80 105.03 \$	4 005.25 \$	7 990.48 \$	92 100.76 \$	8 000.49 \$	84 100.27 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	- \$	100.0%

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	Revenus reportés - parcs et terrains de jeux
Projet	25507
Montant :	84 100.27 \$

Imputation	PTI 2018
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1634227-003
Projet Simon :	159093
Montant :	84 100.27 \$

en milliers

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2018-2020	0	0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	84	0	0	0	84
BF	0	0	0	0	0
Autre	84	0	0	0	84
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JANV Année : 2018 Type d'écriture : Réel (A) Budget actualisé : _____

Date de l'écriture : 2018/01/15 Nom d'écriture : 180115uarca93 - Réfection du chalet du parc NDG - Hon. Prof - addende Architectes Inc..GDD 1164921003

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	84 100.28	
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	159093	000000	22025	00000		84 100.28
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
Total de l'écriture :												84 100.27	84 100.27

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JANV Année : 2018 **JAN-18** Description de l'écriture : 180115uarca93 - Réfection du chalet du parc NDG - Hon. Prof - addenda.- Nadeau Nadeau

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1164921003 - addenda

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	159093	000000	22025	00000	84 100.28		
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013059	0000	159093	000000	22025	00000		84 100.28	Contrat + contingences + incidences additionn
3														
4														
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												84 100.28	84 100.28	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre**Activités d'investissement**

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	159093	000000	22025	00000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013059	0000	159093	000000	22025	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Date : 11/01/2018 10:55 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.159093.000000.22025.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	0.00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1172703011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Ramcor Construction inc. le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) - Phase 2 conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035 et autoriser une dépense à cette fin de 585 640,97 \$ comprenant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) - Phase 2 au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035.

D'autoriser une dépense à cette fin de 509 363,75 \$, plus les taxes, pour un total de 585 640,97 \$ comprenant les contingences au montant de 76 387,95 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 10:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1172703011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Ramcor Construction inc. le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) - Phase 2 conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035 et autoriser une dépense à cette fin de 585 640,97 \$ comprenant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2016, la partie sud du parc a été nommée Place de Vimy. Une première phase de travaux a été réalisée pour refaire le sentier principal de la Place de Vimy et l'éclairage autour du monument. Au début de l'année 2017, la somme de 500 000\$ a été transférée à l'arrondissement par la Ville centre afin de refaire les autres sentiers et l'éclairage situés dans le secteur du parc qu'occupe la Place de Vimy. Les aménagements sont vieillissants et des correctifs doivent être apportés au drainage des sentiers près de l'intersection de Marcil. Des plans ont été réalisés et un processus d'appel d'offres a été tenu à la fin de l'été pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170271 Délimiter et désigner une place de Vimy dans la partie sud du parc Notre-Dame-de-Grâce depuis le Monument aux braves jusqu'à la rue Sherbrooke (1162703008)
 CE16 1909 Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance du budget PTI du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal vers le budget PTI de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce aux fins d'aménagement de la Place de Vimy dans le parc Notre-Dame-de-Grâce (1165209002)

CA16 170303 Accorder à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) le contrat pour la phase 1 des travaux de réfection du site commémoratif du Parc Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une dépense à cette fin de 233 370,51\$, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DA-050. (1162703009)

CA17 170059 Accorder à Néoelect inc. le contrat pour les travaux d'électricité de la Place de Vimy du Parc Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une dépense à cette fin de 136 908,49\$, incluant toutes les taxes applicables (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DA-019.(1172703002)

DESCRIPTION

La seconde phase des travaux de la Place de Vimy du parc NDG vise la réfection des sentiers secondaires et du sentier ceinturant le Monument aux Braves. La réalisation de ces travaux impliquera de reprofiler le secteur du parc près de l'intersection de l'avenue Marciel afin de régler un problème récurrent de drainage. Une nouvelle bouche d'égout sera ajoutée pour gérer les eaux de ruissellement provenant de la partie plus élevée du parc. Les lampadaires seront harmonisés avec ceux qui ont été installés le long de l'allée principale et autour du monument.

À la fin du mois d'août 2017, de nombreux arbres ont été endommagés dans la partie sud du parc NDG lors de la microrafale. La perte d'arbres a durement touché la population de NDG et de nombreuses attentes ont été exprimées au cours des derniers mois. Plusieurs troncs ont été conservés afin d'offrir la possibilité d'être sculptés. Au cours de l'hiver, la population sera consultée quant aux essences d'arbres qui seront replantés ainsi que ceux qui seront sculptés.

Une équipe interdisciplinaire a été formée pour assurer un retour à la normale le plus rapidement possible dans la partie sud du parc. Le remplacement des arbres est la priorité. Cependant, plusieurs travaux doivent être réalisés avant de procéder à la plantation. À la fin de l'automne, les souches des arbres coupés ont été déchetées pour préparer le sol en vue de la plantation. Tous les travaux impliquant l'utilisation de machinerie lourde (pavage des sentiers, remplacement des lampadaires, travaux de nivellement) devront être réalisés avant de planter les arbres. Au cours de la première année suivant la transplantation, les arbres sont en état de choc et tous travaux qui auront pour impact de remuer le sol ou de le compacter diminuent leurs chances de survie. L'octroi du contrat de la seconde phase des travaux de la Place de Vimy permettra de réaliser les travaux au printemps et au début de l'été. La plantation des arbres pourra être réalisée dès l'automne 2018.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO le 17 juillet 2017. La durée de publication a été de 71 jours, ce qui dépasse le délai de 31 jours (17 jours plus deux semaines pour les vacances de la construction) requis par la *Loi sur les cités et villes* lors d'un appel d'offres.

Il y a eu 5 addenda émis durant la période de publication de l'appel d'offres.

Cinq firmes ont déposé une soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 septembre 2017. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture.

Les résultats des soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix de base (taxes incluses)	Contingences	Total de la soumission
Ramcor construction	509 253,02 \$	76 387,95 \$	585 640,97 \$
Lv construction	545 104,35 \$	81 765,65 \$	626 870,00 \$
SAHO construction	571 375,16 \$	85 706,27 \$	657 081,43 \$
Les entreprises Ventec	597 295,13 \$	89 594,27 \$	686 889,40 \$
Aménagements Sud-Ouest	692 724,38 \$	103908,66 \$	796 633,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes 670 622,97 \$			
total du coût des soumissions conformes / nombre de soumission			

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) 14,5 % (Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse X 100
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) 210 992,06 \$ la plus haute conforme - la plus basse conforme
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) 36 % (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse X 100
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (-130 999,03) \$ la plus basse conforme - estimation
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) 18,3 % (la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) 41 229,03 \$ la deuxième plus basse - la plus basse
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) 7 % (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse X 100

Prix de base:

Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire, a présenté une soumission au prix total de 585 640,97 \$ incluant les taxes.

Contingences:

Une provision égale à 15 % du prix de base incluant les taxes, pour un montant de 76 387,95 \$, est prévue au bordereau de soumission. Cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

L'objet du contrat ne nécessite pas de fournir une attestation de l'AMF. Toutefois Ramcor construction a fourni une telle attestation (voir section «Pièces jointes»).

Une attestation valide délivrée le 27 novembre 2017 par Revenu Québec fut déposée avec la soumission (voir section «Pièces jointes»). Cette attestation est valide jusqu'au 28 février 2018.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Ramcor construction inc., est le suivant: 8288-5567-46.

La Direction de l'arrondissement recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Ramcor construction inc, pour un montant total de 585 640,97 \$ incluant 15 % pour les contingences et toutes les taxes applicables. Le montant soumis par Ramcor construction inc. est moins élevé que le montant total estimé par les professionnels du projet et qui s'élève à 716 640 \$ incluant 15 % pour les contingences et toutes les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant net de ristourne de 534 768,26 \$ sera réparti ainsi entre la ville-centre et l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Notre-Dame-de-Grâce:

	Montant	%
Ville-Centre	346 580,53 \$	64,81 %
Arrondissement CDN-NDG	188 187,73 \$	35,19 %
TOTAL	534 768,26 \$	100,00 %

Du montant initial de 500 000 \$ en provenance de la ville-centre, un budget de 346 580,53 \$ est disponible puisqu'une partie de la somme initiale a été utilisée, entre autres, pour

financer à 100% le contrat pour les travaux d'électricité de la Place de Vimy du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

Le montant de 188 187,73 \$ financé par l'arrondissement proviendra du surplus libre.

Les informations budgétaires et financières sont indiquées dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une attention particulière sera portée à tous les éléments existants dans le parc Notre-Dame-de-Grâce, comme les espaces verts, les arbres et autres installations. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une soirée de design participatif sera tenue à la fin de l'hiver quant aux essences d'arbres qui seront replantées et aux troncs d'arbres conservés pour en faire des totems. Au printemps, les citoyens seront informés de la fermeture temporaire de la partie du parc visée par les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 janvier 2018 - Octroi du contrat
Juillet 2018 - Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse à l'offre de service des firmes invitées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1172703011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Accorder à Ramcor Construction inc. le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) - Phase 2 conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035 et autoriser une dépense à cette fin de 585 640,97 \$ comprenant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires).



Soumission Ramcor.pdfAMF.pdfAttestation Revenu Québec.pdfRécapitulatif PV.pdf



RÉSULTATS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
17	7	2017	25	9	2017	Bureau Accès Montréal 5160, boul. Décarie, bureau 100 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h

Réfection du site commémoratif du parc NDG (Place de Vimy) - Phase 2

Description et sommaire de soumission	Montant
Montant total avant taxes :	509 363,75 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	25 468,19 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	50 809,03 \$
Montant total :	585 640,97 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Ramcor Construction Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

8085 Champ d'Eau, St-Léonard, Qc, H1P1Y1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

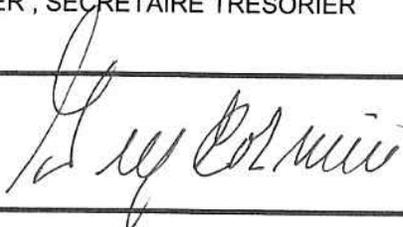
Nom et titre du signataire (en majuscules) :
 GUY CORMIER, SECRETAIRE TRÉSORIER

Téléphone : 514-329-4545

Télécopieur : 514-329-4818

Courriel : info@ramcorconstruction.ca

Signature:



Jour	Mois	Année
25	septembre	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Le 7 octobre 2016

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR GUY CORMIER
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y1

N° de décision : 2016-CPSM-1055150
N° de client : 2700008871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominer
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525 8512
Numéro sans frais : 1 877 525 0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873 3090

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LEONARD (QUEBEC) H1P 1Y1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 601162-HWTK-0433936

Date et heure de délivrance de l'attestation : 27 novembre 2017 à 14 h 25 min 46 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 28 février 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 25 septembre 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |
| • Louis Brunet | Architecte, M.O.A.Q.
Conseiller en planification | Direction de l'arrondissement |
| • Emmanuelle Laslier | Consultante en architecture de
paysage | |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-DA-035 PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE – Travaux de réfection du site commémoratif (Place de Vimy) – Phase 2** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LV CONSTRUCTION	626 870,00 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	585 640,97 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	686 889,40 \$
SAHO CONSTRUCTION INC.	657 081,43 *
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 Québec Inc.)	796 633,03 \$

* Le prix soumis par Saho Construction inc. à la page 1 de 4 du bordereau de soumission n'incluait pas les contingences de 15 %. Il a donc été corrigé en conséquence.

L'appel d'offres public de la Direction de l'arrondissement a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 17 juillet 2017.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'arrondissement, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-17-AOP-DA-035

**PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE – Travaux de réfection du site commémoratif
(Place de Vimy) – Phase 2**

SOUMISSIONS		
1	LV CONSTRUCTION	626 870,00 \$
2	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	585 640,97 \$
3	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	686 889,40 \$
4	SAHO CONSTRUCTION INC.	657 081,43 \$*
5	AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 Québec Inc.)	796 633,03 \$

* Le prix soumis par Saho Construction inc. à la page 1 de 4 du bordereau de soumission n'incluait pas les contingences de 15 %. Il a donc été corrigé en conséquence.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	2633-2312 QUÉBEC INC. – AMÉNAGEMENT PAVATECH ARTIHIER CONSTRUCTION
2	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.
3	AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 Québec Inc.)
4	CONSTRUCTION NRC INC.
5	CONSTRUCTION SOJO INC.
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES CONSTRUCTIONS HYDROSPEC INC.
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
10	LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.
11	LV CONSTRUCTION
12	NÉOLECT INC.
13	P.L.M. ÉLECTRIQUE INC.
14	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
15	SAHO CONSTRUCTION
16	SUPER EXCAVATION INC.
17	SYSTÈMES URBAINS INC.

Préparé le 25 septembre 2017

Dossier # : 1172703011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Accorder à Ramcor Construction inc. le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) - Phase 2 conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035 et autoriser une dépense à cette fin de 585 640,97 \$ comprenant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1172703011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1172703011

Répartition de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
RAMCOR CONSTRUCTION inc.	442 925.00 \$	22 146.25 \$	44 181.77 \$	509 253.02 \$	44 237.14 \$	465 015.89 \$
Contingences (15%)	66 438.75 \$	3 321.94 \$	6 627.26 \$	76 387.95 \$	6 635.57 \$	69 752.38 \$
Total	509 363.75 \$	25 468.19 \$	50 809.03 \$	585 640.97 \$	50 872.71 \$	534 768.26 \$

	Montant	%
Ville-Centre	346 580.53 \$	64.81%
Arrondissement CDN-NDG	188 187.73 \$	35.19%
TOTAL	534 768.26 \$	100.00%

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Provenance	PTI Corporatif - programme de réaménagement des parcs anciens	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	1634227-010	
Projet Simon :	165773	
Montant :		346 580.53 \$

Provenance	Surplus libre d'arrondissement	
Objet:	31025	
Montant :		188 187.73 \$

Imputation	Rénovation du parc Notre-Dame-de-Grâce - Place de Vimy (Phase 2) (Arron)	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	1834227-006	
Projet Simon :	171715	
Montant :		188 187.73 \$

Imputation	Rénovation du parc Notre-Dame-de-Grâce - Place de Vimy (Corpo)	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	1634227-010	
Projet Simon :	165773	
Montant :		346 580.53 \$

en milliers	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2016-2018	<u>346</u>			-	<u>346</u>
Prévision de la dépense					
Brut	534			-	534
BF	-			-	-
Autre	188			-	188
Sub-C	-			-	-
Net	<u>346</u>	-	-	-	<u>346</u>
Écart	-			-	-

Clé comptable d'imputation - Ville-Centre

	Montant (\$)
6101.7713014.800250.07161.57201.000000.0000.165773.000000.15015	346 580.53 \$

Clé comptable d'imputation - Arrondissement CDN-NDG

	Montant (\$)
6406.9500998.800250.07161.57201.000000.0000.171715.000000.15015	188 187.73 \$



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JANV Année : 2018 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2018/01/15 Nom d'écriture : 180105uarca93 - Rénovation parc NDG (Place de Vimy - Phase 2) - GDD 1172703011

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	188 187.75		GDD 1172703011 - surplus libre
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	171715	000000	15015	00000		188 187.75	GDD 1172703011- surplus libre
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												188 187.75	188 187.75	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JANV Année : 2018 **JAN-18** Description de l'écriture : 180105uarca93 - Rénovation parc NDG (Place de Vimy - Phase 2) - GDD 1172703011

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1172703011

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	171715	000000	15015	00000		188 187.75	GDD 1172703011 contrat + contingences
3	6406	9500998	800250	07161	57201	000000	0000	171715	000000	15015	00000	188 187.75		GDD 1172703011 contrat + contingences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												188 187.75	188 187.75	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	171715	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	07161	57201	000000	0000	171715	000000	15015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Dossier # : 1172703011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Accorder à Ramcor Construction inc. le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) - Phase 2 conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035 et autoriser une dépense à cette fin de 585 640,97 \$ comprenant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG.pdf](#)[Validation processus CDN-NDG-17-AOP-DA-035.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-09

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
SAHO CONSTRUCTION INC.	1167019216	√	√	√	√	√	√	√	√		oui
RAMCOR CONDSTRUCTION INC.	1161184792	√	√	√	√	√	√	√	√		oui
LV CONSTRUCTION	1140658478	√	√	√	√	√	√	√	√		oui
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	√	√	√	√	√	√	√	√		oui
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1160680998	√	√	√	√	√	√	√	√		oui

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2017-09-26**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-09-26**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-09-26**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	585 640,97 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LV CONSTRUCTION INC.	626 870,00 \$	<input type="checkbox"/>	
SAHO CONSTRUCTION INC.*	657 081,43 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	686 889,40 \$	<input type="checkbox"/>	
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	796 633,03 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les prix soumis devaient inclure les contingence de 15 %.
*Dans son bordereau de soumission, la firme SAHO CONSTRUCTION INC. ne les a pas incluses. Le prix de sa soumission a été corrigé en conséquence.
Deux firmes n'ayant pas soumissionné nous ont indiqué avoir acheté les documents d'appels d'offres sur SÉAO à titre de sous-traitant. Une firme nous a indiqué avoir un carnet de commande complet. Les autres firmes ne nous ont pas transmis les raisons de leur non-dépôt malgré une relance de notre part.

Préparé par : Le - -



Dossier # : 1165284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à Duoson multimédia inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45 \$ à un montant maximal de 54 505,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 16-15416.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances du conseil de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Duoson multimédia inc. (CA16 170214), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45 \$ à un montant maximal de 54 505,45 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165284004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à Duoson multimédia inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45 \$ à un montant maximal de 54 505,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 16-15416.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat octroyé en 2016 à Duoson (GDD 1165284004) a été fait selon un nombre de mois alors qu'il aurait dû préférablement être fait selon un nombre de séances du Conseil d'arrondissement, puisque l'évaluation du nombre d'heures de conseil a été sous-estimé.

La durée des séances, qui avait été estimée en moyenne à quatre (4) heures s'est avérée plus longue. De plus, le temps d'installation des équipements avant les séances et le temps de rangement des équipements à la fin ont dépassé les estimations initiales de 2016.

Ces éléments seront précisés lors des contrats futurs afin de couvrir adéquatement tous les frais associés à la webdiffusion des séances du Conseil d'arrondissement de l'Arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Validation juridique avec commentaire :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1165284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à Duoson multimédia inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45 \$ à un montant maximal de 54 505,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 16-15416.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165284004 - addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Stephane P PLANTE
Directeur

Tél : 514-672-8339
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

GDD 1165284004 - ADDENDA

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45\$ à un montant maximal de 54 505,45\$ taxes incluses.

	Avant taxes	TPS	TVQ	Taxes incluses	Net ristourne
Contrat	42 661,84 \$	2 133,09 \$	4 255,52 \$	49 050,45 \$	44 789,60 \$
Dépense additionnelle maximale	4 744,51 \$	237,23 \$	473,26 \$	5 455,00 \$	4 981,14 \$
Dépense maximale	47 406,35 \$	2 370,32 \$	4 728,78 \$	54 505,45 \$	49 770,74 \$

Le budget requis en 2018 pour payer les dernières factures liées au contrat sera disponible à la division des communications de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Un engagement de gestion sera émis dès l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement.

La dépense sera imputée dans le compte suivant :

2406.0010000.300764.01801.53801.014024.0000.000000.000000.000000.000000

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à Duoson multimédia inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45 \$ à un montant maximal de 54 505,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 16-15416.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La dépense additionnelle s'explique pour deux raisons :

- 1) La résolution adoptée par le conseil d'arrondissement en 2016 (CA16 170214) octroyait un contrat de Web diffusion à la firme Duoson pour une période de 17 mois, soit du 1er août 2016 au 31 décembre 2017. Le bordereau de soumission prévoyait quant à lui 17 séances. Il s'avère que le conseil d'arrondissement a tenu 18 séances au cours des 17 mois, de telle sorte que la dix-huitième séance qui n'était pas prise en compte dans le bordereau de soumission de la firme adjudicataire constitue une dépense additionnelle pour l'arrondissement.
 - 2) Le bordereau de soumission estimait approximativement la durée de chaque séance à 4 heures : la durée de la plupart des séances a dépassé cette estimation.
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par interim
Division du greffe

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1177772004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de deux (2) contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-Des-Neiges, pour l'événement "L'hiver en fête à Côte-des-Neiges" qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3 000 \$ à l'organisme Jeunesse Benny, pour l'événement "Carnaval d'hiver" qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'événement " L'hiver en fête à Côte-des-Neiges", qui se déroulera au parc de Kent le 3 février 2018;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation de l'événement "Carnaval d'hiver", qui se déroulera au parc Benny le 10 février 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177772004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de deux (2) contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-Des-Neiges, pour l'événement "L'hiver en fête à Côte-des-Neiges" qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3 000 \$ à l'organisme Jeunesse Benny, pour l'événement "Carnaval d'hiver" qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

CONTENU

CONTEXTE

L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges (CDN) et le Carnaval d'hiver dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) sont des événements destinés à toutes les familles des quartiers de CDN et de NDG dont celles moins fortunées, afin de leur offrir l'opportunité d'appivoiser les plaisirs de jouer dehors en hiver. Pour CDN, l'initiative a été mise sur pied par la Table jeunesse de CDN, il y a plus de cinq ans. La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges agit comme fiduciaire du projet pour la Table jeunesse de CDN. Le Carnaval d'hiver au parc Benny est une fête réalisée par l'organisme Jeunesse Benny depuis plus de 10 ans. Les deux organismes organisent une fête hivernale et communautaire pour les familles de l'arrondissement.

La demande financière formulée par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges est de 3000 \$. Le soutien accordé servira à payer la cabane à sucre, remplacer certains équipements et payer les frais d'assurance et les services de premiers soins.

La demande financière formulée par Jeunesse Benny est de 3000 \$. Le soutien accordé servira à payer la location de tentes et de traîneaux ainsi que remplacer certains équipements et les frais d'assurance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170008 - 16 janvier 2017 - D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à la Corporation de

développement communautaire de Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire de l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 11 février 2017.

DESCRIPTION

En constatant les défis auxquels les nouveaux arrivants et certains citoyens sont confrontés quotidiennement (l'emploi, l'insertion sociale, la scolarisation, etc.), les organismes ont eu l'idée de créer une fête hivernale pour favoriser l'appropriation de l'hiver québécois. Ceux-ci tentent donc de valoriser et encourager l'adoption de saines habitudes de vie par la pratique de sports d'hiver afin que les citoyens puissent facilement les pratiquer à peu de frais. Pour l'activité au parc Kent, le comité organisateur de cet événement est composé de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Baobab Familial, du Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, des intervenants communautaires scolaires des écoles de la Commission scolaire de Montréal de Côte-des-Neiges, de la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges, de la Cafétéria communautaire MultiCalf, du SPVM (PDQ 26), du Centre Pauline-Julien, de Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Société environnementale de Côte-des-Neiges et de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Pour l'activité au parc Benny les collaborateurs pour l'événement incluent entre autre: Club de plein air NDG, Comité jeunesse NDG, Conseil communautaire NDG et la Table jeunesse NDG.

L'événement "L'hiver en fête à Côte-Des-Neiges" se tiendra le 3 février 2018 au parc de Kent de 11h00 à 16h00 et les organisateurs comptent attirer plus de 1500 citoyens. Les activités organisées et équipements requis sont gratuits. Parmi les activités offertes, nous retrouvons le patinage, le hockey, la glissade, le ballon-balai, la sculpture sur neige, la raquette et le rugby. En plus de ces activités, de la tire d'érable sur neige et des boissons chaudes sont également offertes gratuitement. Par la présence d'une Table de ressources communautaires, le comité organisateur est désireux d'offrir une journée où les familles pourront également vivre une occasion de rapprochement social avec les ressources du quartier. Les familles pourront ainsi en apprendre davantage sur les organismes qui peuvent répondre à leurs besoins d'accompagnement dans différents domaines.

L'événement "Carnaval d'hiver" se tiendra le 10 février 2018 au parc Benny de 12h00 à 15h00 et les organisateurs comptent attirer plus de 400 familles (environ 1000 citoyens). Les activités organisées et équipements sportifs sont gratuits. Parmi les activités offertes, nous retrouvons le patinage, les courses de traîneaux, des jeux gonflables, des jeux de défi , un concours de danse et de la raquette. En plus de ces activités, un BBQ d'hiver est offert aux participants gratuitement. Par leur présence, les employés et les bénévoles de Jeunesse Benny sont désireux d'offrir une journée où les familles pourront également vivre une occasion de rapprochement social avec les ressources du quartier. Les familles pourront ainsi mettre en pratique divers types de loisirs hivernaux dans un milieu sain et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement soutient ces fêtes de quartier qui réunissent un bon nombre des forces vives de la communauté. Les deux événements offrent une réelle opportunité pour les familles immigrantes, parents et enfants du quartier de briser l'isolement physique lié aux défis du climat, d'être initiés aux multiples plaisirs de l'hiver, de prendre contact avec leurs voisins et de découvrir le réseau de soutien et d'entraide communautaire du quartier.

L'arrondissement soutient les événements en besoins techniques en mettant à la disposition de l'équipement tel que : barricades, tables, poubelles, bottes de foin, sapins, tapis, buts de hockey et également pour le déneigement des zones d'activités, l'aménagement du site et la conception d'une bute de glissade. Un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est présent sur les sites chaque

année et est à même d'évaluer les événements et de fournir ses recommandations pour l'analyse de la demande de soutien financier. En 2017, les événements ont attiré près de 1500 citoyens qui ont pu profiter de différents sports d'hiver. Le budget alloué en 2017 par l'arrondissement a été utilisé selon les modalités demandées. Pour 2018, la DC SLDS souhaite bonifier son soutien en offrant une somme équitable pour les deux quartiers.

Ces activités d'initiation aux sports d'hiver et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques à faible coût s'inscrivent tout à fait dans l'engagement social de favoriser la santé par l'activité physique. Ces événements permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'Arrondissement: la Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement en santé, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, ainsi que le développement d'une offre d'activités hivernales.

Les deux organismes sont reconnus conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale non récurrente de 6000 \$ est prévue dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Cette contribution inclut toutes les taxes, si applicables.

IMPUTATIONS	MONTANTS	ORGANISMES	EXERCICE FINANCIER
2406-0010000-300741-07123-61900-016490	3000,00 \$	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	2018
2406-0010000-300741-07123-61900-016490	3000,00 \$	Jeunesse Benny	2018

Les crédits sont réservés par les demandes d'achat numéros. 532565 et 532569.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux événements remportent chaque année de francs succès et fonctionnent avec peu de moyens. Le soutien de l'arrondissement représente près de 60 % du budget global des événements. La vocation de ceux-ci rejoint directement la DC SLDS dans sa mission première qui est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant des services de sports et de loisirs, rejoint également directement les principes énumérés dans la Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement en santé et la Politique en faveur des saines habitudes de vie. Si le soutien ne pouvait être accordé, la qualité des événements pourrait être remise en question.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion des événements dans les écoles et les organismes communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution financière aux organismes;
Visite terrain lors des événements;

Soutien logistique;
Suivi et évaluation de la bonne mise en oeuvre des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs et développement social

Tél : 514 872-0322

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-19

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2018-01-11

Dossier # : 1177772004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement de deux (2) contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-Des-Neiges, pour l'événement "L'hiver en fête à Côte-des-Neiges" qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3 000 \$ à l'organisme Jeunesse Benny, pour l'événement "Carnaval d'hiver" qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

Formulaires de soutien financier:
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges:



[DEM_soutien fin Hiver CDC 2018..pdf](#)

Jeunesse Benny:



[DEM_SoutienFinHiver_Benny_2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs et développement social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges, 10e édition »

Année : 2018

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme	
Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges	
No d'enregistrement REQ	Date d'incorporation
1143965292	2009-11-23
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)	
6767, Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6	
Représentant désigné	Titre
Denyse Lacelle	Coordonnatrice
Numéro de téléphone	Adresse courriel
514 739-7731 # 228	coordination@conseilcdn.qc.ca
Site internet	
www.conseilcdn.qc.ca	

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Plusieurs organismes, en collaboration avec l'Arrondissement CDN—NDG, ont organisé la 9e édition de la fête en 2017. La 10e édition de cette fête familiale de Côte-des-Neiges aura lieu le samedi 3 février 2018 de 13h à 16h au parc de Kent. Pour réaliser cette fête, nous avons besoin d'appuis financiers. Nous nous adressons donc à vous afin de vous demander un montant de 3000\$ qui servira à défrayer les divers coûts associés à cet événement.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début plan A : 3/02/2018- Plan B: 17/02/2018	Date de fin plan A : 3/02/2018- Plan B: 17/02/2018
--	--

2.1 Objectif général du Programme
 Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
 Notre mission est de susciter la participation des familles de Côte-des-Neiges afin de leur faire découvrir diverses activités extérieures qu'elles pourront refaire par elles-mêmes, et ce, sans occasionner de dépense. Toutes les activités sont gratuites pour les familles : la cabane à sucre, la glissade, le hockey, le ballon-balai, le patinage, les sports d'hiver, les divers tournois, les sculptures dans la neige ainsi que les boissons chaudes et les collations. C'est aussi pour nous un moyen d'encourager un mode de vie sain et actif chez nos résidents et de favoriser l'activité physique durant la saison froide. Nous visons également le rapprochement entre les familles et les ressources du quartier (table communautaire). Les divers intervenants des organismes impliqués feront la promotion de cette fête auprès des familles du quartier. L'an dernier l'événement avait rejoint 1000 personnes, cette année nous visons la participation de plus de 1500 personnes.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
N/A	N/A	N/A	N/A

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
N/A				
N/A				
N/A				

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Voir Annexe comité organisateur			

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	
Dépenses	
Surplus/déficit	

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	3 000 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	M. Arcand	500 \$
	Mme David	500 \$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)	CIUSSS Centre de Ouest de l'île de Montréal	500 \$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarifification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
TOTAL DES REVENUS=		4 500 \$

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation			
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Compagnie de danse folklorique				450 \$
Nourriture				500 \$
Location de camion				300 \$
Ambulance St-Jean				252 \$
Avenant d'assurances				650 \$
Achat matériel et équipement				748 \$
Cabana sucre mobile				1 600 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				4 500 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Engagement de l'organisme

Nous soussigné DENYSE LACELLE

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature D. Lacelle
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien DENYSE LACELLE, COORDONNATRICE Date 27-11-2027

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

- a) dans une enveloppe directement à l'attention de F1201 Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

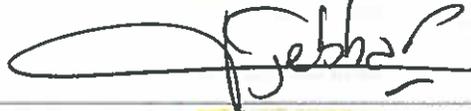
- ou
b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que:

- Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attiré.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme <u>Corporation de développement communautaire de Côte des Neiges</u>	
Tenu le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) <u>27 février 2017</u>	Lieu et heure <u>Mtl. 13430</u>
No de résolution (si applicable) 	
<p>Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: <u>Soutien à la réalisation d'activités</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
IL EST RÉSOLU:	
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Denyse Lacelle</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.	
IL EST RÉSOLU:	
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Denyse Lacelle</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.	
IL EST RÉSOLU:	
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Denyse Lacelle</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.	
Président	Secrétaire
<u>MARIE-CLAUDE BAREY</u> Nom en lettres moulées	<u>FATHA DJEBBAR</u> Nom en lettres moulées
 Signature	 Signature
<u>27 novembre 2017</u> Date	<u>27 novembre 2017</u> Date



Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Soutien à la réalisation d'activités
Année : 2018

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme

JEUNESSE BENNY

No d'enregistrement REQ

1145693199

Date d'incorporation

02-03-1990

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)

PH2-6380 Somerled Ave.

Représentant désigné

Peter Ford

Titre

President

Numéro de téléphone

514-953-4979

Adresse courriel

pford.benny@gmail.com

Site internet

www.centrebenny.org

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)

La mission de Jeunesse Benny est d'offrir des programmes de loisir tout l'année longue, des activités sportives et récréatives, afin de promouvoir un fort esprit communautaires par l'utisation des centres récréatifs, des parcs, des piscines et d'autres ressources communautaire.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Nous demandons l'aide financière pour notre 15ième Carnaval d'hiver. Plus de 400 jeunes et familles participent à plus de 10 activités hivernales différentes, dont la raquette, le ski de fond le patin, les courses de traîneaux, des jeux gonflables, des jeux de défi, des concours de danse et un BBQ d'hiver. Avec le soutien de l'arrondissement, nous pourrions offrir gratuitement ces activités à tous les résidents de NDG.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début
11 février 2018

Date de fin
11 février 2018

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités.

Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.

Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.

Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.

Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.

Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir au Parc Benny, 10 activités hivernales en plein air à plus de 400 jeunes et familles de l'arrondissement, plusieurs pour la première fois.	Avec le soutien des adolescents et des bénévoles de Centre Benny, organisez les activités hivernales suivantes; les raquettes, le ski de fond, le patinage, les sculptures de neige, les course traîneaux, les jeux gonflables, les jeux défi d'hiver, le concours de danse, jeux de parachute et de neige.	Compléter les rapports de fréquentation aux différentes activités d'hiver.	400 citoyens différents dans les clientèles ciblées ont fréquentés les activités de Carnaval. 45 bénévoles participeront à la préparation et à l'organisation de notre 15ième Carnaval d'hiver.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	297	45

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Animateur (trices)		x	Organization de l'événement	Premiers soins, Animation

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Club de plein air NDG	Collaboration et support		
Comité jeunesse NDG	Collaboration et support		
École St. Monica	Collaboration et support		
Table jeunesse NDG	Collaboration et support		
Conseil Communautaire NDG	Collaboration et support		

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme

	Montant
Revenus	120,000 \$
Dépenses	119,000 \$
Surplus/déficit	1,000 \$

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	3,000 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)	Jeunesse Benny	2,000 \$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
TOTAL DES REVENUS=		5,000 \$

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	120	15 \$	1,800 \$
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
Honoraires	Autres			
	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				2,000 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				
Autres dépenses				1,200 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				5,000 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	7	6
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	0%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Benny	
Parc Benny	

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Fourni par la Ville; poubelles, table de picnic, barracades	
Fourni par Jeunesse Benny;	
L'équipement des activités -	
Raquettes, Ski de fonds, jeux gonflables, patins, trainaux, l'équipement de musique,	
l'équipement d'hiver.	
L'équipement de l'événement -	
Tentes, tables, chaises, BBQ, etc....	

Engagement de l'organisme

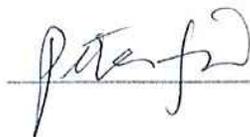
Nous soussigné JEUNESSE BENNY

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature



Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Peter Ford

Date

6/12/2017

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) dans une enveloppe directement à l'attention de

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attiré.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme

JEUNESSE BENNY

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)

4 décembre 2018

Lieu et heure

17h Centre Benny

No de résolution (si applicable)

NA

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Soutien à la réalisation d'activités

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme M. PETER FORD à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme M. PETER FORD à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme M. PETER FORD à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président

Secrétaire

PETER FORD

Nom en lettres moulées

ANTHONY PIETRANTONIO

Nom en lettres moulées



Signature



Signature

December 6, 2017

Date

Dec 4, 2017

Date

Dossier # : 1177772004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement de deux (2) contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-Des-Neiges, pour l'événement "L'hiver en fête à Côte-des-Neiges" qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3 000 \$ à l'organisme Jeunesse Benny, pour l'événement "Carnaval d'hiver" qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177772004- cert. fonds DSLCDS - Carnaval d'hiver er Hiver en fête.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Hélène Brousseau
Chef de division ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-10

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1177772004
Nature du dossier	2 contributions financières de 3 000 \$ chacune
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement de deux (2) contributions financières non récurrentes totalisant 6000 \$ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-Des-Neiges, pour l'événement "L'hiver en fête à Côte-Des-Neiges" qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3000 \$ à l'organisme Jeunesse Benny, pour l'événement "Carnaval d'hiver" qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1177772004 – Corp. Dev. Comm CDN et Jeunesse Benny

Imputation	2018
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000	6 000 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	6 000,00 \$

Les crédits ont été réservés par demandes d'achat et les bons de commande seront émis dès que les résolutions du conseil d'arrondissement seront disponibles.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement 2018 de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1185265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 300 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 300 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion Datario Devera Présidente	Afin de venir en aide au maintien du programme d'activités socio-communautaires 2018 pour les résidents de cet immeuble.	TOTAL : 700 \$ Sue Montgomery 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Association des locataires de Place Newman 6300, boul. Décarie, app. 307 Montréal (Québec) H3X 3Z8 a/s Mme Joan Edward Présidente	Pour continuer le maintien des activités sociocommunautaires offertes des résidents ee l'immeuble en 2018.	TOTAL : 700 \$ Sue Montgomery 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Les Amis de la Loge de Montréal / The Montreal Lodge Brothers 6691, Côte-St-Luc, #6 Montréal (Québec) H4V 1G9 a/s M. John Fitzroy Secrétaire	Pour apporter notre soutien aux activités de cet organisme en 2018.	TOTAL : 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de recherché en immunologie	Pour appuyer l'évènement « Dans les coulisses de la recherche"» organise par les	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$

et cancérologie 2950, chemin Polytechnique Local SI-331 Montréal (Québec) H3T 1J4 a/s Mme Mireille Larouche	étudiants de l'IRIC (Institut de recherche en immunologie et cancérologie).	
Association des locataires de l'Habitation Isabella 4550, av. Isabella, #510 Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Madame Lidi Costache	Pour aider à démarrer des ateliers permettant de briser l'isolement des résidents de cet immeuble.	TOTAL : 1 000 \$ Magda Popeanu 1 000 \$
Association culturelle roumaine 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Bureau b.693.5 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Corina Diana Haiduc Luca Présidente	Pour apporter notre soutien financier à cette Association relativement à l'organisation de la Fête de l'ACR prévue le 2 février 2018.	TOTAL : 400 \$ Magda Popeanu 400 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-12 09:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 300 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Nore-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 300 \$. à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 300 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 300 \$,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 300 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Daniel SANGER
Directeur du cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Le : 2018-01-10

Dossier # : 1185265001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 300 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185265001 Certification des fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
514-868-3814

Hélène Brousseau
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-12

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1185265001
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 300 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Sue Montgomery	Total
Association culturelle roumaine	533145	(400 \$)			(400 \$)
Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de recherche en immunologie et cancérologie	533112	(300 \$)			(300 \$)
Association des locataires de l'habitation « Place Lucy »	533089		(350 \$)	(350 \$)	(700 \$)
Association des locataires de l'Habitation Isabella	533133	(1 000 \$)			(1 000 \$)
Association des locataires de Place Newman	533153		(350 \$)	(350 \$)	(700 \$)
Les Amis de la Loge de Montréal	533104	(200 \$)			(200 \$)
TOTAL		(1 900 \$)	(700 \$)	(700 \$)	(3 300 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 900 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(700 \$)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(700 \$)
TOTAL		(3 300 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1177551007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177551007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres d'effectuer les travaux avec leurs équipes en régie ou bien utiliser les services proposés dans le cadre de contrats centralisés. En 2017, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Agelo Cardillo Ltée).

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555). Ce dernier est réévalué chaque année pour tenir compte des dernières connaissances scientifiques sur l'insecte et de l'état de la situation de l'infestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0147 - 8 février 2017- Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité du service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017.

CE16 0777 - 16 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

DESCRIPTION

Pour la saison 2018 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres centralisé a été lancé en novembre 2017.

Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage seront acheminés au Complexe environnemental St-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit:

Arrondissements:

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchiquetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements:

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;

- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

Depuis 2012 et jusqu'à 2017, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente -cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2018 permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2018 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 15 novembre 2017

Ouverture des soumissions: 17 janvier 2018

Début du contrat: 1^{er} avril 2018

Fin du contrat: 30 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-01-03



Dossier # : 1177772005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 75 458,67 \$ taxes incluses provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le remplacement de mobilier usagé dans le centre socio- communautaire "Le 6767", conformément à l'entente cadre numéro 1013950.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense maximale de 75 458,67 \$ taxes incluses, pour le remplacement de mobilier usagé dans le Centre socio-communautaire "Le 6767";

D'adjuger à la compagnie Bouty, le contrat à cette fin de 75 458,67 \$, taxes incluses. Le tout, conformément aux documents de la Direction de l'approvisionnement, et en vertu de l'Entente cadre, numéro 1013950;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 10:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177772005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 75 458,67 \$ taxes incluses provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le remplacement de mobilier usagé dans le centre socio-communautaire "Le 6767", conformément à l'entente cadre numéro 1013950.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de la dernière année, le Centre socio-communautaire "Le 6767" a connu des problèmes d'infestation parasitaire touchant principalement les chaises de rencontre dans les salles communes. Ce mobilier, acquis à l'ouverture du Centre en 2005, est abîmé et devra être détruit.

Parallèlement, des mesures immédiates de contrôle parasitaire ont été entreprises par la Ville Centre. Une entreprise spécialisée a procédé à la décontamination des lieux. Des séances d'information et de formation ont également été offertes aux employés et aux locataires de l'immeuble, afin de les rassurer et de les sensibiliser aux mesures préventives à adopter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170160 - 1er juin 2015: Autoriser une dépense maximale de 116 626,83 \$, taxes incluses, pour le remplacement de fauteuils de lecture et chaises dans trois bibliothèques : Interculturelle, Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'Entente cadre numéro 1013950. Le tout, conformément aux documents de la Direction de l'approvisionnement, et en vertu de l'Entente cadre, numéro 1013950.

DESCRIPTION

Dans le but de prévenir les risques d'infestation parasitaire, nous avons effectué des recherches afin de trouver de nouvelles chaises en remplacement du mobilier contaminé et répondant aux caractéristiques suivantes :

1. Exemptes de coutures, plis, tissus, empâtements ou toute autre matière ou forme pouvant donner prise à des parasites quels qu'ils soient;
2. Conçues pour un usage commercial, durables et faciles d'entretien;
3. Confortables pour la lecture prolongée;
4. Versatiles, facilement déplaçables, et autant que possible, adaptées aux besoins d'aujourd'hui : tablettes de lecture, ordinateurs portables, etc.;

5. Adaptées à chaque espace du centre (section enfants, grande salle, salles de cours, salles polyvalentes, etc.);

Il existe peu de produits sur le marché qui soient à prix raisonnable et répondent à l'ensemble de ces caractéristiques, particulièrement la première caractéristique jugée essentielle et obligatoire. Le fournisseur choisi est inscrit sur la liste des fournisseurs pour l'Entente cadre n° 1013950 conclue avec Bouty le 19 décembre 2014 pour une durée de cinq ans.

La soumission reçue est d'un montant de 75 458,67 \$ (taxes incluses) pour l'achat de 650 chaises au prix unitaire de 100,97 \$.

JUSTIFICATION

L'arrivée de 650 nouvelles chaises répondra à un besoin criant sur le plan de l'aménagement du centre socio-communautaire "LE 6767" et des services aux usagers. Le centre accueille annuellement plus de 200 000 citoyens qui utilisent sur une base régulière les équipements du bâtiment. Le centre est situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce dossier représentant une dépense totale de 75 458,67 \$, taxes incluses, soit un montant net de ristourne de 68 903,82 \$, proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Un bon de commande sera émis.

La certification de fonds et les informations relatives au virement et au code d'imputation sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer un meilleur service à la population et faciliter la manutention, l'entreposage et l'entretien régulier du mobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Préparation du bon de commande dès réception de la résolution du CA du 15 janvier 2018;
- Délai de six semaines pour la production du mobilier;
- Réception au premier trimestre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 8 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-19

Marie-Claude OUELLET
Chef de division des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2018-01-11

Dossier # : 1177772005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 75 458,67 \$ taxes incluses provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le remplacement de mobilier usagé dans le centre socio- communautaire "Le 6767", conformément à l'entente cadre numéro 1013950.

ENTENTE D'ACHAT ÉCO RESPONSABLE CONTRACTUELLE: Acquisition sur demande
de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint pour la Ville de Montréal (**numéro de
l'entente : 1013950**)

Soumission de l'entreprise Bouty:



[Soumission VDM chaise 6767.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Le 28 Septembre 2017

Montréal 

M Stéphane Livernoche
5160 Décarie Mtl H2X 2H9
Bureau 400
514-872-5014

MODÈLE VARIO: 75-4(PB)-GL38 EN PLASTIQUE BLEU SUR PATINS(4X) FINI CHROME 100,97 \$ 650 65 630,50 \$

Sous Total:	650	65 630,50 \$
TPS	5%	3 281,53 \$
TVQ	9,975%	6 546,64 \$
Total :		<u>75 458,67 \$</u>

Livraison et installation incluses.

Sami Drira
Représentant aux ventes
sami.drira@bouty.com

Dossier # : 1177772005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 75 458,67 \$ taxes incluses provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le remplacement de mobilier usagé dans le centre socio-communautaire "Le 6767", conformément à l'entente cadre numéro 1013950.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1177772005 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Hélène Brousseau
Chef de division
Ressources financières et matérielles

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514-672-8339
Division : Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1177202006

Ce dossier est financé par le surplus libre de l'arrondissement.

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	65 630,50 \$	3 281,53 \$	6 546,64 \$	75 458,67 \$	6 554,85 \$	68 903,82 \$
Total des dépenses	65 630,50 \$	3 281,53 \$	6 546,64 \$	75 458,67 \$	6 554,85 \$	68 903,82 \$

Provenance du virement requis (écriture de journal) :	Montant net
2406 - 0000000 - 000000 - 00000 - 31025 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000	(68 903,82) \$
2406 - 0012000 - 300728 - 41000 - 71120 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000	68 903,82 \$
Imputation de la dépense (virement):	Montant net
2406 - 0012000 - 300728 - 07123 - 57402 - 015048- 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000	(68 903,82) \$
2406 - 0012000 - 300728 - 41000 - 71120 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000	68 903,82 \$

N.B. Un bon de commande sera émis suite à la résolution en janvier 2018.



Dossier # : 1185265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 650 \$ pour l'achat de billets pour un gala au Théâtre B.T.W. (Black Theatre Workshop).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 650 \$ au Théâtre B..W. / Black Theatre Workshop.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Théâtre B.T.W. inc. Black Theatre Workshop 3680, rue Jeanne-Manche, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Jacklin Webb, présidente	Pour l'achat de 5 billets dans le cadre de la 32e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop qui aura lieu le samedi 27 janvier 2018 afin d'aider au financement de ses activités.	TOTAL : 650 \$ Peter McQueen 260 \$ Sue Montgomery 260 \$ Christian Arseneault 130 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-12 10:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 650 \$ pour l'achat de billets pour un gala au Théâtre B.T.W. (Black Theatre Workshop).

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et de Christian Arseneault, autoriser une dépense de 650 \$ pour l'achat de 5 billets pour un gala au Théâtre B.T.W. / Black Theatre Workshop. Cette contribution totalisant 650 \$, provient du budget des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser une dépense de 650 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense pour l'achat de 5 billets pour un gala au Théâtre B.T.W. / Black Theatre Workshop. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

Les fonds nécessaires sont disponibles à la Direction des services administratifs et du greffe dans le centre de responsabilité 300714 - CDN Soutien aux élus locaux.

La dépense sera imputé au compte suivant:

2406.0010000.300714.01101.53801.014022.0.0.0

Le fonds sont réservés par la demande d'achat no. 533139

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-10

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1185265002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser une dépense de 650 \$ pour l'achat de billets pour un gala au Théâtre B.T.W. (Black Theatre Workshop).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 2185265002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
514-868-3814

Hélène Brousseau
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-12

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1185265002

Calcul de la dépense 2017

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	650.00 \$	- \$	- \$	650.00 \$	- \$	650.00 \$
Total des dépenses	650.00 \$	- \$	- \$	650.00 \$	- \$	650.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	650.00 \$	100.0%



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JAN Année : 2018 **JAN-18** Description de l'écriture : 180111umart1m Achat de 4 billets pour le Black Theatre Workshop GDD 1185265002

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1185265002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300714	01101	54304	000000	0000	000000	000000	000000	000000		650.00	
2	2406	0010000	300714	01101	53801	014022	0000	000000	000000	000000	000000	650.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												650.00	650.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	2406	0010000	300714	01101	53801	014022	0000	000000	000000	00000	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1173558053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 22 janvier 2018 au 31 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ

D'édicter, en vertu de l'article 20 Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 22 janvier au 31 octobre 2018 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours incluses pendant cette période.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 11:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 22 janvier 2018 au 31 octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme, la Société de transport de Montréal (STM) devra effectuer certains travaux de nuit. Étant donné qu'il est nécessaire de maintenir le service de trains de banlieue pendant le chantier, les travaux situés dans l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique (CP), doivent être réalisés de nuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 avril 2017 Le comité exécutif prend acte du compte rendu des soirées de consultations publiques tenues le 21 février et le 8 mars 2017 par la Société de transport de Montréal (STM), conformément à l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01) pour la construction d'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme.(CE17 0581);

24 août 2017 Adoption - Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (CG17 0397).

DESCRIPTION

La phase des travaux dans l'emprise ferroviaire est planifiée pour une période d'environ 9 mois en 2018. Il s'agit principalement de travaux de forage de pieux ainsi que de travaux de construction. L'horaire des travailleurs sera de 10 heures par jour, soit de 19h00 à 5h30. Les travaux de nuit auront lieu du lundi au jeudi, de 23h à 5h30. Les niveaux de bruit du chantier du métro Vendôme seront plus élevés que les seuils

prescrits par le règlement sur le bruit (c.B-3).

De plus, pendant cette période, deux longues fins de semaine de 3 jours seront utilisées pour excaver sous les voies du CP et pour pousser le tunnel. Cette période sera utilisée, car le service de fin de semaine du train permet la fermeture de certaines voies ferrées sans affecter le niveau de service pour la clientèle. Pendant ces fins de semaine, les travaux seront en continu puisque la STM a besoin de 72 heures sans interruption pour réaliser la poussée du tunnel.

Pour le moment, les fins de semaine de la fête du Canada (1er juillet 2018) et de la fête du Travail (3 septembre 2018) sont visées.

Impacts

Les principaux impacts reliés aux travaux sont les suivants :

- Camionnage sur les rues Claremont, Sherbrooke, Girouard et le boulevard Décarie;
- travaux pendant 9 mois de nuit = 1 à 2 passages de camions par heure;
- travaux des longs week-ends = 10 à 20 passages de camions par heure;
- bruit des camions;
- éclairage de chantier.

Mesures de mitigation

Camionnage plan de circulation

Travaux pendant 9 mois de nuit :

- Aucun passage de camion lourd sur le boulevard de Maisonneuve Ouest;
- passages de camions lourds par la rue Sainte-Catherine/ Claremont;
- passages des camions lourds par la rue Saint-Jacques.

Travaux du 1^{er} week-end :

- Passages des camions lourds par le boulevard de Maisonneuve Ouest;
- passages des camions lourds par la rue Sainte-Catherine/Claremont.

Travaux du 2^e long week-end :

- Aucun passage de camions lourds sur le boulevard de Maisonneuve Ouest;
- passages des camions lourds par la rue Saint-Jacques.

En conséquence, aucune circulation ne se fera dans les secteurs résidentiels adjacents au lieu des travaux composé des avenues Bulmer, Grey, Vendôme, Marlowe et Northcliffe.

Atténuation du niveau sonore

- Cloisons antibruit autour du chantier et enclos antibruit installés sur la machinerie, utilisation de véhicules avec un bruit blanc et mesures du bruit sur le chantier.

Éclairage

- Les mesures seront définies à partir d'un balisage des meilleures pratiques sur des chantiers comparables ou de plus grande envergure.

En plus des mesures de mitigation, un plan de communication élaboré par la STM est prévu

pour prévenir et informer les citoyens des différentes étapes de réalisation du projet. L'arrondissement sera tenu informé de la progression des travaux de façon régulière.

JUSTIFICATION

La période de disponibilité actuelle des lieux pour des travaux, durant la journée, est d'un maximum de 4 heures non continues (environ 2h30 effectives). Compte tenu de cette situation, la STM ne pourra réaliser les travaux à l'intérieur des délais prévus si l'ordonnance sur le bruit n'est pas accordée. Les travaux devront s'échelonner sur une période beaucoup plus longue que neuf mois et les impacts suivants sont à prévoir, notamment:

- la conception des tunnels actuelle ne pourra être réalisée de jour sans l'arrêt du service de train de banlieue pendant les jours de semaines, ce qui n'est pas souhaitable;
- la faisabilité même du projet sera remise en question considérant l'augmentation significative des coûts de réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-08

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-08

Dossier # : 1173558053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 22 janvier 2018 au 31 octobre 2018.



ORDONNANCE: [ordonnance stm.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. :

ORDONNANCE NUMÉRO OCA18 170XX

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme

À la séance du 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Claremont et le boulevard Décarie, le bruit du chantier de construction est permis pour la période allant du 22 janvier 2018 au 31 octobre 2018 :
 - selon les seuils indiqués au tableau du paragraphe 3;
 - du lundi au jeudi, de 19 h à 5 h 30;
 - pendant deux des quatre fins de semaines suivantes;
 - la fin de semaine de la fête de la Saint-Jean;
 - la fin de semaine de la fête du Canada;
 - la fin de semaine de la fête du Travail;
 - la fin de semaine de la fête de l'Action de grâce.

Les fins de semaines débutent le vendredi et se terminent le lundi suivant.

2. L'utilisation des mégaphones est prohibée sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pendant la période des travaux doit être égal ou inférieur aux seuils indiqués dans le tableau suivant:

SECTEURS	Jour 7h à 19h	Soirée 19h à 23h	Nuit 23h à 7h
	L₁₀, 30 minutes	L₁₀, 30 minutes	L₁₀, 30 minutes
Hôpital (CUSM)	75 dBA	62 dBA	62 dBA
Secteurs résidentiels	75 dBA	68 dBA	65 dBA

Ces niveaux doivent respectés le critère L₁₀ mesuré sur une période de 30 minutes.



Dossier # : 1173558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère pour autobus scolaire situé sur le coté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère situé sur le coté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 11:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère pour autobus scolaire situé sur le coté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

CONTENU

CONTEXTE

Tolmud Torah Unis de Montréal a obtenu un permis pour réaliser une nouvelle école situé en tête d'îlot sur le boulevard Edouard-Montpetit entre les avenues Westbury à l'est et Mountain Sights à l'ouest.

Par ailleurs, le propriétaire de l'école désire construire un débarcadère afin de permettre aux élèves d'embarquer et de débarquer des autobus scolaires en toute sécurité tout en réduisant les impacts sur la circulation locale. L'objet du présent dossier décisionnel vise à autoriser une occupation permanente du domaine public pour les fins d'un débarcadère sur une partie du lot 2 652 188 (du côté est de l'avenue Mountain Sights).

Le requérant a complété et déposé à l'arrondissement le projet pour l'aménagement du débarcadère et le devis civil, préparés par monsieur Patrick Brunet, ingénieur de la firme SNC-Lavalin, révisé le 27 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170235 - Le 8 août 2016 - Approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant l'agrandissement pour l'immeuble situé au 5500, avenue Westbury (8 août 2016);

CA16 170143 - Le 2 mai 2016 - Résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage "école secondaire" et la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

CO98 01330 - Le 6 juillet 1998 - Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury.

DESCRIPTION

Étant donné que le débarcadère est situé en majeure partie sur le domaine public, la Ville entend baliser les conditions d'occupation du lot, les étapes de conception, de réalisation, d'entretien du débarcadère et les garanties monétaires nécessaires à chaque étape de cette autorisation. Les motifs qui permettent de mettre un terme à l'autorisation d'occupation, les

conséquences de la terminaison de cette autorisation de même que les protections pour ne pas risquer que la Ville soit tenue responsable de situations causées par cette occupation notamment en faisant assumer toute responsabilité par le propriétaire sont intégrés au règlement. L'entente exige, notamment que :

- la Ville s'engage à faire surveiller l'exécution des travaux et le contrôle qualitatif, et ce, aux frais de l'école;
- l'école assume l'entière responsabilité de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers pouvant résulter des obligations assumées par l'école;
- l'école doit contracter et maintenir, à compter de la signature de la présente entente et pour toute la durée de l'occupation permanente du domaine public prévue à la présente entente, une police d'assurance;
- l'école sera responsable, à ses frais, de l'entretien du débarcadère incluant notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

L'annexe du règlement comprend toutes les modalités précitées relatives à l'occupation permanente du domaine public par le débarcadère. Toutes les conditions d'occupation permanente du domaine public par un débarcadère sur une partie du lot 2 652 188 sont jointes, avec les plans et les devis, au sommaire décisionnel.

Les plans ont été soumis à la Division du Bureau technique de l'arrondissement et ont été approuvés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption de ce règlement pour les raisons suivantes :

- cet ouvrage contribue à minimiser les impacts sur la circulation locale et les demandes de stationnement sur rue;
- la totalité des coûts de réalisation des travaux d'infrastructures sont à la charge du promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de l'occupation permanente du domaine public pour le débarcadère représentera un montant de loyer évalué à 4 410 \$ par année.

Comme la ville s'engage à faire surveiller l'exécution des travaux et le contrôle qualitatifs, la Ville engagera en 2018 une dépense de 24 934,38 \$ taxes incluses. À cet égard, l'école remettra un chèque au montant énoncé avant le début des travaux. Si le coût des travaux excède le montant énoncé, l'école s'engage à combler la différence auprès de l'arrondissement. Si les coûts des travaux sont inférieurs au montant énoncé, l'arrondissement remboursera la différence à l'école.

De plus, une garantie financière de 43 500 \$, sous forme de chèque visé, sera remise à l'arrondissement pour assurer la réalisation des travaux. Cette garantie sera maintenue jusqu'à l'acceptation des travaux par l'arrondissement.

Le montant de la location du domaine public est déterminée en lui attribuant la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis tel que stipulé à l'article 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-01) Aux fins de l'article 92 du règlement sur les tarifs - Exercice financier 2017 (RCA16 172710), il sera perçu, pour une période permanente du domaine public, 1 5% de la valeur

de la partie du domaine public occupée. Ce montant est par la suite ajusté par la division d'évaluation de la Ville de Montréal en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 du règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.o-01).

La location a été calculée pour une superficie de 199,60 m². Le montant de la location, déterminé par le calcul mentionné précédemment, est de 4 400 \$ pour l'exercice financier 2017 (voir calcul en pièce jointe). Si la valeur foncière devait changer, dont lors du dépôt d'un nouveau rôle foncier, le loyer d'occupation du domaine public devra être révisé.

Les informations budgétaires et comptables figurent donc dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'effectuer ces travaux, l'entrepreneur doit procéder à la fermeture du trottoir du côté des travaux pendant toute la durée des travaux qui est estimée à 2 mois. De la signalisation temporaire sera installée, par l'entrepreneur, pour orienter les piétons vers le trottoir situé du côté ouest de la rue.

L'entrepreneur doit soumettre une planche de signalisation à la Ville pour approbation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les riverains de la rue concernée par les travaux seront informés par lettre sur l'ordre, la nature et la durée du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 11 décembre 2017

Adoption : Conseil d'arrondissement de janvier 2018

Exécution des travaux : Été - automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 12 juin 2017
Pascal TROTTIER, 30 mai 2017
Véronique BELPAIRE, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
Directrice

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-12-06

Dossier # : 1173558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère pour autobus scolaire situé sur le côté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

CALCUL PRÉLIMINAIRE OCCUPATION:



[Calcul -OP-2017-Préliminaire-5500 Westbury.pdf](#)



NOTE D'ÉVALUATION: [Note d'évaluation-École Herzliah.pdf](#)



PLANS: [AMÉNAGEMENT DEB AP-102.pdf](#) [PLANS DEVIS.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. :

**CALCULS POUR PERMIS D'OCCUPATION PERMANENTE DU
 DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c.0-0.1)**

Permis numéro : OP-2016-Préliminaire
--

**Direction des Travaux Publics
 Division du Bureau Technique**

2140, avenue Madison, 3e étage
 Montréal (Québec) H4B 2T4

Téléphone : (514) 872-5780

Télécopieur : (514) 872-0918

Début du loyer: 1 janv. 2017

Fin du loyer: 31 déc. 2017

DESCRIPTION : L'empiétement sur le lot 2 652 188, d'une superficie totale de 199,6 mètres carrés,
 tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Robert Katz, a.-g. (minute: 8719)

PROPRIÉTAIRE : L'association Hebriaique des Jeunes Hommes,
 Jeunes Femmes de Montréal,
 5500, Avenue Westbury
 Montréal (Québec)
 H3W 2W8

DÉPOSANT: L'association Hebriaique des Jeunes Hommes,
 Jeunes Femmes de Montréal,
 5500, Avenue Westbury
 Montréal (Québec)
 H3W 2W8

ADRESSE: 5500, Avenue Westbury
 Montréal (Québec)

NUMÉRO DE LOT : **2 652 188**

SUPERFICIE TERRAIN (m2) : **16 949,20**

VALEUR TERRAIN (\$) : **8 813 600,00 \$**

SUPERFICIE LA PARTIE DU
 DOMAINE PUBLIC OCCUPÉ (m²) : **199,60**

POURCENTAGE DE LA PARTIE DU
 DOMAINE PUBLIC OCCUPÉ : **15%**

NOMBRE DE JOURS RESTANTS
 POUR L'ANNÉE: **365**

NOTE D'EVALUATION 28,33%

VALEUR UNITAIRE DU TERRAIN
 (VALEUR TERRAIN) ÷ (SUPERFICIE TERRAIN)
520,00 \$

VALEUR POUR LE PROCHAIN EXERCICE
 (VALEUR UNITAIRE) * (SUPERFICIE DE L'OCCUPATION)
103 792,19 \$

LOYER POUR L'ANNÉE
 (VALEUR POUR LE PROCHAIN EXERCICE) * (POURCENTAGE DE LA PARTIE DU DOMAINE PUBLIC OCCUPÉ)
4 410,65 \$

VALEUR UNITAIRE PAR JOUR:
12,08 \$

LOYER À PAYER POUR LE RESTANT DE L'ANNÉE
 (NOMBRE DE JOURS RESTANTS POUR L'ANNÉE) * (VALEUR UNITAIRE PAR JOUR)
4 400,00 \$ CHÈQUE 2

TOTAL DES FRAIS À PAYER
 DÉLIVRANCE D'UN PERMIS + FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES

DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	78,28 \$
FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES	478,36 \$
Sous-total	556,64 \$
TPS (5,00%)	27,83 \$
TVQ (9,975%)	55,52 \$
Total	640,00 \$

CHÈQUE 1

Préparé par: Fethi FATHI ing, jr

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division de l'évaluation
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Note

Destinataire : Fethi Fathi ing.jr.
Agent technique en ingénierie municipale
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Expéditeur : Carl Beaulieu, É.A. 
Chef de division

Date : Le 13 février 2017

Objet : **Valeur locative - Occupation du domaine public**
Centre Communautaire Juif «Sylvan Adams YM-YWHA»
Empiètement sur une partie du lot 2 652 188 du cadastre du Québec
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Superficie de l'empiètement : 2 148,5 pi² (199,6 m²)
N/réf. : 31H05-005-7759-03 / 17-0058-E

Comme suite à votre demande, nous avons estimé la valeur locative de la partie du domaine public occupée par l'empiètement du futur débarcadère qui sera situé sur l'avenue Mountain Sights du côté du Centre Communautaire Juif «Sylvan Adams YM-YWHA» dont l'adresse est 5400 à 5500, avenue de Westbury. Nous avons analysé les documents que vous nous avez transmis et avons effectué une visite extérieure des lieux.

L'empiètement sur le domaine public est occasionné par un débarcadère pour autobus au niveau de la rue. Cet empiètement du domaine public représente une superficie, en plan, de 2 148,5 pi² (199,6 m²).

Nous sommes d'opinion que la valeur du domaine public occupé par la future structure susmentionnée représente 28,33 % de la valeur au rôle foncier applicable sur une superficie de 2 148,5 pi². Ainsi le loyer annuel payable en vertu du règlement sur l'occupation du domaine public pour l'année 2017 est de 4 400 \$.

Notez que si la valeur foncière devait changer, dont lors du dépôt d'un nouveau rôle foncier, le loyer d'occupation du domaine public devra être révisé.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, nos salutations les meilleures.

CB/NC

NOTES GÉNÉRALES - General Notes

1. Les dimensions indiquées sur le plan sont des dimensions nominales. Les dimensions réelles peuvent varier en fonction de la tolérance de fabrication.
2. Les dimensions indiquées sur le plan sont des dimensions nominales. Les dimensions réelles peuvent varier en fonction de la tolérance de fabrication.
3. Multiple copies of this drawing may be prepared for the purpose of construction. The architect shall be notified of all such copies and their use. The architect shall be notified of all such copies and their use.
4. The architect shall be notified of all such copies and their use.

ÉDITION: Révisé

Kodem
2070 Avenue de l'Église, Montréal, QC H2W 1Z2
T: 514 392-2222 F: 514 392-2222 www.kodem.ca

M.A.A. Montclair Inc.
1544 Avenue de l'Église, Montréal, QC H2W 1Z2
T: 514 392-2222 F: 514 392-2222 www.maa.ca

INGEMEL
2070 Avenue de l'Église, Montréal, QC H2W 1Z2
T: 514 392-2222 F: 514 392-2222 www.ingemel.com

D.L. Turner Consultants Inc.
470 St. Lawrence, Montréal, QC H2X 1K4
T: 514 392-2222 F: 514 392-2222 www.dlturner.com

Marchand Houle et associés
1000 Avenue de l'Église, Montréal, QC H2W 1Z2
T: 514 392-2222 F: 514 392-2222 www.mh.ca

Neuf architectes
270, Saint-Denis, Montréal, QC H2X 1K4
T: 514 392-2222 F: 514 392-2222 www.neuf.ca

SCSUI SA

Kodem
ingémeL

D. L. Turner Consultants Inc.
INGÉNIEURS-CONSULTANTS

Marchand Houle et associés
ARCHITECTES

Neuf architectes
ARCHITECTES

WMA Montréal Inc.
ARCHITECTES

CAMDI
CONSEILERS EN COMMERCIALISATION

ingémeL
INGÉNIEURS-CONSULTANTS

D. L. Turner Consultants Inc.
INGÉNIEURS-CONSULTANTS

Marchand Houle et associés
ARCHITECTES

Neuf architectes
ARCHITECTES

WMA Montréal Inc.
ARCHITECTES

CAMDI
CONSEILERS EN COMMERCIALISATION

ingémeL
INGÉNIEURS-CONSULTANTS

D. L. Turner Consultants Inc.
INGÉNIEURS-CONSULTANTS

Marchand Houle et associés
ARCHITECTES

Neuf architectes
ARCHITECTES

WMA Montréal Inc.
ARCHITECTES

CAMDI
CONSEILERS EN COMMERCIALISATION

ingémeL
INGÉNIEURS-CONSULTANTS

D. L. Turner Consultants Inc.
INGÉNIEURS-CONSULTANTS

Marchand Houle et associés
ARCHITECTES

Neuf architectes
ARCHITECTES

WMA Montréal Inc.
ARCHITECTES

CAMDI
CONSEILERS EN COMMERCIALISATION

École Secondaire Herzliah

1903

NO. RÉVISION DATE (année/mois)

01 2017-02-20

02 2017-02-20

03 2017-02-20

04 2017-02-20

05 2017-02-20

06 2017-02-20

07 2017-02-20

08 2017-02-20

09 2017-02-20

10 2017-02-20

11 2017-02-20

12 2017-02-20

13 2017-02-20

14 2017-02-20

15 2017-02-20

16 2017-02-20

17 2017-02-20

18 2017-02-20

19 2017-02-20

20 2017-02-20

21 2017-02-20

22 2017-02-20

23 2017-02-20

24 2017-02-20

25 2017-02-20

26 2017-02-20

27 2017-02-20

28 2017-02-20

29 2017-02-20

30 2017-02-20

31 2017-02-20

32 2017-02-20

33 2017-02-20

34 2017-02-20

35 2017-02-20

36 2017-02-20

37 2017-02-20

38 2017-02-20

39 2017-02-20

40 2017-02-20

41 2017-02-20

42 2017-02-20

43 2017-02-20

44 2017-02-20

45 2017-02-20

46 2017-02-20

47 2017-02-20

48 2017-02-20

49 2017-02-20

50 2017-02-20

51 2017-02-20

52 2017-02-20

53 2017-02-20

54 2017-02-20

55 2017-02-20

56 2017-02-20

57 2017-02-20

58 2017-02-20

59 2017-02-20

60 2017-02-20

61 2017-02-20

62 2017-02-20

63 2017-02-20

64 2017-02-20

65 2017-02-20

66 2017-02-20

67 2017-02-20

68 2017-02-20

69 2017-02-20

70 2017-02-20

71 2017-02-20

72 2017-02-20

73 2017-02-20

74 2017-02-20

75 2017-02-20

76 2017-02-20

77 2017-02-20

78 2017-02-20

79 2017-02-20

80 2017-02-20

81 2017-02-20

82 2017-02-20

83 2017-02-20

84 2017-02-20

85 2017-02-20

86 2017-02-20

87 2017-02-20

88 2017-02-20

89 2017-02-20

90 2017-02-20

91 2017-02-20

92 2017-02-20

93 2017-02-20

94 2017-02-20

95 2017-02-20

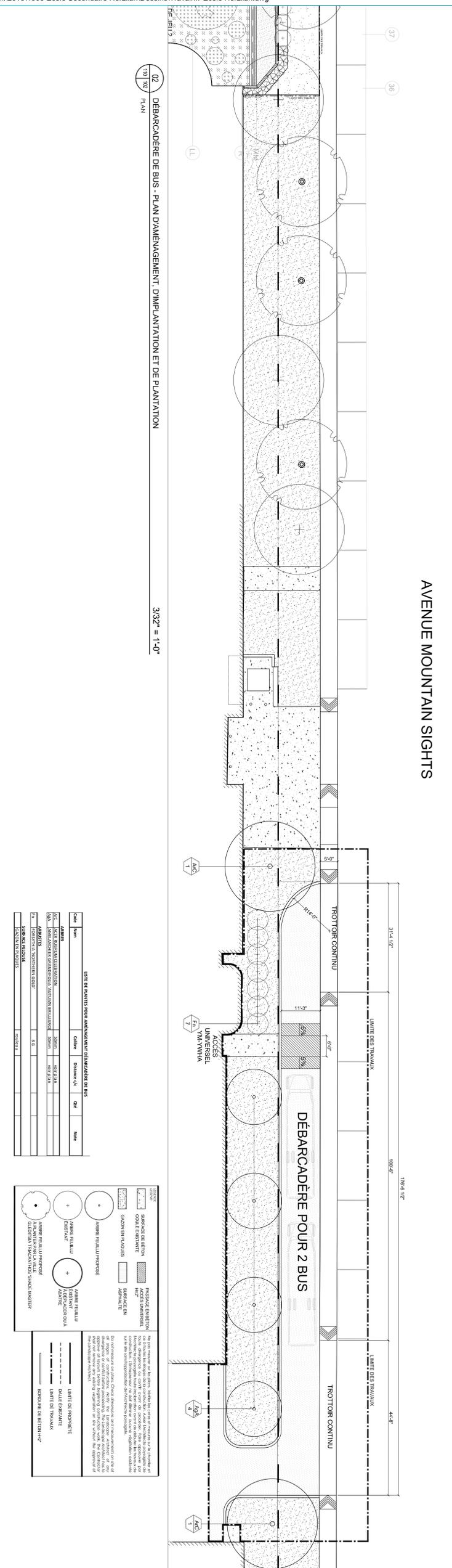
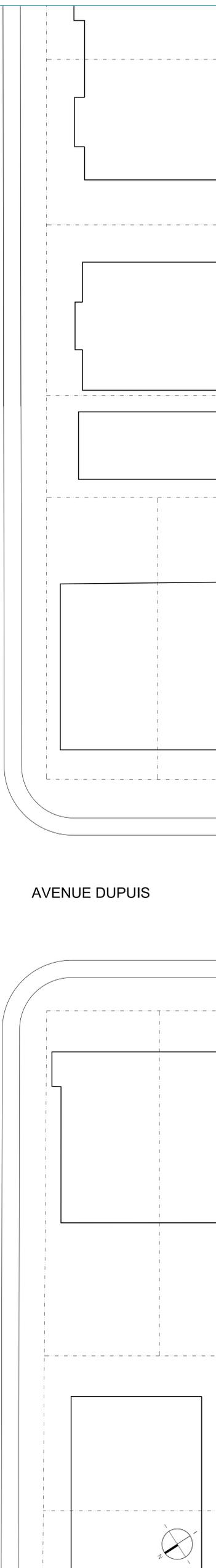
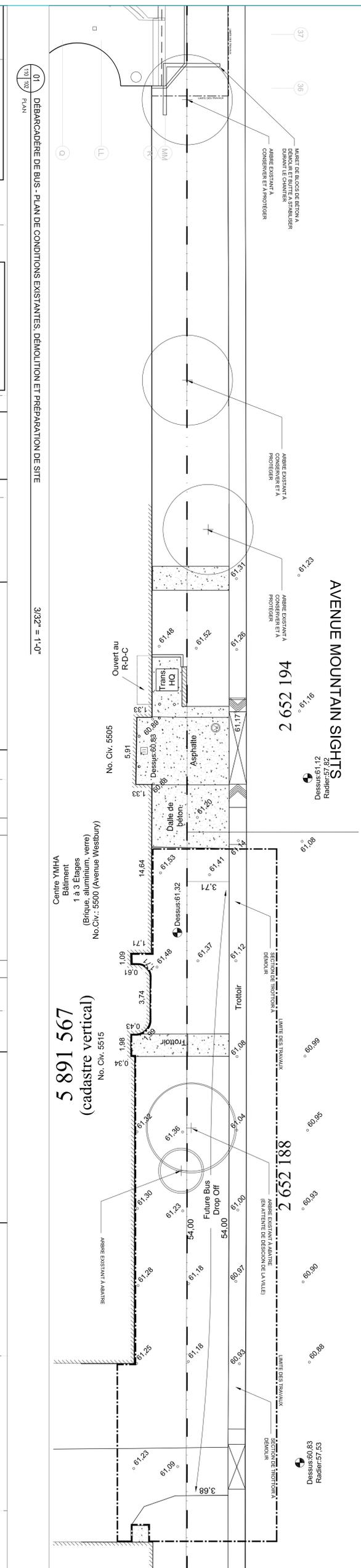
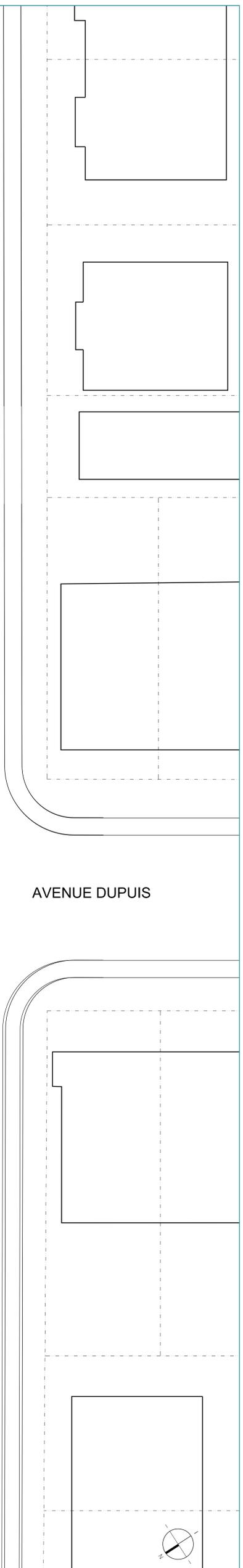
96 2017-02-20

97 2017-02-20

98 2017-02-20

99 2017-02-20

100 2017-02-20



Avenue Dupuis

Avenue Mountain Sights

2 652 188



ÉCHELLE 1:100



MÉTRIQUE
TOUTES LES UNITÉS DE MESURE SONT DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL

NOTE
NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION.
NOTES GÉNÉRALES
L'ENTREPRENEUR ET LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVONT, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET SERONT TENUS D'AVISER L'INGÉNIEUR CIVIL DE TOUTES DIVERGENCES OU OMISSIONS.
LES PLANS DE L'INGÉNIEUR CIVIL ET DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DOIVENT ÊTRE LUS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE. EN CAS DE CONFLIT L'ENTREPRENEUR ET LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVONT AVISER LES CONSULTANTS CONCERNÉS.

01	2017-03-27	EMIS POUR PERMIS
----	------------	------------------

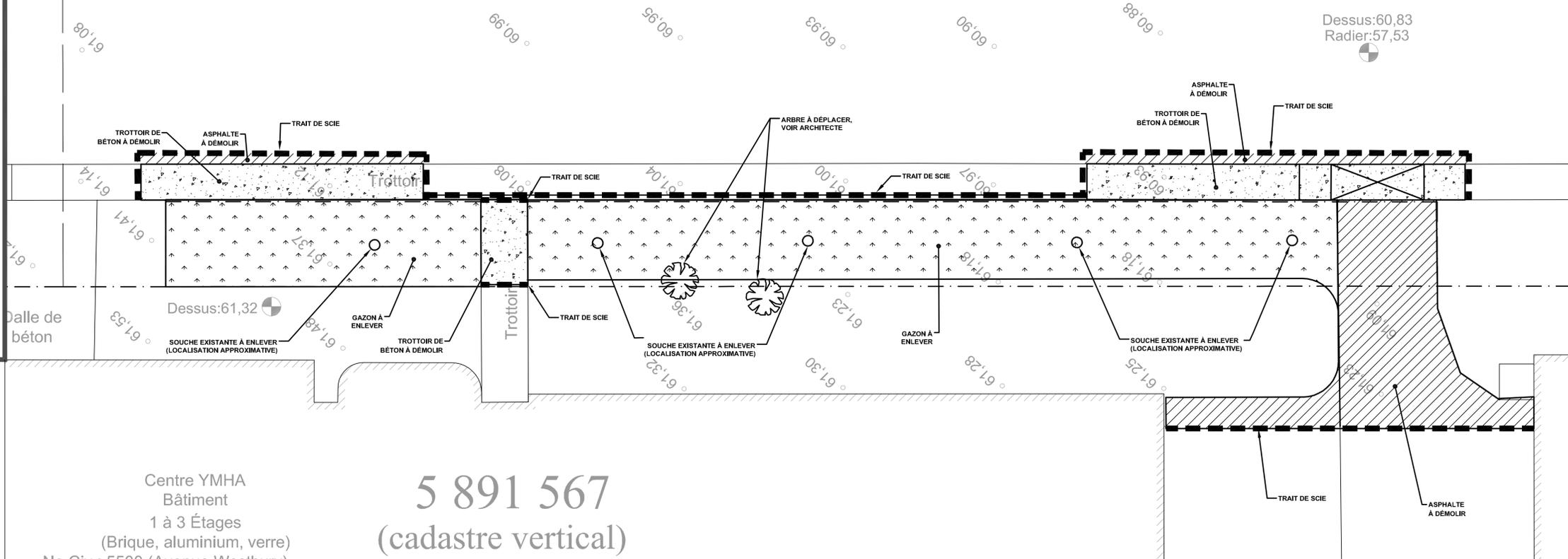
émissions et révisions

sc00u

contrat no. 2017-1209
plan no. C-01

Centre YMHA
Bâtiment
1 à 3 Étages
(Brique, aluminium, verre)
No.Civ.: 5500 (Avenue Westbury)

5 891 567
(cadastre vertical)
No. Civ. 5515



projet

**ÉCOLE HERZLIAH
MONTREAL**

titre

**CONDITIONS EXISTANTES
ET DÉMOLITION**

échelle 1:100
date 2017-03-16

préparé C.G.
dessiné C.A.

contrat 2017-1209
plan no. C-01

165 rue St-Vallier, Suite 200
Montréal, Québec, H2T 1B4
Téléphone: 514-273-4212
www.marchandhoule.com

DESCRIPTION	EXISTANT	À DÉMOLIR
CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE	— S —	X S X —
CONDUITE D'AQUEDUC	— A —	X A X —
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	— P —	X P X —
CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	— E —	X E X —
CONDUIT TÉLÉCOM SOUTERRAIN	— T —	X T X —
CÂBLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	— / / —	— / / —
CLÔTURE	— X —	X X X —

DESCRIPTION	EXISTANT	À DÉMOLIR
TALUS (HAUT)		
TALUS (BAS)		
VÉGÉTATION	~ ~ ~	~ ~ ~
LIMITE D'EMPRISE	— — —	— — —
LIGNE DE PROPRIÉTÉ	— — —	— — —
GAZON À ENLEVER	[Gazon]	[Gazon]
BÉTON À DÉMOLIR	[Béton]	[Béton]

LÉGENDE

DESCRIPTION	EXISTANT	À DÉMOLIR
REGARD	○	●
PUISARD OU REGARD AVEC TÊTE DE PUISARD	⊕	⊕
REGARD PLUVIAL AVEC TÊTE DE PUISARD	⊕	⊕
REGARD SANITAIRE	⊕	⊕
PUISARD	○	○
ASPHALTE À DÉMOLIR	[Asphalte]	[Asphalte]
	RPP-XX	
	RP-XX	
	RS-XX	
	P-X	

DESCRIPTION	EXISTANT	À DÉMOLIR
VANNE D'AQUEDUC	⊗	⊗
ROBINET D'ARRÊT	⊗	⊗
BORNE D'INCENDIE	⊗	⊗
LAMPADAIRE	☀	☀
ARBRE	🌳	🌳
SOCHE EXISTANTE	○	○

P-X: IDENTIFICATION	[P-X]
D: NIVEAU DU COUVERCLE	[D: XXXX]
E: RADIER DE L'ENTRÉE	[E: XXXX]
S: RADIER DE LA SORTIE	[S: XXXX]
NIVEAU DU RADIER D'UNE CONDUITE OU D'UN PONCEAU	[RAD: XX.XXX]
NIVEAU DE FOND DE CANIVEAU	[F.C.: XX.XXX]
NIVEAU DE FOND DE BASSIN	[F.B.: XX.XXX]
NIVEAU PROPOSÉ	[NIVEAU PROPOSÉ]
FOSSÉ	[FOSSÉ]
SENS D'ÉCOULEMENT	[SENS D'ÉCOULEMENT]

Avenue Dupuis

Avenue Mountain Sights

2 652 188

Dessus: 60.83
Radier: 57.53



ÉCHELLE 1:100



MÉTRIQUE
TOUTES LES UNITÉS DE MESURE SONT DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL

NOTE
NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION.

D1	2017-03-27	EMIS POUR PERMIS
----	------------	------------------

émissions et révisions

scouu		
-------	--	--

projet

**ÉCOLE HERZLIAH
MONTREAL**

titre

**AMÉNAGEMENT
PROPOSÉ**

échelle	1:100	préparé	C.G.
date	2017-03-16	dessiné	C.A.
contrat	2017-1209	plan no.	C-02

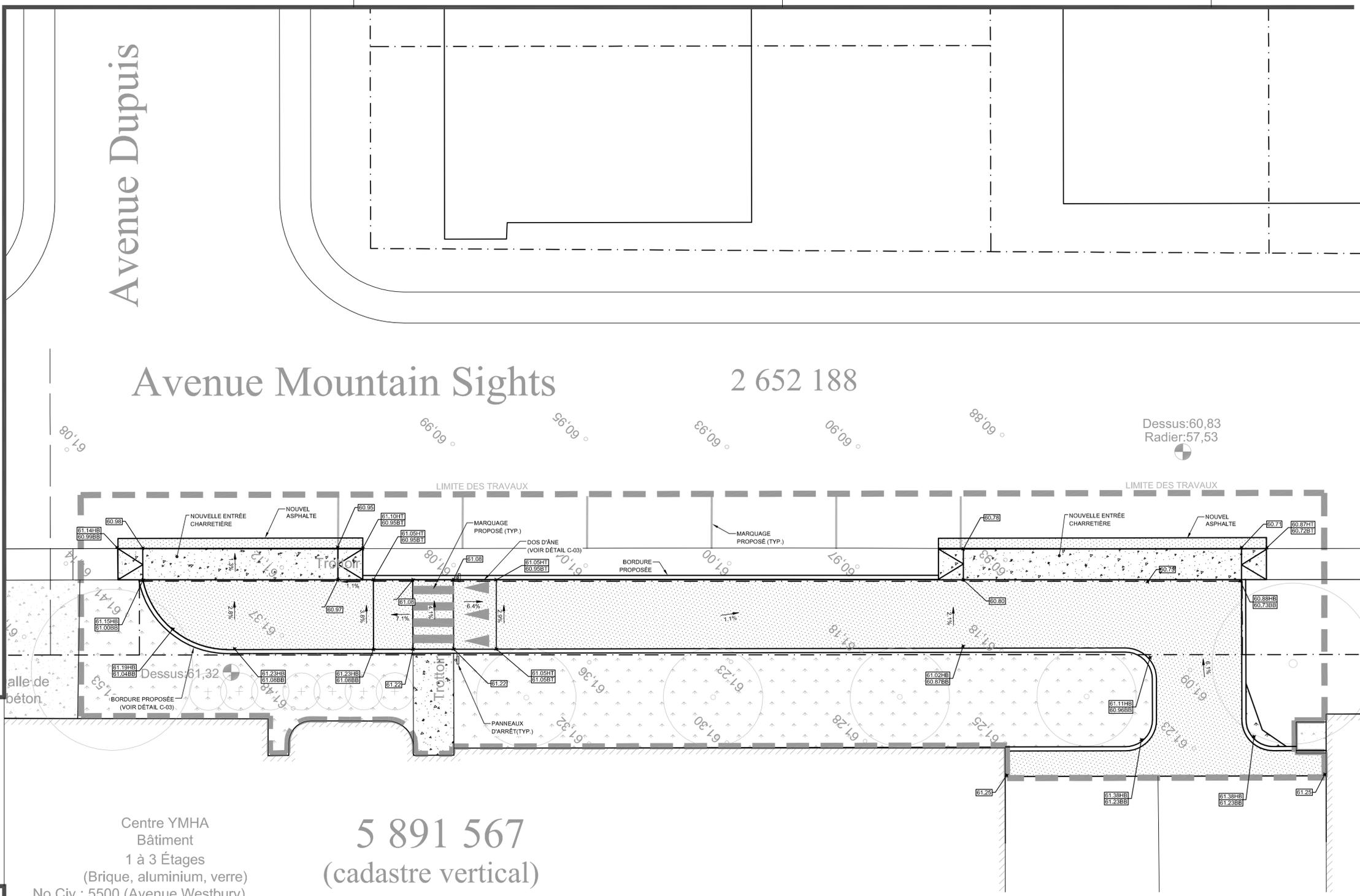
FIGIERS: 1209-C-02.mxd
REPERTOIRE: K:\1209\PRESENTATION\

FORMAT D'IMPRESION: A1
EMPL: 27 Mar 2017 - 10:16am

contrat no. 2017-1209
plan no. C-02

Centre YMHA
Bâtiment
1 à 3 Étages
(Brique, aluminium, verre)
No.Civ.: 5500 (Avenue Westbury)

5 891 567
(cadastre vertical)
No. Civ. 5515



LÉGENDE

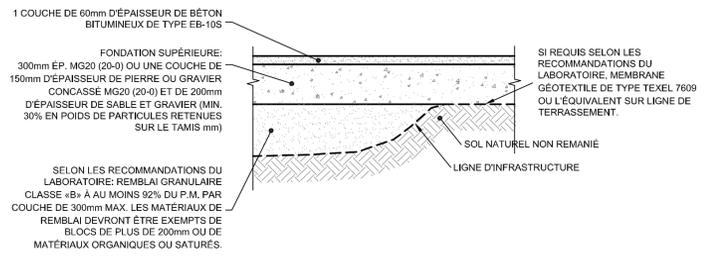
DESCRIPTION	EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION	EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION	EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE	—S—	---S---	TALUS (HAUT)		--- ---	REGARD SANITAIRE	○	●	VANNE D'EAUQUÉDUC	⊗	⊗
CONDUITE D'EAUQUÉDUC	—A—	---A---	TALUS (BAS)			PUISARD OU REGARD AVEC TÊTE DE PUISARD	⊕	⊕	ROBINET D'ARRÊT	⊕	⊕
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	—P—	---P---	LIMITÉ D'EMPRISE	---	---	REGARD PLUVIAL AVEC TÊTE DE PUISARD	RPP-XX		BORNE D'INCENDIE	⊕	⊕
CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	—E—	---E---	LIGNE DE PROPRIÉTÉ	---	---	REGARD PLUVIAL	RP-XX		LAMPADAIRE	☀	☀
CABLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	///	///	BORDURE	==	==	REGARD SANITAIRE	RS-XX		TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (T.S.S.)	■	■
						PUISARD	P-X		PUIT DE SERVICE HYDRO-QUÉBEC	●	●
									PIÉDESTAL DE BELL	□	□
									PUIT D'ACCÈS HYDRO-QUÉBEC	□	□

P-X: IDENTIFICATION
D: NIVEAU DU COUVERCLE
E: RADIER DE L'ENTRÉE
S: RADIER DE LA SORTIE

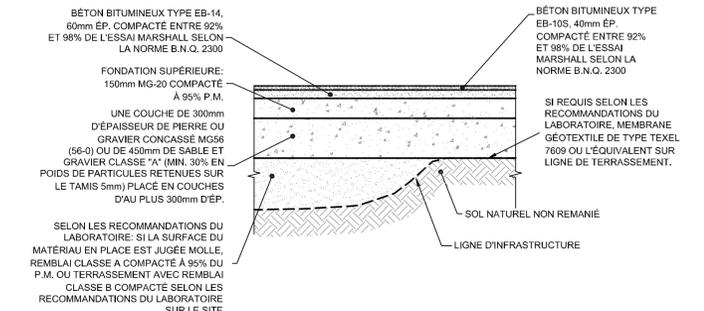
NIVEAU DU RADIER D'UNE CONDUITE OU D'UN PONCEAU
NIVEAU DE FOND DE FOSSE
NIVEAU DE FOND DE CANIVEAU
NIVEAU DE FOND DE BASSIN
NIVEAU PROPOSÉ

P-X
S: XX.XXX
E: XX.XXX
S: XX.XXX

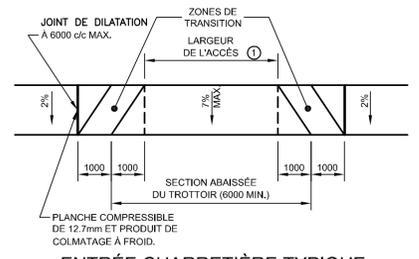
RAD: XX.XXX
F.F.: XX.XXX
F.C.: XX.XXX
F.B.: XX.XXX



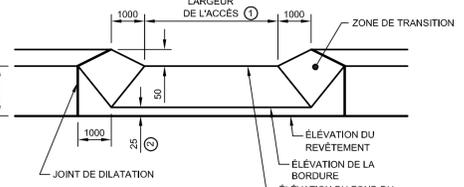
FONDATION TIPIQUE POUR LES AIRES DE CIRCULATION LÉGÈRE
ÉCHELLE: P.A.É



FONDATION POUR CIRCULATION LOURDE
ÉCHELLE: P.A.É

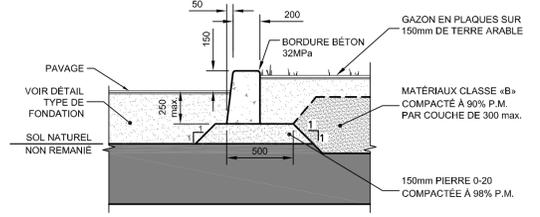


ENTRÉE CHARRETIÈRE TIPIQUE (VOIR PLAN C-XX POUR NIVEAUX PROPOSÉE - PLAN)
ÉCHELLE: 1:100

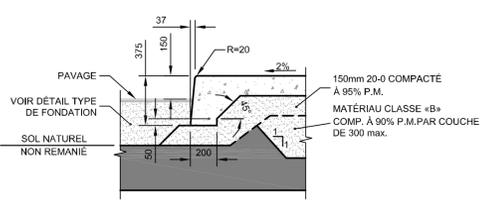


ENTRÉE CHARRETIÈRE TIPIQUE (VOIR PLAN C-XX POUR NIVEAUX PROPOSÉE - ÉLEVATION)
ÉCHELLE: 1:100(H) 1:10(V)

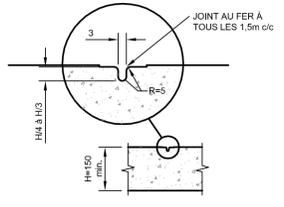
- ① LARGEUR DE L'ACCÈS TELLE QUELLE EST DÉFINIE AU «Tome I - Conception routière, chapitre 10 «Accès»»
- ② LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 15mm À L'ENDROIT D'UN ACCÈS À UNE PISTE CYCLABLE.



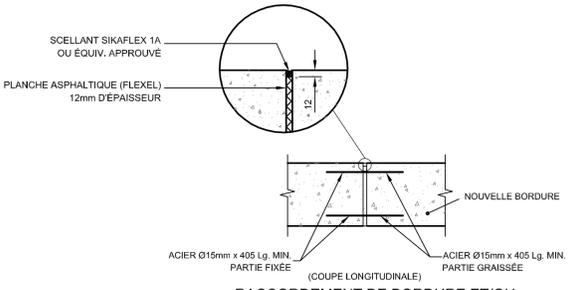
DÉTAIL DE BORDURE
ÉCHELLE: 1:25



DÉTAIL DE TROTTOIR
ÉCHELLE: 1:25

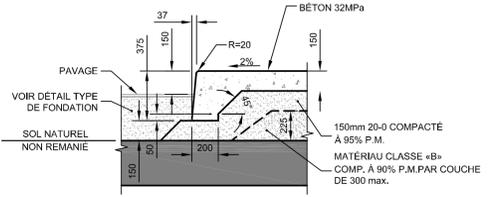


JOINT DE RETRAIT TROTTOIR ET BORDURE
ÉCHELLE: P.A.É

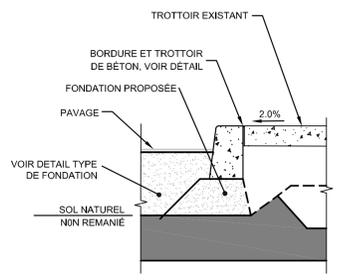


RACCORDEMENT DE BORDURE ET/OU TROTTOIR, GOUJONS ET JOINT D'EXPANSION
ÉCHELLE: P.A.É

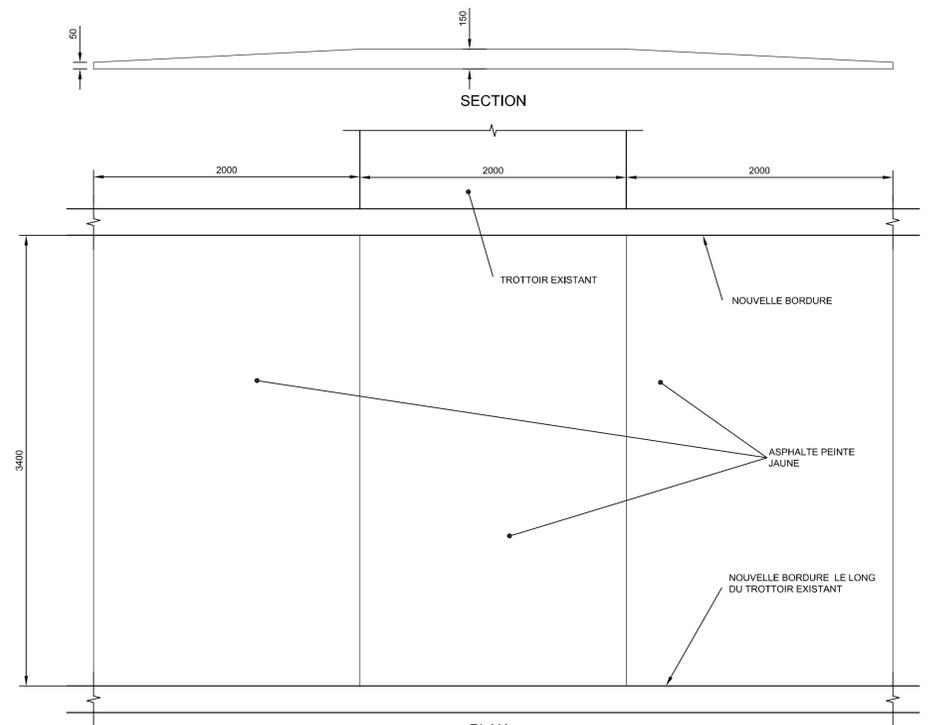
REQUIS TOUS LES 6m MAXIMUM, AU DÉBUT DES COURBES ET AUX CHANGEMENTS DE DIRECTION.



DÉTAIL DE TROTTOIR DE BÉTON
ÉCHELLE: 1:25



NOUVELLE BORDURE LONG DU TROTTOIR EXISTANT
ÉCHELLE: 1:25



PLAN DÉTAIL DE DOS D'ÂNE
ÉCHELLE: 1:100

contrat no. 2017-1209
plan no. C-03

MÉTRIQUE
TOUTES LES UNITÉS DE MESURE SONT DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL

NOTE
NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION.

NOTES GÉNÉRALES
L'ENTREPRENEUR ET LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVONT, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET SERONT TENUS D'AVISER L'INGÉNIEUR CIVIL DE TOUTES DIVERGENCES OU OMISSIONS. LES PLANS DE L'INGÉNIEUR CIVIL ET DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DOIVENT ÊTRE LUS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE. EN CAS DE CONFLIT, L'ENTREPRENEUR ET LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVONT AVISER LES CONSULTANTS CONCERNÉS.

01	2017-03-27	ÉMIS POUR PERMIS
----	------------	------------------

émissions et révisions

no.	date	description

projet		ÉCOLE HERZLIAH MONTREAL	
titre			
PLAN DÉTAILS			
échelle	INDIQUÉE	préparé	C.G.
date	2017-03-16	dessiné	C.A.
contrat	2017-1209	plan no.	C-03

Dossier # : 1173558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère pour autobus scolaire situé sur le coté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173558002 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICATION DE FONDS

No GDD: 1173558002

Ce dossier vise à approuver un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère pour autobus scolaire situé sur le côté de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

L'autorisation de l'occupation permanente du domaine public pour le débarcadère représentera un montant de loyer évalué à 4 410\$ par année. Ce revenu sera comptabilisé, en 2018, dans la clé suivante :

2406.0010000.300726.06103.44306.000000.0000.000000.000000.000000.000000

La Ville s'engage aussi à surveiller ou à faire surveiller l'exécution des travaux et le contrôle qualitatif, et ce, aux frais de l'école.

Donc, en 2018, des dépenses de 24 934,38\$ taxes incluses seront déboursées par la Ville en lien avec la surveillance du chantier.

Un virement budgétaire de 24 934,38\$ (net de ristournes) de la direction des services administratifs et du greffe vers la direction des travaux publics sera donc complété en 2018 afin de financer temporairement les frais de surveillance des travaux :

Provenance

2406.0010000.300702.06819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Imputation

2406.0010000.300726.03819.54301.000000.0000.002931.000000.000000.000000

L'école Tolmud Torah Unis de Montréal s'engage à émettre un chèque de 24 934,38\$.

Le chèque de 24 934,38\$ sera initialement déposé dans le compte de dépôt suivant: 2101.0.0.0.21109.0.0.0.0.0.0

Suite à la fin des travaux, deux éventualités sont possibles:

Éventualité 1: Le coût réel lié à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif est plus élevé que 24 934,28\$

Advenant ce cas, l'école s'engage à émettre un deuxième chèque visé représentant la totalité des coûts excédentaires.

Le chèque initial de 24 934,38\$, de même que le deuxième chèque seront déposés dans le compte suivant:

Imputation

2406.0010000.300726.03819.44602.000000.0000.002931.000000.000000.000000
AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Budget régulier /
CDN - Bureau Technique. /
Autres - transport/
Services techniques / Débarcadère lot 2 652 188

Total des coûts des travaux effectués par la ville

Éventualité 2: Le coût réel des travaux et services professionnels est moins élevé que 24 934,28\$

Advenant ce cas, la ville s'engage à rembourser l'école la somme représentant la différence entre le coût réel des travaux et 24 934,28\$

Suite au remboursement, le montant résiduel, lequel représente le coût réel des travaux sera déposé dans le compte suivant:

Imputation

2406.0010000.300726.03819.44602.000000.0000.002931.000000.000000.000000
AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Budget régulier /
CDN - Bureau Technique. /
Autres - transport/
Services techniques / Débarcadère lot 2 652 188

Total des coûts des travaux effectués par la ville

Dossier # : 1173558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère pour autobus scolaire situé sur le coté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La Division des études technique de l'arrondissement CDN-NDG est en accord avec l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un débarcadère. L'aménagement de ce débarcadère permet d'enrayer les impacts négatifs de l'embarquement-débarquement des élèves qui autrement, s'effectueraient directement sur la rue Westbury, avec pour conséquence, un arrêt total de la circulation pendant cette manoeuvre. Cet aménagement permet donc de sécuriser et concentrer les mouvements des élèves à proximité de l'école tout en conservant la fluidité et l'accessibilité sur la rue Westbury pour les usagers et les résidents du secteur.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - circulation et occupation du domaine public
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 514-872-4452
Division :

Dossier # : 1173558002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère pour autobus scolaire situé sur le coté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot portant le numéro de lot 2 652 188.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



RÈGLEMENT FINAL27-11.docANNEXE 1 Emplacement.pdf



ANNEXE 2 FINALE 27-11-2017.DOCX

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-28

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division
Tél : 514 824-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE SUR L'AVENUE MOUNTAIN
SIGHTS**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Autorisation est donnée à Talmud Torahs Unis de Montréal Inc., ses successeurs et ses représentants d'occuper, de manière permanente, une partie du domaine public localisée sur le lot 2 652 188, telle que délimitée à l'Annexe 1 du présent règlement, aux fins d'aménager un débarcadère pour les autobus scolaires.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est conditionnelle :

- 1° à l'obtention des permis requis, notamment le permis d'occupation permanente du domaine public;
- 2° au respect des conditions et exigences énumérées à l'Annexe 2 du présent règlement;
- 3° au paiement d'un loyer équivalent à 28,33% du loyer annuel exigé suivant le Règlement sur les tarifs applicables à chaque exercice financier pour une occupation permanente du domaine public.

3. Toute disposition du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce non incompatible avec celles du présent règlement et de ses annexes s'applique à l'occupation du domaine public autorisée par le présent règlement.

**ANNEXE 1
DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT**

ANNEXE 2
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN
DÉBARCADÈRE SUR L'AVENUE MOUNTAIN SIGHTS

GDD : 1173558002

ANNEXE 1 EMPLACEMENT

DESCRIPTION TECHNIQUE (pour occupation du domaine publique) "Bus drop off"

LOT: Partie du lot 2 652 188
CADASTRE: Cadastre du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Montréal
MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal

PARTIE DU LOT 2 652 188 (Avenue Mountain Sights)

De forme trapézoïdale, bornée vers le Nord-Est par le lot 2 647 476 et mesurant dans cette limite 54,00 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 2 652 188 (Avenue Mountain Sights) et mesurant dans cette limite 3,71 mètres; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 2 652 188 (Avenue Mountain Sights) et mesurant dans cette limite 54,00 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie dudit lot 2 652 188 (Avenue Mountain Sights) et mesurant dans cette limite 3,68 mètres; contenant une superficie de 199,6 mètres carrés.

Le coin Nord de ladite partie de lot 2 652 188 est située à une distance de 61,37 mètres à partir du coin Ouest du lot 2 647 476, telle distance mesurée le long de l'alignement Nord-Est du lot 2 652 188 (Avenue Mountain Sights) dans une direction Sud-Est.

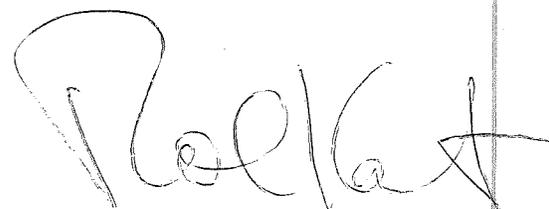
La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe d'un plan minute numéro 8719 préparé par le soussigné, le **13 décembre 2016**.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

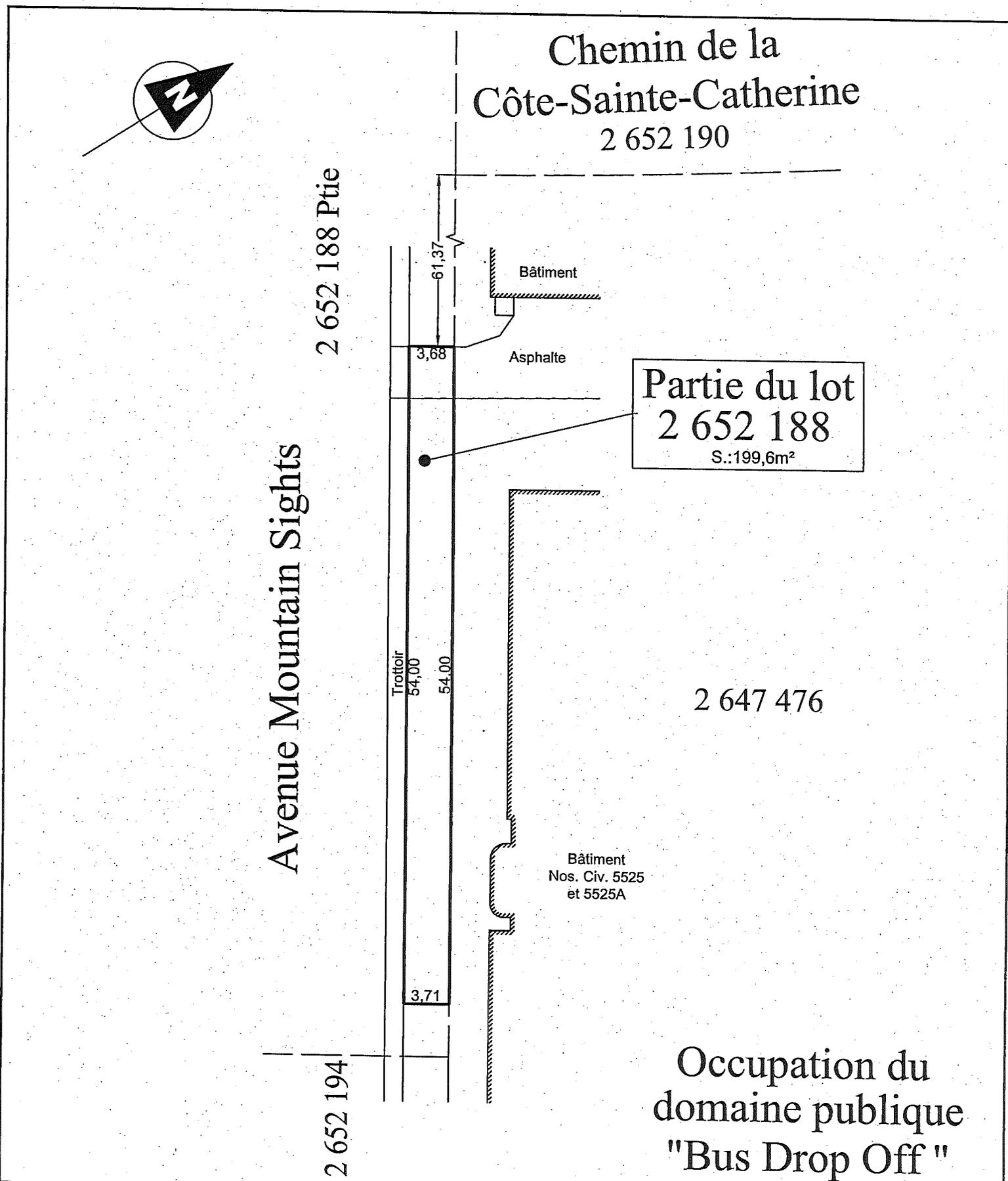
En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce treizième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (**13 décembre 2016**).

Minute: 8719
Dossier: 43394-19922-26



ROBERT KATZ
Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon O.
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4

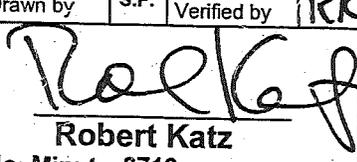
ANNEXE 1
EMPLACEMENT



**Plan accompagnant
Description Technique**

Date	13 décembre 2016		
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	
43394	19922	26	

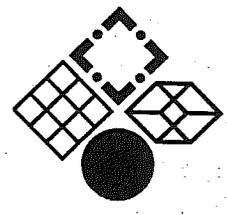
Échelle Scale	1:400	Mesure Métrique
Lot(s) no.	Une partie du lot 2 652 188	
Cadastre	Québec	
Circonscription foncière Registration division	Montréal	
Municipalité Municipality	Ville de Montréal	

Chef d'équipe Crew chief	Calcul par Computed by	S.P.
Dessiné par Drawn by	Vérfié par Verified by	RK
 Robert Katz No. Minute: 8719 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.		

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué que dans le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et forme avec le rapport qui l'accompagne, partie intégrante de ce certificat de localisation.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.



**Le Groupe Conseil
T.T. Katz**
 ARPENTEURS-GÉOMETRES
 INGÉNIEURS-CONSEILS
 LAND SURVEYORS
 CONSULTING ENGINEERS
 3901 r. Jean-Talon, bureau 300
 Montréal, Québec H3R 2G4
 Tél: 514 341-3408
 Fax: 514 341-0058
 Info@katz.qc.ca

ANNEXE 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN DÉBARCADÈRE SITUÉ SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE MOUNTAIN SIGHTS ET PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 652 188

1. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le présent document, le mot « l'École » désigne **TALMUD TORAH UNIS DE MONTRÉAL INC.**, ses successeurs ou ses représentants, incluant tout acquéreur subséquent.

2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉE

- 2.1 L'École doit respecter l'emplacement décrit comme suit aux fins d'y aménager le Débarcadère : une partie du lot 2 652 188 telle que définie et illustrée par la description technique et le plan joint en annexe 1 au règlement autorisant la présente occupation (ci-après, l'« **Emplacement** »).
- 2.2 L'autorisation d'occuper le domaine public prévue à l'article 2.1 (ci-après, l'« **Autorisation** ») est permanente et limitée à l'Emplacement.
- 2.3 L'Emplacement ne peut être utilisé à d'autres fins que pour l'aménagement et l'utilisation d'un Débarcadère.
- 2.4 L'Autorisation inclut également le droit pour l'École et les personnes qu'elle autorise de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pieds ou en véhicule.

3. DROITS DE LA VILLE

- 3.1 La Ville se réserve le droit d'accéder à l'Emplacement en tout temps ou d'y empêcher ou restreindre l'accès sur préavis de dix (10) jours donné à l'École afin d'entretenir, de réparer, de remplacer, de reconstruire, de déplacer, de maintenir et d'exploiter son domaine public adjacent à l'Emplacement, à son gré.

La Ville n'est pas tenue de transmettre à l'École un tel préavis en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique.

- 3.2 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, temporaire ou permanente, aux frais de l'École, du Débarcadère empiétant sur le domaine public, en cas de non respect des conditions exigées pour la présente occupation, en cas d'urgence ou

dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique. Dans de tels cas, l'École doit réaliser les travaux demandés dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la réception de l'avis transmis par la Ville à cet effet.

En cas d'urgence ou dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique, la Ville se réserve toutefois le droit d'exiger que les travaux soient réalisés à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

3.3 Advenant une décision de la Ville conformément à l'article 3.2 exigeant des travaux, les articles 4 et 5 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

3.4 En cas de refus ou de négligence de l'École de se conformer à un avis ou toute décision de la Ville en vertu de l'article 3.2, la Ville se réserve le droit, sans autre avis ni recours, d'effectuer elle-même ou de faire effectuer les travaux requis, aux frais de l'École.

4. PLANS ET DEVIS

4.1 L'École doit faire réaliser, à ses frais et préalablement à l'exécution des Travaux, la conception des plans et devis relatifs à la réalisation des Travaux.

4.2 L'École doit soumettre pour approbation, en trois (3) copies, au directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement ou à son représentant (ci-après collectivement désignés le « **Directeur** »), préalablement à l'exécution des Travaux :

- a) les Plans et devis et y apporter, à ses frais, toute modification exigée par le Directeur, le cas échéant;
- b) toutes les modifications apportées aux Plans et devis qui sont ultérieures à l'acceptation de ceux-ci par le Directeur conformément au paragraphe a) du présent article et y apporter, à ses frais, toute modification exigée par le Directeur, le cas échéant.

5. EXÉCUTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

5.1 L'École doit réaliser ou faire réaliser par un entrepreneur, à ses frais, les Travaux conformément aux Plans et devis approuvés par le Directeur en vertu de l'article 4.2. L'École est responsable des coûts réels des travaux.

5.2 L'École doit soumettre au Directeur, préalablement à l'exécution des Travaux et dans le délai qu'il lui indique :

- a) le plan élaborant les mesures de protection pour les arbres susceptibles d'être affectés par les Travaux;
- b) le plan d'abattage;
- c) le calendrier de réalisation des Travaux et, par la suite, toute modification apportée audit calendrier préalablement à ce que telle modification soit effectuée.

5.3 Sur préavis écrit de quarante-huit (48) heures à l'École, le Directeur peut modifier le calendrier des Travaux proposé par l'École ou exiger la suspension des Travaux pour des raisons de coordination ou de gestion de ses activités normales. Le Directeur peut également interdire l'exécution des Travaux pendant certaines périodes qu'il communique à l'École.

La Ville n'est pas tenue de transmettre à l'École un tel préavis lors d'une situation d'urgence nécessitant une intervention immédiate sur le lieu des Travaux afin de préserver l'environnement, la santé, la sécurité publique ou les services municipaux.

5.4 La Ville peut surveiller ou faire surveiller l'exécution et le contrôle qualitatif des Travaux, et ce, aux frais de l'École.

Pour le contrôle qualitatif des Travaux, la Ville se chargera d'engager un laboratoire pour les services de contrôle qualitatif des matériaux compétent et indépendant. Un rapport final résumant le contrôle effectué par le laboratoire sera remis à l'École une fois que les Travaux seront terminés.

5.5 L'École ou son entrepreneur le cas échéant doit laisser libre accès à la Ville ou à son représentant, en tout temps, sur le chantier, pour faire l'inspection des Travaux.

5.6 Les coûts liés à la surveillance des Travaux et au contrôle qualitatif des matériaux étant estimés à une somme de vingt et un mille cinq cent soixante dollars et cinquante cents plus taxes (21 560,50 \$ + taxes), l'École doit verser à la Ville cette somme en un seul versement effectué par chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal, et ce, avant le début des travaux.

Si le coût réel de surveillance des Travaux et du contrôle qualitatif des matériaux est plus élevé que vingt et un mille cinq cent soixante dollars et cinquante cents plus taxes (21 560,50 \$ + taxes), l'École doit rembourser à la Ville la totalité des coûts de surveillance excédentaires, et ce, en un seul versement effectué par chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal, dans les quinze (15) jours suivant une demande de la Ville à cet effet à laquelle seront jointes les pièces justificatives.

Si le coût réel de surveillance des Travaux et du contrôle qualitatif des matériaux est inférieur à vingt et un mille cinq cent soixante dollars et cinquante cents plus taxes (21 560,50 \$ + taxes), la Ville remet à l'École la différence entre le coût réel et cette somme dans les trente (30) jours de la réception définitive des Travaux. Aucun intérêt ne sera toutefois payable à l'École pour des sommes versées en retard.

- 5.7** Les Travaux doivent se limiter au trottoir et à la partie arrière du trottoir et ne peuvent d'aucune façon affecter les cours d'eau et le pavage adjacents.

L'École ou son entrepreneur ne doit ni scier, ni excaver au niveau des cours d'eau sans l'approbation préalable du Directeur et devra utiliser la méthode de coffrage sur les cours d'eau lors de la reconstruction des trottoirs.

- 5.8** L'acceptation/réception provisoire et finale des Travaux ne peuvent être autorisées par l'École ou son entrepreneur sans l'approbation préalable du Directeur.

- 5.9** Après l'achèvement des Travaux, l'École doit laisser l'Emplacement propre, rangé, sécuritaire et sans nuisance, ce qui inclut l'enlèvement de tout débris et surplus d'excavation résultant des Travaux effectués, le tout à la satisfaction du Directeur.

- 5.10** L'École doit remettre au Directeur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'acceptation finale des Travaux :

- a) une copie film 0,0035 (format A1) ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux;
- b) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif;
- c) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;
- d) une copie papier et une copie numérique des documents attestant l'acceptation des Travaux.

6. NORMES DE CONSTRUCTION

- 6.1** La construction du Débarcadère sur le domaine public doit respecter les règles de l'art ainsi que toute norme de construction en vigueur.

- 6.2** Tous les travaux qui incombent à l'École doivent être exécutés selon le cahier des prescriptions normalisées du Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville.

7. GARANTIE

- 7.1** L'École doit remettre au Directeur, avant le début des travaux, un chèque visé d'un montant de quarante-trois mille cinq cents dollars (43 500 \$) afin de garantir les obligations prévues au paragraphe b) de l'article 4.2, au deuxième alinéa de l'article 5.6 et aux articles 5.1, 5.2, 5.9 et 5.10 ci-dessus.
- 7.2** En cas de défaut de l'École de se conformer à l'une des obligations mentionnées à l'article 7.1 pour quelque raison que ce soit, la Ville pourra encaisser et conserver le montant mentionné à cet article ou une partie de celui-ci, après avoir donné à l'École un préavis de dix (10) jours.
- 7.3** Le fait pour la Ville d'encaisser et de conserver le montant prévu à l'article 7.1 n'a pas pour effet de libérer l'École de son obligation ni de priver la Ville de tout autre recours.
- 7.4** À la fin des travaux, la garantie prévue à l'article 7.1, ou une partie de celle-ci selon le cas, sera remise à l'École à la condition que les exigences énoncées dans la présente aient été respectées par cette dernière.

8. RESPONSABILITÉ CIVILE

- 8.1** L'École assume l'entière responsabilité, pendant toute la durée de l'Autorisation, de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers pouvant résulter des obligations assumées par l'École en vertu de la présente Autorisation incluant sans s'y limiter, les dommages découlant de l'exécution des Travaux ainsi que l'aménagement, l'existence, l'entretien ou l'usage qui est fait du Débarcadère, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs.

À cet égard, l'École prendra fait et cause pour la Ville, la défendra et la tiendra indemne contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait être intentée à son encontre et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

- 8.2** Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'École tiendra la Ville indemne de tout dommage causé au Débarcadère occupant le domaine public par les

appareils de la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs dans l'exercice de leurs fonctions, sauf en cas de négligence ou de faute grave de la part de ces derniers.

- 8.3** Le Débarcadère doit être construit de manière à respecter les distances minimales prévues dans les normes et règlements en vigueur entre un ouvrage et tout service public tel que, le cas échéant : conduite d'eau, tuyau d'égout, regard d'égout, conduit, puisard de rue, service domestique d'eau, drain domestique, etc.

Pendant toute la durée des Travaux, les services et les conduites d'aqueduc et d'égout croisés ou sis à proximité des travaux projetés doivent être adéquatement protégés par l'entrepreneur contre les bris, les vibrations et le gel.

L'École sera tenue responsable de tout dommage occasionné au réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville durant l'exécution de ses Travaux ou résultant de ceux-ci.

- 8.4** L'École doit s'entendre et adhérer aux exigences de la Commission des services électriques de Montréal ou de toute entreprise de services publics quant aux installations de celle-ci dans l'emprise de ce projet, s'il y a lieu.

- 8.5** L'École doit respecter les droits des tiers et conclure des ententes écrites avec les propriétaires riverains qui pourraient être affectés par les travaux de construction autorisés par les présentes. Advenant tout problème ou réclamation de ces riverains, elle prendra fait et cause pour la Ville, la défendre et la tiendra indemne contre toute réclamation, toute action et tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

9. ASSURANCE

- 9.1** L'École doit contracter et maintenir en vigueur, pour toute la durée de l'occupation permanente du domaine public prévue aux présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection d'un million de dollars (1 000 000 \$) par personne et par événement, et de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement pour des dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de cinq millions (5 000 000 \$) pour blessures corporelles, décès et dommages matériels pour le total des dommages pouvant survenir dans une année.

Cette police d'assurance doit être émise par un assureur dans une forme approuvée par la Ville, contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'exécution des Travaux ainsi qu'à l'aménagement et la présence du Débarcadère sur le domaine public de la Ville et préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à la Ville.

- 9.2** L'École devra fournir à la Ville, avant le début des travaux et à tout moment à la demande de la Ville, la preuve qu'elle se conforme aux exigences de l'article 9.1.

- 9.3** Les couvertures d'assurance prévues à l'article 9.1 devront être indexées à chaque période de cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

10. RENONCIATION

Si l'École est d'une quelconque manière troublée dans sa possession ou son occupation du domaine public tel qu'autorisé par la présente, elle n'aura aucun recours contre la Ville, l'École y renonçant expressément.

11. TAXES

L'École devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales aux fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

12. RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

12.1 L'École doit se conformer, à ses frais, aux lois et règlements municipaux applicables sur l'Emplacement.

12.2 Cette Autorisation ne libère pas l'École de son obligation de se conformer à toute loi ou tout règlement applicable et de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail ou toute occupation en vertu de cette Autorisation.

12.3 La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente Autorisation, sans autre avis ni recours, si à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant un avis transmis à l'École pour l'informer qu'elle est en défaut d'avoir obtenu une autorisation ou un permis requis par une législation applicable, d'avoir respecté une condition qui y est spécifiée ou d'avoir payé un frais exigible, cette dernière n'y a pas remédié.

Le premier alinéa n'a pas pour effet d'obliger la Ville à mettre fin à la présente Autorisation. Elle peut également choisir d'exercer tout autre recours applicable.

13. ENTRETIEN DU DÉBARCADÈRE

13.1 Bien que le Débarcadère demeure la propriété de la Ville étant aménagé sur son domaine public, l'École est responsable, à ses frais, de son entretien incluant notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

- 13.2** Les opérations de déneigement doivent débuter dès que l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 centimètres;
- 13.3** Les opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs devront débuter lorsque le Débarcadère est couvert de glace à cause du verglas, de la chute de pluies verglaçantes ou la fonte de la neige. Les fondants et les abrasifs doivent être uniformément répartis sur la largeur du Débarcadère.
- 13.4** L'École est tenue de maintenir, à ses frais, le Débarcadère dans un bon état répondant aux exigences de la Ville et elle doit effectuer, à ses frais, toute réparation requise par la Ville.
- L'École doit réaliser les travaux d'entretien ou de réparation demandés dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis transmis par la Ville à cet effet.
- 13.5** En cas de refus ou de négligence de l'École d'entretenir convenablement l'Emplacement, la Ville se réserve le droit, sans autre avis ni recours, de faire effectuer l'entretien aux frais et dépens de l'École, et ce, sans indemnité ni compensation de sa part.

14. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente Autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite à la Ville et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

15. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 15.1** Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente Autorisation doit, pour être valide, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis à l'École :

Adresse : 4850 St. Kevin, Montréal (Québec) H3W 1P2

Télécopieur : 514-739 5280

Courriel : monica.mendel.bensoussan@gmail.com

À l'intention de son représentant : **Monica Mendel Bensoussan**

Avis à la Ville :

Adresse : 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H2X 2H9

Télécopieur : (514) 868-3538
Courriel : greeves@ville.montreal.ac.ca

À l'intention de son représentant : **Geneviève Reeves**

- 15.2** Lorsque dûment autorisé, ce représentant donne toute approbation requise en vertu de la présente Autorisation pour la partie qu'il représente.
- 15.3** Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué dans les meilleurs délais.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN DE L'AUTORISATION

- 16.1** Les conditions prévues au présent document entrent en vigueur au même moment que le règlement auquel elles se rattachent.
- 16.2** Advenant la fermeture ou le déménagement de l'École ou toute raison mettant fin aux activités de l'École de façon permanente sur le lot adjacent au Débarcadère, l'École doit en informer la Ville dans les dix (10) jours. La Ville se réserve alors le droit de mettre fin à la présente Autorisation.

Dans un tel cas, l'Emplacement doit être remis en état ou abandonné selon les exigences de la Ville, aux frais de l'École. L'abandon ou la remise en état doit être réalisé dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la réception de l'avis.

L'École doit, dès la fin des travaux de remise en état, aviser la Ville qui doit s'en déclarer satisfaite.

- 16.3** Advenant la démolition, l'enlèvement ou la destruction, par suite d'une décision de la Ville ou d'un événement fortuit, du Débarcadère empiétant sur le domaine public, la présente Autorisation prendra automatiquement fin.

Dans les cent vingt (120) jours d'un tel événement, l'École doit, à ses frais, libérer complètement les parties du domaine public sur lesquelles empiètent le Débarcadère et procéder à la remise en état des lieux, le tout à la satisfaction de la Ville.

- 16.4** L'École peut mettre fin à la présente, en donnant à la Ville, par écrit, un avis préalable de trente (30) jours à cet effet.

L'Emplacement doit, dans un tel cas, être remis en état ou abandonné selon les exigences de la Ville, aux frais de l'École. L'abandon ou la remise en état doit être réalisé dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la réception de l'avis.

L'École doit, dès la fin des travaux de remise en état, aviser la Ville qui doit s'en déclarer satisfaite.

16.5 À défaut par l'École de procéder à la remise en état de l'Emplacement exigée par la Ville, cette dernière peut, sans autre avis ni recours, effectuer ou faire effectuer elle-même les travaux requis, aux frais et dépens de l'École, et ce, sans indemnité ni compensation de sa part.

16.6 Dans tous les cas où la remise en état de l'emplacement doit être réalisée, la Ville se réserve le droit d'engager, aux frais de l'École, un laboratoire pour les services de contrôle qualitatif des matériaux compétent et indépendant pour effectuer un contrôle qualitatif des travaux avant de s'en déclarer satisfaite.

17. CESSION DE L'AUTORISATION

Les droits et les obligations contenus à la présente Autorisation ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'approbation écrite de la Ville, notamment en cas de vente.



Dossier # : 1174570024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174570024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Trois directions ont proposé des modifications au règlement sur les tarifs: la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, la Direction des travaux publics ainsi que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
 Les tableaux des modifications sont annexés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les justifications sont détaillées aux tableaux des modifications sous la rubrique "Commentaires".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion à la séance du 11 décembre 2017;
Adoption du règlement à la séance de janvier 2018;
Parution de l'avis public d'entrée en vigueur dans Le Devoir;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Francis OUELLET, Service des finances
Luc PAPINEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 14 novembre 2017
Luc PAPINEAU, 14 novembre 2017
Francis OUELLET, 14 novembre 2017
Gisèle BOURDAGES, 14 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-14

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174570024

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Tableaux des modifications :

Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises :



Règl. tarifs - DAUSE 2018.doc



Direction des travaux publics : Règl. tarifs - Travaux publics - 2018.doc

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :



Règl. tarifs - DCSLDS - 2018.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
CHAPITRE II ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS		
<p>5. Aux fins du <i>Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise</i> (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 624,00 \$;</p> <p>2° pour la dérogation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) par logement visé 52,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) maximum par immeuble 2 600,00 \$.</p>	<p>5. Aux fins du <i>Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise</i> (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 633,00 \$;</p> <p>2° pour la dérogation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) par logement visé 53,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) maximum par immeuble 2 640,00 \$.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
<p>6. Aux fins du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> (RCA02 17006), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 120,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 1000,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>6. Aux fins du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> (RCA02 17006), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 167,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 1 015,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1.5% suggérée par la Ville centre.
<p>7. Aux fins du <i>Règlement sur les opérations cadastrales</i> (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :</p> <p>1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 572,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu 85,00 \$;</p> <p>2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 312,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu 85,00 \$.</p>	<p>7. Aux fins du <i>Règlement sur les opérations cadastrales</i> (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :</p> <p>1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 581,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu 86,00 \$;</p> <p>2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 317,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu 86,00 \$.</p> <p>3° un tarif additionnel de 317,00 \$ lorsque le projet d'opération</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1.5% suggérée par la Ville centre.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>3° un tarif additionnel de 312,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 5 du <i>Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce</i> (14-049).</p> <p>4° un tarif additionnel de 312,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du <i>Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)</i>.</p>	<p>cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 5 du <i>Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce</i> (14-049) ainsi que de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal (17-055) qui entrera en vigueur le 19 juin 2018 et abrogera le Règlement 14-049.</p> <p>4° un tarif additionnel de 317,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du <i>Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce</i> (14-049) ainsi que de l'article 2 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal (17-055) qui entrera en vigueur le 19 juin 2018 et abrogera le Règlement 14-049.</p>	
<p>8. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :</p> <p>a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 104,00 \$;</p>	<p>8. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :</p> <p>a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 106,00 \$;</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 208,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 260,00 \$;</p> <p>3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :</p> <p>a) par enseigne</p> <p>i) par mètre carré de superficie 16,00 \$;</p> <p>ii) minimum 260,00 \$;</p> <p>b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :</p> <p>i) par structure 520,00 \$;</p> <p>ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 11,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :</p> <p>a) par emplacement 312,00 \$;</p> <p>b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 156,00 \$;</p> <p>5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) : 260,00 \$;</p> <p>6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :</p> <p>a) pour un bâtiment résidentiel</p> <p>i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p>ii) minimum 130,00 \$;</p> <p>b) pour bâtiment autre que décrit en a)</p> <p>i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p>ii) minimum 390,00 \$;</p> <p>7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine</p>	<p>b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 211,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 264,00 \$;</p> <p>3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :</p> <p>a) par enseigne</p> <p>i) par mètre carré de superficie 16,00 \$;</p> <p>ii) minimum 264,00 \$;</p> <p>b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :</p> <p>i) par structure 528,00 \$;</p> <p>ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 11,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :</p> <p>a) par emplacement 317,00 \$;</p> <p>b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 158,00 \$;</p> <p>5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) : 264,00 \$;</p> <p>6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :</p> <p>a) pour un bâtiment résidentiel</p> <p>iii) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p>iv) minimum 140,00 \$;</p> <p>b) pour bâtiment autre que décrit en a)</p> <p>i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p>iii) minimum 414,00 \$;</p> <p>7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine</p>	<p>Équivalent du règlement central sur les tarifs 2018.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
visée par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles provincial : 410.00 \$.	visée par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles provincial : 410,00 \$.	Coût reflète le temps d'étude.
<p>9. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 14 045,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 1000,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 20 800 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>9. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 14 256,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 1 015,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 21 110,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
<p>10. Aux fins du <i>Règlement régissant la démolition des immeubles</i> (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :</p> <p>1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 625,00 \$;</p> <p>2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;</p> <p>3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 5 100,00 \$.</p>	<p>10. Aux fins du <i>Règlement régissant la démolition des immeubles</i> (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :</p> <p>1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 634,00 \$;</p> <p>2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;</p> <p>3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 5 177,00 \$.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
<p>11. Aux fins de la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :</p> <p>1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie</p>	<p>11. Aux fins de la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :</p> <p>1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>au sens de cette Loi, incluant les frais de publication :</p> <p style="text-align: right;">2 600,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe</p> <p>1° : 1 000,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>au sens de cette Loi, incluant les frais de publication :</p> <p style="text-align: right;">2 639,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe</p> <p>1° : 1 015,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	
<p>12. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande : 1000,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>12. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande : 1 015,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
<p>13. Aux fins du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :</p> <p>1° projet particulier d'occupation : 7 275,00 \$;</p> <p>2° projet particulier de construction ou de modification :</p> <p>a) d'une superficie de plancher de 500 m² ou moins 7 275,00 \$;</p> <p>b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m² à 10 000 m² 24 585,00 \$;</p>	<p>13. Aux fins du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :</p> <p>1° projet particulier d'occupation : 7 384,00 \$;</p> <p>2° projet particulier de construction ou de modification :</p> <p>a) d'une superficie de plancher de 500 m² ou moins 7 384,00 \$;</p> <p>b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m² à 10 000 m² 24 954,00 \$;</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>c) d'une superficie de plancher de 10 001 m² à 25 000 m² 48 515,00 \$;</p> <p>d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m² 69 325,00 \$;</p> <p>3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : 15 610,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 1 000,00 \$;</p> <p>5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :</p> <p>a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;</p> <p>b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;</p> <p>6° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :</p> <p>a) par 1 000 \$ de travaux 2,00 \$;</p>	<p>c) d'une superficie de plancher de 10 001 m² à 25 000 m² 49 243,00 \$;</p> <p>d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m² 70 365,00 \$;</p> <p>3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : 15 844,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 1 015,00 \$;</p> <p>5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :</p> <p>a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;</p> <p>b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;</p> <p>6° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :</p>	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) maximum 20 000,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 20 000,00 \$.</p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>a) par 1 000 \$ de travaux 2,00 \$;</p> <p>b) maximum 20 300,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 21 110,00 \$.</p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	
<p>14. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 680,00 \$.</p>	<p>14. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 750,00 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.</p>
<p>15. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet de transformation ou</p>	<p>15. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet de transformation ou</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 205,00 \$.	de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 208,00 \$.	
<p>16. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)),</p> <p>1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 510,00 \$;</p> <p>2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 510,00 \$;</p> <p>3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 100 000 \$: 765,00 \$.</p>	<p>16. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes et des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)),</p> <p>1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 518,00 \$;</p> <p>2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 518,00 \$;</p> <p>3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 100 000 \$: 776,00 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.</p> <p>Correction erreur cléricale</p>
<p>17. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-</i></p>	<p>17. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-</i></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><i>des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 510,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu à l'article 17 ne s'applique pas lorsque des frais ont déjà été perçus en vertu des articles 15 et 16.</p>	<p><i>des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 518,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu à l'article 17 ne s'applique pas lorsque des frais ont déjà été perçus en vertu des articles 15 et 16.</p>	
<p>18. Aux fins du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 10,50 \$.</p>	<p>18. Aux fins du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 11,00 \$.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
<p>19. Aux fins du <i>Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement</i> (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 510,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec.</p>	<p>19. Aux fins du <i>Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement</i> (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 533,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec ou de tout autre programme municipal ayant les mêmes objectifs.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
<p>20. Aux fins du <i>Règlement sur le logement</i> (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 260,00 \$.</p>	<p>20. Aux fins du <i>Règlement sur le logement</i> (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 265,00 \$.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
<p>21. Aux fins du <i>Règlement sur les usages conditionnels</i> (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage: 1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel :</p>	<p>21. Aux fins du <i>Règlement sur les usages conditionnels</i> (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage: 1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel :</p>	Les montants représentent l'augmentation de 1.5% suggérée par la Ville centre.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p style="text-align: right;">3 120,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel: 1 000,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 13 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p style="text-align: right;">3 167,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel: 1 015,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 13 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	
<p>SECTION III AUTRES SERVICES</p>		
<p>59. Pour une inspection aux fins du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)</i> et du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)</i>, il sera perçu :</p> <p>1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 94,00 \$;</p> <p>2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :</p> <p>a) minimum (3 heures) 282,00 \$;</p> <p>b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 94,00 \$</p> <p>Pour une inspection aux fins de l'application du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)</i>, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :</p> <p>1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis</p>	<p>59. Pour une inspection aux fins du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)</i> et du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)</i>, il sera perçu :</p> <p>1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 95,00 \$;</p> <p>2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :</p> <p>a) minimum (3 heures) 286,00 \$;</p> <p>b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 95,00 \$;</p> <p>Pour une inspection aux fins de l'application du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)</i>, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :</p> <p>1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
de non-conformité : 130,00 \$; 2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 130,00 \$; 3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 130,00 \$.	avis de non-conformité : 150,00 \$; 2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 150,00 \$; 3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 150,00 \$.	Inclus les taxes (services taxables) Inclus les taxes (services taxables)
61. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 34,00 \$.	61. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 35,00 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
63. Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 48,00 \$.	63. Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 49,00 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
CHAPITRE VIII FOURNITURES DE DOCUMENTS		
SECTION I LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS		
71. Aux fins du <i>Règlement sur le numérotage des bâtiments</i> (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 52,00 \$.	71. Aux fins du <i>Règlement sur le numérotage des bâtiments</i> (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 53,00 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
73. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,50 \$.	73. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 11,00 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
SECTION II CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES		
78. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 306,00 \$.	78. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 311,00 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.
SECTION III EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES		
79. Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu : 1° les tarifs prévus à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission</i>	79. Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu : 1° les tarifs prévus à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la</i>	Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2018)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel (2017)	Texte proposé (2018) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><i>de documents et de renseignements personnels</i> (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);</p> <p>2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 104,00 \$;</p> <p>3° le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A). 156,00 \$.</p>	<p><i>transmission de documents et de renseignements personnels</i> (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);</p> <p>2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 106,00 \$;</p> <p>3° le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A). 158,00 \$.</p>	
<p>82. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :</p> <p>1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 208,00 \$;</p> <p>b) pour un mois 18,75 \$;</p> <p>2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 208,00 \$;</p> <p>b) pour un mois 18,75 \$.</p>	<p>82. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :</p> <p>1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 211,00 \$;</p> <p>b) pour un mois 19,00 \$;</p> <p>2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 211,00 \$;</p> <p>b) pour un mois 19,00 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 1,5% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
CHAPITRE II ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS		
4. Aux fins du <i>Règlement sur les excavations</i> (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :		
1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 25,00 \$	1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 25,50 \$	Tarifs majorés en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ce commentaire s'applique à l'ensemble des modifications apportées dans ce document.
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé : a) chaussée en enrobé bitumineux i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré 62,00 \$ ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré 102,00 \$ b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 185,00 \$ c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 135,00 \$ d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 65,00 \$ e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 140,00 \$ f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 260,00 \$	2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé : a) chaussée en enrobé bitumineux i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré 63,00 \$ ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré 103,50 \$ b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 188,00 \$ c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 137,00 \$ d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 66,00 \$ e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 142,00 \$ f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 264,00 \$	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>g) bordure de béton, le mètre linéaire 130,00 \$</p> <p>h) gazon, le mètre carré 20,00 \$</p>	<p>g) bordure de béton, le mètre linéaire 132,00 \$</p> <p>h) gazon, le mètre carré 20,50 \$</p>	
<p>4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :</p> <p>a) excavation de moins de 2 m de profondeur 220,00 \$</p> <p>b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 65,00 \$</p> <p>c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire</p> <p>i) sans tirants, le long de la voie publique 160,00 \$</p> <p>ii) avec tirants, par rangée de tirants 160,00 \$</p>	<p>4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :</p> <p>a) excavation de moins de 2 m de profondeur 223,50 \$</p> <p>b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 66,00 \$</p> <p>c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire</p> <p>i) sans tirants, le long de la voie publique 162,50 \$</p> <p>ii) avec tirants, par rangée de tirants 162,50 \$</p>	
<p>22. Aux fins du <i>Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige</i> (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :</p> <p>1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 4,00 \$</p> <p>2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des</p>	<p>22. Aux fins du <i>Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige</i> (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :</p> <p>1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 4,05 \$</p> <p>2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des</p>	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
propriétés riveraines : 8,00 \$	propriétés riveraines : 8,10 \$	
CHAPITRE V CIRCULATION ET STATIONNEMENT		
41. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu : 1° délivrance de l'autorisation : 35,00 \$ 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : 120,00 \$	41. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu : 1° délivrance de l'autorisation : 35,50 \$ 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : 122,00 \$	
42. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 1° délivrance du permis : 38,00 \$ 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 35,00 \$ 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : a) loyer i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour 26,00 \$ ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour 30,00 \$ iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour 22,00 \$ b) en compensation des travaux suivants i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 43,00 \$ ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$ iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) 43,00 \$ iv) pour la poste de chaque housse supplémentaire 6,00 \$	42. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 1° délivrance du permis : 38,50 \$ 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 35,50 \$ 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : a) loyer i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour 26,50 \$ ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour 30,50 \$ iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour 22,50 \$ b) en compensation des travaux suivants i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 44,00 \$ ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,10 \$ iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) 44,00 \$ iv) pour la poste de chaque housse supplémentaire 6,10 \$	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double 125,00 \$ vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire 73,00 \$ vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement 270,00 \$	v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double 127,00 \$ vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire 74,00 \$ vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement 274,00 \$	
CHAPITRE VII SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS		
SECTION I TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN		
50. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après : 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine : a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton i) sur une longueur de 8 m ou moins 465,00 \$ ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 60,00 \$ b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 130,00 \$ ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 275,00 \$ iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 145,00 \$ 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir : a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°	50. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après : 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine : a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton i) sur une longueur de 8 m ou moins 472,00 \$ ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 61,00 \$ b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 132,00 \$ ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 279,00 \$ iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 147,00 \$ 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir : a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 205,00 \$	b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 208,00 \$	
<p>51. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :</p> <p>1° dans l'axe du drain transversal 1 550,00 \$</p> <p>2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 5 650,00 \$</p> <p>Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.</p>	<p>51. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :</p> <p>1° dans l'axe du drain transversal 1 573,00 \$</p> <p>2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 5 735,00 \$</p> <p>Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.</p>	
<p>52. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :</p> <p>1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 575,00 \$</p> <p>2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : 6 350,00 \$</p>	<p>52. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :</p> <p>1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 614,00 \$</p> <p>2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : 6 445,00 \$</p>	
<p>53. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :</p> <p>1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 80,00 \$</p> <p>2° pour l'exécution des travaux :</p> <p>a) sans camion nacelle, l'heure 180,00 \$</p> <p>b) avec camion nacelle, l'heure 235,00 \$</p> <p>c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure 125,00 \$</p> <p>d) pour le déchiquetage des souches, l'heure 345,00 \$</p> <p>3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.</p> <p>Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.</p>	<p>53. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :</p> <p>1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 81,00 \$</p> <p>2° pour l'exécution des travaux :</p> <p>a) sans camion nacelle, l'heure 183,00 \$</p> <p>b) avec camion nacelle, l'heure 238,50 \$</p> <p>c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure 127,00 \$</p> <p>d) pour le déchiquetage des souches, l'heure 350,00 \$</p> <p>3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.</p> <p>Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.</p>	
54. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre	54. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>public, lors des travaux, il sera perçu :</p> <p>1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 000,00 \$</p> <p>2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 960,00 \$</p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 88 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 53.</p>	<p>public, lors des travaux, il sera perçu :</p> <p>1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 045,00 \$</p> <p>2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 990,00 \$</p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 88 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 53.</p>	
<p>SECTION III AUTRES SERVICES</p>		
<p>60. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :</p> <p>1° minimum : 250,00 \$</p> <p>2° pour chaque heure supplémentaire : 250,00 \$</p>	<p>60. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :</p> <p>1° minimum : 254,00 \$</p> <p>2° pour chaque heure supplémentaire : 254,00 \$</p>	
<p>CHAPITRE VIII FOURNITURES DE DOCUMENTS</p>		
<p>SECTION II CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES</p>		
<p>74. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 6,00 \$</p>	<p>74. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 6,10 \$</p>	
<p>75. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il</p>	<p>75. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il</p>	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
sera perçu : 27,20 \$	sera perçu : 27,50 \$	
CHAPITRE IX COMPENSATIONS		
89. Pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible : 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de : 1 300,00 \$ 2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à : 1 300,00 \$	89. Pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible : 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de : 1 320,00 \$ 2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à : 1 320,00 \$	
CHAPITRE X UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC		
90. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu : 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public : a) aux fins d'une occupation temporaire 38,00 \$ b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 90,00 \$ 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 550,00 \$	90. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu : 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public : a) aux fins d'une occupation temporaire 38,50 \$ b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 91,50 \$ 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 558,00 \$	
91. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 45,00 \$	91. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 46,00 \$	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :</p> <p>a) de moins de 50 m² 55,00 \$</p> <p>b) de 50 m² à moins de 100 m² 70,00 \$</p> <p>c) de 100 m² à moins de 305 m² : 60,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 100 m²;</p> <p>d) de 300 m² et plus : 305,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 300 m²;</p> <p>e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement</p> <p>i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure 26,00 \$</p> <p>ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure 30,00 \$</p> <p>f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.</p> <p>3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 65,00 \$</p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 220,00 \$</p> <p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 220,00 \$, plus 320,00 \$ par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la</p>	<p>2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :</p> <p>a) de moins de 50 m² 56,00 \$</p> <p>b) de 50 m² à moins de 100 m² 71,00 \$</p> <p>c) de 100 m² à moins de 305 m² : 60,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 100 m²;</p> <p>d) de 300 m² et plus : 305,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 300 m²;</p> <p>e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement</p> <p>i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure 26,50 \$</p> <p>ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure 30,50 \$</p> <p>f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.</p> <p>3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 66,00 \$</p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 223,50 \$</p> <p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 220,00 \$, plus 320,00 \$ par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la</p>	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 320,00 \$</p> <p>4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 33,00 \$</p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 100,00 \$</p> <p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 100,00 \$, plus 100,00 \$ par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 100,00 \$</p> <p>5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 33,00 \$</p>	<p>fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 325,00 \$</p> <p>4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 33,50 \$</p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 101,50 \$</p> <p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 100,00 \$, plus 100,00 \$ par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 101,50 \$</p> <p>5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 33,50 \$</p>	
<p>93. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 92 est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;</p> <p>2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.</p> <p>Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;</p> <p>2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par</p>	<p>93. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 92 est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;</p> <p>2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.</p> <p>Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;</p> <p>2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par</p>	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement. Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 90,00 \$.	le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement. Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 91,50 \$.	
94. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations : 1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1); 2° minimum : 14,00 \$ 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 70,00 \$	94. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations : 1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1); 2° minimum : 14,20 \$ 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 71,00 \$	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
SECTION		
MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES		
<p>25. Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :</p> <p>1° Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :°</p> <p style="padding-left: 20px;">a) salle d'exposition 35\$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) salle de spectacle 60\$</p> <p style="padding-left: 20px;">c) scène extérieure 35\$</p> <p>d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).</p> <p>2° Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire et/ou culturelle, il sera perçu, par jour de location :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) salle d'exposition 35,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) salle de spectacle 60,00 \$</p>	<p>25. Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :</p> <p>1° Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :°</p> <p style="padding-left: 20px;">a) salle d'exposition 36\$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) salle de spectacle 61\$</p> <p style="padding-left: 20px;">c) scène extérieure 36\$</p> <p>d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).</p> <p>2° Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire et/ou culturelle, il sera perçu, par jour de location :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) salle d'exposition 36\$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) salle de spectacle 61\$</p>	II

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>c) scène extérieure 35,00 \$ d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).</p> <p>Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.</p> <p>3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :</p> <p>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps</p> <p>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux</p>	<p>c) scène extérieure 36 \$ d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).</p> <p>Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle reconnu ou, ayant une entente de partenariat avec l'arrondissement la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.</p> <p>3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :</p> <p>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps</p> <p>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon</p>	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
(selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 25 \$	le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 26 \$	
26. Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture et autres installations culturelles : 1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$ 2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet : 2\$	26. Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles : 1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$ 2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet :2\$	
SECTION		III
CENTRES COMMUNAUTAIRES		
27. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes par la Ville de Montréal, il sera perçu : 1° inscription à un cours, par session : a) résidant de Montréal	27. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes par la Ville de Montréal, il sera perçu : 1° inscription à un cours, par session : a) résidant de Montréal	

Page de 3 de 30

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 50 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 32.50 \$</p> <p>iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p>b) non-résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 50 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 100 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 100 \$</p> <p>2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de régional, par session :</p> <p>a) résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 20 \$</p> <p>iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p>	<p>i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 51 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 33 \$</p> <p>iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p>b) non-résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 51 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 102 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 102 \$</p> <p>2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :</p> <p>a) résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 31 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 21 \$</p> <p>iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p>	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) non-résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 30 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 60 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 60 \$</p> <p>3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :</p> <p>a) résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 15 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 10 \$</p> <p>iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p>b) non-résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 15 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 30 \$</p>	<p>b) non-résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 31 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 61 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 61 \$</p> <p>3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :</p> <p>a) résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 16 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 11 \$</p> <p>iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p>b) non-résidant de Montréal</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 16 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 31 \$</p> <p>iii) personne âgée de 55 ans et plus 31 \$</p>	
28. Pour la location des locaux et des installations des	28. Pour la location des locaux et des installations des	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
centres communautaires, il sera perçu :	centres communautaires, il sera perçu :	
1° gymnase simple :	1° gymnase simple :	
a) taux de base pour les activités offertes	a) taux de base pour les activités offertes	
i) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0 \$	i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0 \$	
ii) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 50 \$	ii) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 51 \$	
iii) par un organisme à but non lucratif non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 60 \$	iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 61 \$	
iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement, selon la convention	iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement, selon la convention	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 75 \$	v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 76 \$	
vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à v) 60 \$	vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à v) 61 \$	
b) taux réduit	b) taux réduit	
i) compétition de niveau provincial 26.50 \$	i) compétition de niveau provincial 27 \$	
ii) compétition de niveau national 53 \$	ii) compétition de niveau national 54 \$	
iii) compétition de niveau international 79,50 \$	iii) compétition de niveau international 81 \$	
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a) et b) 25 \$	c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a) et b) 25 \$	
	d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.	
2° gymnase double :	2° gymnase double :	
a) taux de base pour les activités offertes	a) taux de base pour les activités offertes	
i) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0 \$	i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0 \$	
ii) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 100 \$	ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement mais pour des d'activités non prévues au plan d'action ou dans le programme 101 \$	
iii) par un organisme à but non lucratif non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 120 \$	iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 122 \$	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement, selon la convention	iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement, selon la convention	
v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 150 \$	v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 152 \$	
vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à vi) 121 \$	vi) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'activités régulières 0 \$	
	vii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement mais pour la tenue d'activités non régulières 101 \$	
	viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à vii) 121 \$	
b) taux réduit	b) taux réduit	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
i) compétition de niveau provincial 40 \$ ii) compétition de niveau national 80 \$ iii) compétition de niveau international 120 \$	i) compétition de niveau provincial 41 \$ ii) compétition de niveau national 81 \$ iii) compétition de niveau international 122 \$	
c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a)° et b)° :	c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a)° et b)° :	
d) Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.	d) Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.	
3° salle, l'heure : 30 \$	3° salle, l'heure : 31 \$	
4° auditorium, l'heure : 100 \$	4° auditorium, l'heure : 100\$ a) taux de base : 102 \$ b) taux réduit : i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p style="text-align: center;">par une entente avec l'arrondissement 31 \$</p> <p>c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes précédents :</p> <p>d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs</p>	
Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	
SECTION ARÉNAS		IV

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>29. Pour l’usage des arénas, il sera perçu :</p> <p>1° pour la location d’une surface de glace, l’heure :</p> <p>a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par la direction de l’arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse 75 \$</p> <p>b) hockey mineur et ringuette</p> <p style="padding-left: 20px;">i) entraînement 32 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d’initiation au hockey 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 32 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iv) série éliminatoire des ligues municipales 0 \$</p> <p>c) patinage artistique 32 \$</p> <p>d) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 85 \$</p>	<p>29. Pour l’usage des arénas, il sera perçu :</p> <p>1° pour la location d’une surface de glace, l’heure :</p> <p>a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par la direction de l’arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse 76 \$</p> <p>b) hockey mineur et ringuette</p> <p style="padding-left: 20px;">i) entraînement 32 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d’initiation au hockey 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 32 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iv) série éliminatoire des ligues municipales 0 \$</p> <p>c) patinage artistique 32 \$</p> <p>d) initiation au patinage du «Programme Canadien de Patinage», pour les enfants de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 85 \$</p>	<p> </p>

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d’uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l’arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
f) club de patinage de vitesse pour les jeunes 0\$	f) club de patinage de vitesse pour les jeunes 0\$	
g) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement 0 \$	g) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement 0 \$	
h) collège public ou privé 75 \$	h) collège public ou privé 76 \$	
i) organisme sans but lucratif offrant des activités aux adultes et ayant une entente avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon le plan d'action de cette entente 75 \$	i) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement et offrant des activités aux adultes 76 \$	
j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août	j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 150 \$	i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 152 \$	
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 100 \$	ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 102 \$	
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 150 \$	iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 152 \$	
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 150 \$	iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 152 \$	
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 150 \$	v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 152 \$	
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 130 \$	vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 132 \$	
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 130 \$	vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 132 \$	
k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération,	k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
sauf pour la période du 15 avril au 31 août	i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 172 \$	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 170 \$	ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 81 \$	
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 80 \$	iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 172 \$	
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 170 \$	iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 172 \$	
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 170 \$	v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 172 \$	
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 170 \$	vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 152 \$	
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 150 \$	vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 152 \$	
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 150 \$	l) équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août	
l) équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août	i) avec glace	
i) avec glace	• affilié à une fédération 102 \$	
• affilié à une fédération 100 \$	• non affilié à une fédération 112 \$	
• non affilié à une fédération 110 \$	ii) sans glace	
ii) sans glace	• affilié à une fédération 64 \$	
• affilié à une fédération 63 \$	• non affilié à une fédération 71 \$	
• non affilié à une fédération 70 \$	m) organisme pour mineurs	
m) organisme pour mineurs	i) affilié à une association régionale de Montréal, sans	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace 32 \$ ii) non montréalais 80 \$ n) partie bénéfice i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 85 \$ ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 55 \$ iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 85 \$ iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 85 \$ v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 85 \$ vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 75 \$ v) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 75 \$ o) gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage i) taux de base 200 \$	glace 32 \$ ii) non montréalais 82 \$ n) partie bénéfice i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 86 \$ ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 56 \$ iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 86 \$ iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 86 \$ v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 86 \$ vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 76 \$ vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 76 \$ o) gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage i) taux de base 203 \$	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>ii) taux réduit</p> <ul style="list-style-type: none"> • compétition locale ou par association régionale 40 \$ • compétition par fédération québécoise ou canadienne 80 \$ • compétition internationale 120 \$ <p>2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p>a) lundi au vendredi de 16 h à 17 h 0 \$</p> <p>b) lundi au vendredi après 17 h, samedi et dimanche</p> <p style="padding-left: 20px;">i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 2,75 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) personne âgée de 55 ans et plus 2 \$</p> <p>3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) personne âgée de 18 ans et plus 7,50 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">c) détenteur de la carte Accès Montréal 5 \$</p> <p>4° pour la location d'une salle, l'heure : 30 \$</p>	<p>ii) taux réduit</p> <ul style="list-style-type: none"> • compétition locale ou par association régionale 41 \$ • compétition par fédération québécoise ou canadienne 81 \$ • compétition internationale 122 \$ <p>2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p>a) lundi au vendredi de 16 h à 17 h 0 \$</p> <p>b) lundi au vendredi après 17 h, samedi et dimanche</p> <p style="padding-left: 20px;">i) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 2,80 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) personne âgée de 55 ans et plus 0 \$</p> <p>3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) personne âgée de 18 ans et plus 8 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">c) détenteur de la carte Accès Montréal 5,50 \$</p>	<p>iii) Incitatif dans le cadre de MADA</p>

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>5° pour la location d'un auditorium, l'heure : 100 \$</p> <p>6° pour la location de locaux d'entreposage :</p> <p>a) équipe ou club pour adultes</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par semaine 25 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) par mois 50 \$</p> <p>b) organisme pour mineurs</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par semaine 12 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) par mois 24 \$</p> <p>7° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe l) ainsi qu'aux sous-paragraphe n) et o) du paragraphe 1° et aux paragraphes 4° et 5° :</p> <p>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</p>	<p>4° pour la location d'une salle, l'heure : 30 \$</p> <p>5° pour la location d'un auditorium, l'heure : 100 \$</p> <p>5° pour la location de locaux d'entreposage :</p> <p>a) équipe ou club pour adultes</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par semaine 26 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) par mois 51 \$</p> <p>b) organisme pour mineurs</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par semaine 13 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) par mois 25 \$</p> <p>6° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes ii) du sous-paragraphe l) ainsi qu'aux sous-paragraphes n) et o) i) et ii) du paragraphe 1° et du paragraphe 4° et 5° :</p> <p>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</p>	<p>5° Retirer, nous ne louons pas l'auditorium l'été</p>

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</p> <p>c) l'évaluation du personnel requis est établie, par l'arrondissement, en fonction de la complexité technique des demandes de location. Un minimum d'un responsable technique et d'un surveillant d'installation est obligatoire par période de location</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</p> <p>c) l'évaluation du personnel requis est établie, par l'arrondissement, en fonction de la complexité technique des demandes de location. Un minimum d'un responsable technique et d'un surveillant d'installation est obligatoire par période de location</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique</p>	
<p>SECTION PARCS ET TERRAINS DE JEUX</p>		V
<p>30. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une convention avec la</p>	<p>30. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une entente avec la Ville</p>	<p>30. Tarif établi par le comité du soutien aux associations sportives régionales (c.s.c.r) Tarification des arrondissements du territoire</p>

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :	de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :	Montréal Concordia
1° sans assistance payante : a) permis saisonnier i) équipe de Montréal 210 \$	1° sans assistance payante : a) permis saisonnier i) équipe de Montréal 214 \$	
ii) équipe de l'extérieur de Montréal 420 \$ iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal ▪ pour les entraînements 0 \$ ▪ pour le calendrier de compétitions ou d'initiation 0 \$ ▪ séries éliminatoires des ligues municipales 0 \$ ▪ permis pour tournoi 0 \$	ii) équipe de l'extérieur de Montréal 428 \$ iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal ▪ pour les entraînements 0 \$ ▪ pour le calendrier de compétitions ou d'initiation 0 \$ ▪ séries éliminatoires des ligues municipales 0 \$ ▪ permis pour tournoi 0 \$	
Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à	Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale,	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas les 20 semaines.	comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas les 20 semaines.	
b) permis de location de terrains naturels, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu, il sera perçu l'heure	b) permis de location de terrains naturels ou à surface mixte pour une organisation autre qu'un organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement , il sera perçu l'heure	
i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) 32 \$	i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) 33 \$	
ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) 63 \$	ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) 64 \$	
iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure <ul style="list-style-type: none"> • pratique régulière 32 \$ • compétition de niveau provincial, national ou international 63 \$ c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie 0 \$ d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0 \$	iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure <ul style="list-style-type: none"> • pratique régulière 33 \$ • compétition de niveau provincial, national ou international 64 \$ c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement 0 \$ d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0 \$	
2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :	2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :	
a) par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif lié par une entente avec l'arrondissement ou ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 0 \$	a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente 0 \$	
b) avec assistance payante, par partie 500 \$	b) avec assistance payante, par partie 510 \$	
c) frais de montage, de démontage et de surveillance	c) frais de montage, de démontage et de surveillance des	Le détail du tarif est expliqué au paragraphe d)

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 25 \$	locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 25 \$	
<p>d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des terrains et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des terrains et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	
31. Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, l'heure :	31. Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement , il sera perçu, l'heure :	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
1 ^o équipe de Montréal : 105 \$	1 ^o équipe de Montréal : 107 \$	
2 ^o équipe de l'extérieur de Montréal : 210 \$	2 ^o équipe de l'extérieur de Montréal : 214 \$	
3 ^o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;	3 ^o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;	
4 ^o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :	4 ^o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :	
a) pratique régulière 105\$	a) pratique régulière 107\$	
b) compétition de niveau provincial, national, et international 210 \$	b) compétition de niveau provincial, national, et international 214 \$	
Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4 ^o demeurent à l'association. Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en	c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0 \$ Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4 ^o demeurent à l'association.	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	
<p>32. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie, il sera perçu l'heure :</p> <p>1° équipe de Montréal : 78 \$</p> <p>2° équipe de l'extérieur de Montréal : 155 \$</p> <p>3° institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4° institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>a) pratique régulière : 78 \$</p> <p>b) compétition de niveau provincial, national et international 155 \$</p>	<p>32. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure :</p> <p>1° équipe de Montréal : 80 \$</p> <p>2° équipe de l'extérieur de Montréal : 158 \$</p> <p>3° institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4° institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>a) pratique régulière : 80 \$</p> <p>b) compétition de niveau provincial, national et</p>	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>international : 158 \$</p> <p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0 \$</p> <p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	
<p>33. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1^o taux de base : 200 \$</p> <p>2^o taux réduit :</p> <p>a) compétition de niveau provincial 40 \$</p>	<p>33. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1^o taux de base : 203 \$</p> <p>2^o taux réduit :</p> <p>a) compétition de niveau provincial 41 \$</p>	<p>Pour la suite des articles, les tarifs sont déterminés en arrondissement</p>

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) compétition de niveau national 80 \$ c) compétition de niveau international 120 \$</p> <p>3° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes 1° et 2° : 25 \$</p> <p>Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>b) compétition de niveau national 81 \$ c) compétition de niveau international 122 \$ d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0 \$</p> <p>3° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes 1° et 2° : 25 \$</p> <p>Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>d) Incitatif pour la promotion des saines habitudes de vie.</p>

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>34. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1° détenteur de la carte Accès Montréal :</p> <p>a) enfant de 17 ans et moins</p> <p style="padding-left: 40px;">i) location avant 18 h 2,75 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) location après 18 h 7 \$</p> <p>b) personne âgée de 18 à 54 ans</p> <p style="padding-left: 40px;">i) en tout temps 7 \$</p> <p>c) personne âgée de 55 ans et plus</p> <p style="padding-left: 40px;">i) location avant 17 h 4,50 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) location après 17 h 7 \$</p> <p>d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37 \$</p> <p>e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location 70 \$</p> <p>2° non-détenteur de la carte Accès Montréal : 10 \$</p>	<p>34. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1° détenteur de la carte Accès Montréal :</p> <p>a) enfant de 17 ans et moins</p> <p style="padding-left: 40px;">i) location avant 18 h 3 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) location après 18 h 8 \$</p> <p>b) personne âgée de 18 à 54 ans</p> <p style="padding-left: 40px;">i) en tout temps 8 \$</p> <p>c) personne âgée de 55 ans et plus</p> <p style="padding-left: 40px;">i) location avant 17 h 5 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) location après 17 h 7,50 \$</p> <p>d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 38 \$</p> <p>e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location 72 \$</p> <p>2° non-détenteur de la carte Accès Montréal : 12 \$</p>	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>SECTION VI PISCINES</p>		
<p>37. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :</p> <p>1° piscines intérieures :</p> <p>a) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de kayak ou autre offert par la Ville de Montréal, par session</p> <p style="padding-left: 20px;">i) résidant de Montréal</p> <p>enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>personne âgée de 18 ans à 54 ans 50 \$</p> <p>personne âgée de 55 et plus 32,50 \$</p> <p>bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) non-résidant de Montréal</p> <p>enfant de 17 ans et moins 50 \$</p> <p>personne âgée de 18 ans à 54 ans 100 \$</p>	<p>37. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :</p> <p>1° piscines intérieures :</p> <p>a) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de conditionnement physique aquatique ou autre cours offert par la Ville de Montréal, par session</p> <p style="padding-left: 20px;">i) résidant de Montréal</p> <p>enfant de 17 ans et moins 0 \$</p> <p>personne âgée de 18 ans à 54 ans 51 \$</p> <p>personne âgée de 55 et plus 33 \$</p> <p>bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) non-résidant de Montréal</p> <p>enfant de 17 ans et moins 51 \$</p> <p>personne âgée de 18 ans à 54 ans 102 \$</p>	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>personne âgée de 55 et plus 100 \$</p> <p>b) inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille et croix de bronze, service national de sauvetage ou plongée en apnée, ou autre) offert par la Ville de Montréal, par session</p> <p style="padding-left: 20px;">i) résidant de Montréal</p> <p>enfant de 17 ans et moins 50 \$</p> <p>personne âgée de 18 ans à 54 ans 75 \$</p> <p>personne âgée de 55 et plus 75 \$</p> <p>bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) non-résidant de Montréal : 150 \$</p> <p>c) location d'une piscine, l'heure</p> <p style="padding-left: 20px;">i) taux de base 160 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 80 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) organismes ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour les activités aquatiques (clubs sportifs, cours et formations) prévues dans cette entente : 0 \$</p>	<p>personne âgée de 55 et plus 102 \$</p> <p>b) inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille et croix de bronze, service sauveteur national de sauvetage ou plongée en apnée, ou autre) offert par la Ville de Montréal, par session</p> <p style="padding-left: 20px;">i) résidant de Montréal</p> <p>enfant de 17 ans et moins 51 \$</p> <p>personne âgée de 18 ans à 54 ans 76 \$</p> <p>personne âgée de 55 et plus 76 \$</p> <p>bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) non-résidant de Montréal : 152 \$</p> <p>c) location d'une piscine, l'heure</p> <p style="padding-left: 20px;">i) taux de base 163 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 82 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues (clubs sportifs, cours</p>	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>d) location d'une salle 30 \$</p> <p>2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0 \$</p> <p>3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0 \$</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>et formations) au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0 \$</p> <p>d) location d'une salle 30 \$</p> <p>2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0 \$</p> <p>3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0 \$</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	
<p>SECTION GRATUITÉS</p>		VII
<p>39. Les tarifs prévus aux sections II à V du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.</p>	<p>39. Les tarifs prévus aux sections II à V du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrices d'une Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.</p>	

Explication des modifications :

1 – Indexation calculée avec un pourcentage de 1,5% arrondi

2 - Sauf indication contraire, les textes ont été modifiés pour fin d'uniformisation et de cohérence avec la Politique de reconnaissance et soutien aux OSBL de l'arrondissement, adoptée en juin 2016.

Préparé par Claire Del Pino (version du 08-11-2017 à 12h11)

Projet de règlement :



Règlement tarifs 2018.pdf

**RCA17 17XXX RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(EXERCICE FINANCIER 2018)**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

À sa séance du XX XXXXX 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone* (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, plus les taxes applicables :

- | | |
|--|-----------|
| 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : | 390,00 \$ |
|--|-----------|

2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public :	265,00 \$
3° pour la délivrance du permis :	39,00 \$
4. Aux fins du <i>Règlement sur les excavations</i> (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré :	25,50 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a) chaussée en enrobé bitumineux	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré	63,00 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré	103,50 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	188,00 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	137,00 \$
d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	66,00 \$
e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	142,00 \$
f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	264,00 \$
g) bordure de béton, le mètre linéaire	132,00 \$
h) gazon, le mètre carré	20,50 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°;	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur	223,50 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	66,00 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire	
i) sans tirants, le long de la voie publique	162,50 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	162,50 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

5. Aux fins du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :

- | | |
|---|-------------|
| 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : | 633,00 \$ |
| 2° pour la dérogation : | |
| a) par logement visé | 53,00 \$ |
| b) maximum par immeuble | 2 640,00 \$ |

6. Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), il sera perçu :

- | | |
|--|-------------|
| 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : | 3 167,00 \$ |
| 2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : | 1 015,00 \$ |

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

7. Aux fins du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- | | |
|---|-----------|
| 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles : | |
| a) premier lot | 581,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 86,00 \$ |
| 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles : | |
| a) premier lot | 317,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 86,00 \$ |

- 3° un tarif additionnel de 317,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) ainsi que de l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal* (17-055) qui entrera en vigueur le 19 juin 2018 et abrogera le Règlement 14-049;
- 4° un tarif additionnel de 317,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065) ainsi que de l'article 2 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal* (17-055) qui entrera en vigueur le 19 juin 2018 et abrogera le Règlement 14-049.

8. Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :
- a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 106,00 \$
 - b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 211,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 264,00 \$

- 3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
- a) par enseigne
 - i) par mètre carré de superficie 16,00 \$
 - ii) minimum 264,00 \$
 - b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier
 - i) par structure 528,00 \$
 - ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 11,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
- a) par emplacement 317,00 \$
 - b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 158,00 \$
- 5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018) : 264,00 \$
- 6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :
- a) pour un bâtiment résidentiel
 - i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$
 - ii) minimum 140,00 \$
 - b) pour bâtiment autre que décrit en a)
 - i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$
 - ii) minimum 414,00 \$
- 7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02) : 410,00 \$

9. Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 14 256,00 \$
- 2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 1 015,00 \$

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 21 110 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

10. Aux fins du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :

- | | |
|--|-------------|
| 1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : | 634,00 \$ |
| 2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : | 0,00 \$ |
| 3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : | 5 177,00 \$ |

11. Aux fins de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (RLRQ, c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :

- | | |
|--|-------------|
| 1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : | 2 639,00 \$ |
| 2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : | 1 015,00 \$ |

Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

12. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande :

	1 015,00 \$
--	-------------

Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

13. Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :

- | | |
|--|--------------|
| 1° projet particulier d'occupation : | 7 384,00 \$ |
| 2° projet particulier de construction ou de modification : | |
| a) d'une superficie de plancher de 500 m ² ou moins | 7 384,00 \$ |
| b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m ² à 10 000 m ² | 24 954,00 \$ |
| c) d'une superficie de plancher de 10 001 m ² à 25 000 m ² | 49 243,00 \$ |
| d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m ² | 70 365,00 \$ |
| 3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : | 15 844,00 \$ |
| 4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : | 1 015,00 \$ |
| 5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes : | |
| a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs | |
| b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès | |
| 6° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de | |

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

- a) par 1 000 \$ de travaux 2,00 \$
- b) maximum 20 300,00 \$

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 21 110,00 \$.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

14. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 750,00 \$

15. En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères (articles 93 et 107 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 208,00 \$

16. En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes et des critères (articles 93 et 107 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276)) :

- 1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 518,00 \$
- 2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 518,00 \$
- 3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 100 000 \$: 776,00 \$

17. En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) : 518,00 \$

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque des frais ont déjà été perçus en vertu des articles 15 et 16.

18. Aux fins du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 11,00 \$

19. Aux fins du *Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement* (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 533,00 \$

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec ou de tout autre programme municipal ayant les mêmes objectifs.

20. Aux fins du *Règlement sur le logement* (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 265,00 \$

21. Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage :

1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 167,00 \$

2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel : 1 015,00 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 13 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

22. Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :

1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 4,05 \$

- 2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines :
- 8,10 \$

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

23. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° résidant ou contribuable de Montréal : | 0,00 \$ |
| 2° non-résidant de Montréal : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 44,00 \$ |
| b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise | 0,00 \$ |
| c) personne âgée de 65 ans et plus | 56,00 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| e) autre | 88,00 \$ |

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

- | | |
|--|---------|
| 1° enfant de 13 ans et moins : | 2,00 \$ |
| 2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans : | 2,00 \$ |
| 3° autre : | 3,00 \$ |

Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

24. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :

a) best-seller

i) tarif de base, par période de 3 semaines 4,50 \$

ii) Amis de la bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines 2,00 \$

b) livres autres qu'un best-seller et autres articles 0,00 \$

2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :

a) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$

b) autres, à toute bibliothèque du réseau 0,00 \$

3° à titre de compensation :

a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté

i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller

• enfant de 13 ans et moins 0,10 \$

• personne âgée de 65 et plus 0,10 \$

• autres 0,25 \$

ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 1,00 \$

iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place 1,00 \$

iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$

- b) pour la perte d'un article emprunté
- i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$
 - ii) en l'absence d'inscription dans la base de données du réseau des bibliothèques, les prix suivants auxquels s'ajoutent 5,00 \$
 - enfant de 13 ans et moins 7,00 \$
 - autres :
 - pour un livre de poche 7,00 \$
 - pour un autre article 15,00 \$
- c) pour la perte d'une partie d'un ensemble
- i) boîtier CD Rom 2,00 \$
 - ii) boîtier de disque compact 2,00 \$
 - iii) boîtier de cassette 2,00 \$
 - iv) étui de livre parlant et de CD Rom 2,00 \$
 - v) pochette de disque 2,00 \$
 - vi) livret d'accompagnement 2,00 \$
 - vii) document d'accompagnement 2,00 \$
- d) pour dommage à un article emprunté
- i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b) ou c)
 - ii) sans perte de contenu
 - enfant de 13 ans et moins 2,00 \$
 - autres 2,00 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité gérée par la Ville qui vise à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

SECTION II

MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES

25. Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :

1° Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :

- | | |
|--|----------|
| a) salle d'exposition | 36,00 \$ |
| b) salle de spectacle | 61,00 \$ |
| c) scène extérieure | 36,00 \$ |
| d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c). | |

2° Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire, il sera perçu, par jour de location :

- | | |
|---|----------|
| a) salle d'exposition | 36,00 \$ |
| b) salle de spectacle | 61,00 \$ |
| c) scène extérieure | 36,00 \$ |
| d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c) | |

Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle reconnu ou, ayant une entente avec l'arrondissement, les tarifs prévus aux sous-paragraphe a), b) et c) ne s'appliquent pas.

3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :

- a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps
- b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %)

Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 26,00 \$

26. Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles :

- 1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$
- 2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet : 2,00 \$

SECTION III

CENTRES COMMUNAUTAIRES

27. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes par la Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° inscription à un cours, par session :
 - a) résidant de Montréal
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 51,00 \$
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 33,00 \$
 - iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$
 - b) non-résidant de Montréal
 - i) enfant de 17 ans et moins 51,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 102,00 \$

iii) personne âgée de 55 ans et plus	102,00 \$
2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :	
a) résidant de Montréal	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	31,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	21,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résidant de Montréal	
i) enfant de 17 ans et moins	31,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	61,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	61,00 \$
3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :	
a) résidant de Montréal	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	16,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	11,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résidant de Montréal	
i) enfant de 17 ans et moins	16,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	31,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	31,00 \$

28. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1° gymnase simple :	
a) taux de base pour les activités offertes	
i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	0,00 \$

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	51,00 \$
iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement	61,00 \$
iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention	
v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement	76,00 \$
vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à v)	61,00 \$
b) taux réduit	
i) compétition de niveau provincial	27,00 \$
ii) compétition de niveau national	54,00 \$
iii) compétition de niveau international	81,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a) et b)	
d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs	
2° gymnase double :	
a) taux de base pour les activités offertes	
i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	0,00 \$

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans le programme	101,00 \$
iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement	122,00 \$
iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention	
v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement	152,00 \$
vi) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'activités régulières	0,00 \$
vii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'activités non régulières	101,00 \$
viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à vii)	121,00 \$
b) taux réduit	
i) compétition de niveau provincial	41,00 \$
ii) compétition de niveau national	81,00 \$
iii) compétition de niveau international	122,00 \$
c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a) et b)	
d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en	

fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs	
3° salle, l'heure :	31,00 \$
4° auditorium, l'heure :	
a) taux de base	102,00 \$
b) taux réduit	
i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement	31,00 \$
c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	
d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs	

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION IV

ARÉNAS

29. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :	
a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par l'arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse	76,00 \$
b) hockey mineur et ringuette	
i) entraînement	32,00 \$
ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey	0,00 \$

iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	32,00 \$
iv) série éliminatoire des ligues municipales	0,00 \$
c) patinage artistique	32,00 \$
d) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins	0,00 \$
e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	85,00 \$
f) club de patinage de vitesse pour les jeunes	0,00 \$
g) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement	0,00 \$
h) collège public ou privé	76,00 \$
i) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement et offrant des activités aux adultes	76,00 \$
j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	152,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	102,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h	152,00 \$
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	152,00 \$
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h	152,00 \$
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	132,00 \$
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h	132,00 \$
k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	172,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	81,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h	172,00 \$
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	172,00 \$
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h	172,00 \$
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	152,00 \$
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h	152,00 \$

l) équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août	
i) avec glace	
• affilié à une fédération	102,00 \$
• non affilié à une fédération	112,00 \$
ii) sans glace	
• affilié à une fédération	64,00 \$
• non affilié à une fédération	71,00 \$
m) organisme pour mineurs	
i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	32,00 \$
ii) non montréalais	82,00 \$
n) partie bénéfice	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	86,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	56,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h	86,00 \$
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	86,00 \$
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h	86,00 \$
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	76,00 \$
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h	76,00 \$
o) gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage	
i) taux de base	203,00 \$
ii) taux réduit	
• compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
• compétition par fédération québécoise ou canadienne	81,00 \$
• compétition internationale	122,00 \$
2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi de 16 h à 17 h	0,00 \$
b) lundi au vendredi après 17 h, samedi et dimanche	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	2,80 \$

iii) personne âgée de 55 ans et plus	0,00 \$
3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :	
a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans et plus	8,00 \$
c) détenteur de la carte Accès Montréal	5,50 \$
4° pour la location d'une salle, l'heure :	30,00 \$
5° pour la location de locaux d'entreposage :	
a) équipe ou club pour adultes	
i) par semaine	26,00 \$
ii) par mois	51,00 \$
b) organisme pour mineurs	
i) par semaine	13,00 \$
ii) par mois	25,00 \$
6° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes o), i) et ii) du paragraphe 1° et du paragraphe 4° :	
a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location	
b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location	
c) l'évaluation du personnel requis est établie, par l'arrondissement, en fonction de la complexité technique des demandes de location. Un minimum d'un responsable technique et d'un surveillant d'installation est obligatoire par période de location	

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION V

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

30. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une entente avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1^o sans assistance payante :

a) permis saisonnier

i) équipe de Montréal 214,00 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal 428,00 \$

iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal

• pour les entraînements 0,00 \$

• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$

• séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$

• permis pour tournoi 0,00 \$

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.

b) permis de location de terrains naturels ou à surface mixte pour une organisation autre qu'un organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure

i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes)	33,00 \$
ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes)	64,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure	
• pratique régulière	33,00 \$
• compétition de niveau provincial, national ou international	64,00 \$
c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 \$
2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :	
a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente	0,00 \$
b) avec assistance payante, par partie	510,00 \$
c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	
d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des terrains et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs	

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

31. Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :

1 ^o équipe de Montréal :	107,00 \$
2 ^o équipe de l'extérieur de Montréal :	214,00 \$
3 ^o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;	
4 ^o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :	
a) pratique régulière	107,00 \$
b) compétition de niveau provincial, national, et international	214,00 \$
c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement	0,00 \$

Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

32. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure :

1 ^o équipe de Montréal :	80,00 \$
2 ^o équipe de l'extérieur de Montréal :	158,00 \$
3 ^o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;	

- 4° institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :
- | | |
|--|-----------|
| a) pratique régulière | 80,00 \$ |
| b) compétition de niveau provincial, national et international | 158,00 \$ |
| c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$ |

Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4° demeurent à l'association.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

33. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

- | | |
|--|-----------|
| 1° taux de base : | 203,00 \$ |
| 2° taux réduit : | |
| a) compétition de niveau provincial | 41,00 \$ |
| b) compétition de niveau national | 81,00 \$ |
| c) compétition de niveau international | 122,00 \$ |
| d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$ |

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

34. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

- | | |
|---|---------|
| 1° détenteur de la carte Accès Montréal : | |
| a) enfant de 17 ans et moins | |
| i) location avant 18 h | 3,00 \$ |
| ii) location après 18 h | 8,00 \$ |
| b) personne âgée de 18 à 54 ans | |

i) en tout temps	8,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	
i) location avant 17 h	5,00 \$
ii) location après 17 h	7,50 \$
d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	38,00 \$
e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location	72,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès Montréal :	12,00 \$
35. Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidents, il sera perçu, par saison :	0,00 \$

SECTION VI

PISCINES

36. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscines intérieures :

a) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de conditionnement physique aquatique ou autre cours offert par la Ville de Montréal, par session	
i) résidant de Montréal	
• enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
• personne âgée de 18 ans à 54 ans	51,00 \$
• personne âgée de 55 et plus	33,00 \$
• bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	
• enfant de 17 ans et moins	51,00 \$
• personne âgée de 18 ans à 54 ans	102,00 \$
• personne âgée de 55 et plus	102,00 \$
b) inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille et croix de bronze, sauveteur national ou autre) offert par la Ville de Montréal, par session	

i) résidant de Montréal	
• enfant de 17 ans et moins	51,00 \$
• personne âgée de 18 ans à 54 ans	76,00 \$
• personne âgée de 55 et plus	76,00 \$
• bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	152,00 \$
c) location d'une piscine, l'heure	
i) taux de base	163,00 \$
ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal	82,00 \$
iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	0,00 \$
2° piscines extérieures, droit d'entrée :	0,00 \$
3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée :	0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION VII

GRATUITÉS

37. Le patinage libre dans un aréna visé à l'article 29 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1° de l'article 29, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra, par ordonnance, disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé aux sections II à V du présent chapitre pour une catégorie de contribuable qu'il définit.

38. Les tarifs prévus aux sections II à V du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrice d'une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE IV **ACCÈS À CERTAINS SITES**

39. Le tarif pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, est prévu au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

CHAPITRE V **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

40. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- | | |
|---|-----------|
| 1° délivrance de l'autorisation : | 35,50 \$ |
| 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : | 122,00 \$ |

41. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° délivrance du permis : | 38,50 \$ |
| 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : | 35,50 \$ |
| 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : | |
| a) loyer | |
| i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour | 26,50 \$ |
| ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour | 30,50 \$ |
| iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour | 22,50 \$ |
| b) en compensation des travaux suivants | |
| i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs | 44,00 \$ |

ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,10 \$
iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places)	44,00 \$
iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,10 \$
v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double	127,00 \$
vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	74,00 \$
vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	274,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Bell Canada;
- 2° Hydro Québec;
- 3° Gaz Métropolitain;
- 4° Commission des services électriques de Montréal;
- 5° Ministère des Transports du Québec;
- 6° Société de transport de Montréal.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.

42. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour le stationnement réservé aux résidents :

- | | |
|--|----------|
| 1° vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 60,00 \$ |
| 2° vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 30,00 \$ |

3° vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	60,00 \$
4° renouvellement annuel :	60,00 \$
5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse :	120,00 \$

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

43. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (OCA10 17012 (C-4.1)), édictée en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1 ^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	1 354,00 \$
2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	1 354,00 \$

44. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs :

1° délivré avant le 1 ^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	120,00 \$
2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	120,00 \$

45. Sous réserve des articles 40 et 41 et des résolutions du conseil d'arrondissement, les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

46. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

- | | |
|---|-----------|
| 1° dans la zone délimitée par un trait noir discontinu sur le plan joint au présent règlement comme annexe A et intitulé « Zones tarifaires » : | 2,50 \$/h |
| 2° dans la zone délimitée par un trait noir double sur le dit plan « Zone tarifaires » : | 2,00 \$/h |

CHAPITRE VI

UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE

- | | |
|--|----------|
| 47. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : | 7,00 \$ |
| 48. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : | 16,88 \$ |

CHAPITRE VII

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

- | | |
|---|-----------|
| 49. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après : | |
| 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine : | |
| a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton | |
| i) sur une longueur de 8 m ou moins | 472,00 \$ |
| ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres | 61,00 \$ |
| b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir | |
| i) en enrobé bitumineux, le mètre carré | 132,00 \$ |
| ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré | 279,00 \$ |
| iii) servant de piste cyclable, le mètre carré | 147,00 \$ |

- 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :
 - a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°
 - b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 208,00 \$

50. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal : 1 573,00 \$
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 5 735,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

51. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 614,00 \$
- 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : 6 445,00 \$

52. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 81,00 \$
- 2° pour l'exécution des travaux :
 - a) sans camion nacelle, l'heure 183,00 \$
 - b) avec camion nacelle, l'heure 238,50 \$
 - c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure 127,00 \$
 - d) pour le déchiquetage des souches, l'heure 350,00 \$
- 3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.

53. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 045,00 \$

2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 990,00 \$

Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 87 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 52.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

54. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m² (1 pi²) : 7,52 \$

SECTION III

AUTRES SERVICES

55. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 \$

56. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r. 10).

57. Pour une inspection aux fins du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 95,00 \$

2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :

a) minimum (3 heures) 286,00 \$

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 95,00 \$

Pour une inspection aux fins de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :

- 1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 150,00 \$
- 2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 150,00 \$
- 3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 150,00 \$

58. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

- 1° minimum : 254,00 \$
- 2° pour chaque heure supplémentaire : 254,00 \$

59. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 35,00 \$

60. Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu : 375,00 \$

61. Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 49,00 \$

62. Pour le service de photocopie ou d'impression, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

63. Pour le service de photocopie ou d'impression d'un plan de construction, il sera perçu, le plan, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

64. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : 3,00 \$

65. Pour la reproduction d'un document sur support cassette, il sera perçu, par cassette : 12,00 \$

66. Pour la reproduction d'un document sur support CD Rom, il sera perçu, par CD Rom : 12,25 \$

CHAPITRE VIII

FOURNITURES DE DOCUMENTS

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

67. Aux fins du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060), il sera perçu les tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal.

68. Aux fins du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1), il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 36,00 \$

69. Aux fins du *Règlement sur le numérotage des bâtiments* (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 53,00 \$

70. Pour un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 \$

71. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 11,00 \$

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

72. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 6,10 \$

73. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 27,50 \$

74. Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

75. Pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, (RLRQ c. Q-2, r.3), il sera perçu : 214,00 \$

76. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 311,00 \$

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

77. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum : 96,00 \$

2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions : 8,00 \$

78. Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu :

1° les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) : 106,00 \$

3° le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A) : 158,00 \$

79. Pour la fourniture de documents de l'arrondissement, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

80. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu au propriétaire ou au locataire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Pour toute autre personne requérant les services d'un agent de communication sociale dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement pour la fourniture d'un extrait de rôle d'évaluation ou d'un rôle de perception des taxes, il sera perçu par transaction :

5,00 \$

81. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement :

a) pour l'année 211,00 \$

b) pour un mois 19,00 \$

2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :

a) pour l'année 211,00 \$

b) pour un mois 19,00 \$

82. Pour la fourniture de plans de la Ville, cartes de l'arrondissement ou autres, il sera perçu :

1° pour un plan en noir et blanc : 5,00 \$

2° pour la publication spéciale de la carte couleur de l'arrondissement (11" X 17") : 10,00 \$

3° pour un plan couleur grand format de tous les arrondissements de la Ville depuis sa fusion, avec légende détaillée et renseignements complémentaires :	34,00 \$
4° pour la carte « Montréal à la carte » :	15,00 \$
83. Pour la fourniture d'agrandissements de microfilms, il sera perçu :	
1° sur papier 10" X 13" :	10,00 \$
2° sur papier 20" X 24" :	18,00 \$
3° sur transparent 12" X 12" :	10,00 \$
4° sur transparent 24" X 24" :	19,00 \$
84. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :	
1° photocopie de documents, la page, le tarif prévu à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);	
2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif prévu à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);	
3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine :	26,00 \$
4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine :	41,75 \$
5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5,00 \$) :	2,80 \$
6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie :	2,00 \$
85. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :	
1° document émanant des bibliothèques de l'arrondissement :	
a) par courrier	3,00 \$
b) par télécopieur	4,00 \$
2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances :	6,90 \$

- 3° pour tout autre document, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

CHAPITRE IX

COMPENSATIONS

86. Pour l'application de l'article 22 du *Règlement sur la propriété et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de : 1 320,00 \$
- 2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à : 1 320,00 \$

CHAPITRE X

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

87. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
- a) aux fins d'une occupation temporaire 38,50 \$
- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 91,50 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 558,00 \$

88. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 46,00 \$
- 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :
- a) de moins de 50 m² 56,00 \$
- b) de 50 m² à moins de 100 m² 71,00 \$

- c) de 100 m² à moins de 305 m² : 60,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 100 m²
 - d) de 300 m² et plus : 305,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 300 m²
 - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement
 - i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure 26,50 \$
 - ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure 30,50 \$
 - f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 41 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 66,00 \$
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 223,50 \$
 - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 220,00 \$, plus 320,00 \$ par tranche de 3 m
 - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 325,00 \$
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 33,50 \$

- | | |
|---|-----------|
| b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m | 101,50 \$ |
| c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m :
100,00 \$, plus 100,00 \$ par tranche de 3 m | |
| d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c)
entraîne la fermeture temporaire de la rue à la
circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-
paragraphes | 101,50 \$ |
| 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la
fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en
plus du tarif fixé au paragraphe 1° : | 33,50 \$ |

89. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

90. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 89 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;
- 2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 91,50 \$.

91. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

- 1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);
- 2° minimum : 14,20 \$
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 71,00 \$

92. Le tarif prévu aux articles 89 et 90 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film;
- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville;
- 3° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts;
- 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après :
 - a) Commission des services électriques de Montréal
 - b) Ministère des Transports du Québec
 - c) Société de transport de Montréal

93. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du présent règlement.

94. Le tarif prévu à l'article 89 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

95. Le cas échéant, les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

96. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

97. Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

CHAPITRE XII

DISPOSITIONS FINALES

98. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (RCA16 17271) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ANNEXE A (Article 46)

Tarif proposé des parcomètres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

GDD 1174570024

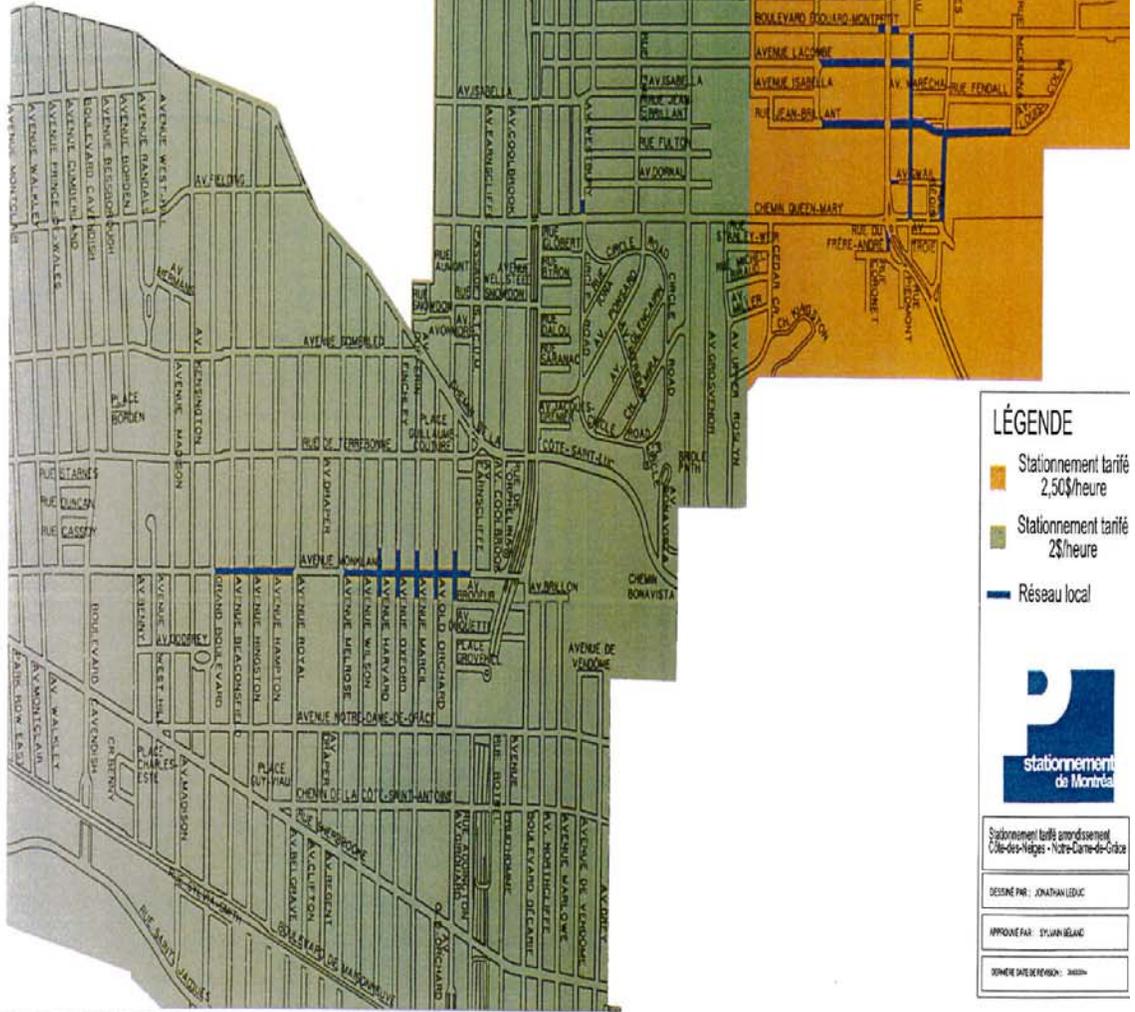
**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXXX 2017.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

ANNEXE A

Tarif proposé des parcomètres arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce



RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (RCA17 172XX)

CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
CHAPITRE II	
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	1
CHAPITRE III	
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	11
SECTION I	
BIBLIOTHÈQUES	11
SECTION II	
MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES	14
SECTION III	
CENTRE COMMUNAUTAIRES	15
SECTION IV	
ARÉNAS	19
SECTION V	
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	23
SECTION VI	
PISCINES	27
SECTION VII	
GRATUITÉS	28
CHAPITRE IV	
ACCÈS À CERTAINS SITES	29
CHAPITRE V	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	29
CHAPITRE VI	
UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE	32

CHAPITRE VII	
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS	32
SECTION I	
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER	
URBAIN	32
SECTION II	
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS	34
SECTION III	
AUTRES SERVICES	34
CHAPITRE VIII	
FOURNITURE DE DOCUMENTS	36
SECTION I	
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS	36
SECTION II	
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES	
OU DE STATISTIQUES	36
SECTION III	
EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES	
OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES	37
CHAPITRE IX	
COMPENSATIONS	40
CHAPITRE X	
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	40
CHAPITRE XI	
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	44
CHAPITRE XII	
DISPOSITIONS FINALES	44
ANNEXE A (Article 47)	46

Dossier # : 1174570024

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174570024 Règlement sur les tarifs 2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-05

Hélène BROUSSEAU
Chef de division
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1174570024
Nature du dossier	Règlement sur les tarifs
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier décisionnel vise à adopter un nouveau règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

La mise à jour de la tarification 2018 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. Une analyse de modifications apportées aux tarifs, selon le nouveau règlement proposé, a été effectuée afin de valider les principaux écarts et de calculer l'impact sur les prévisions en 2018.

Le calcul de l'estimation de l'impact financier de la modification des tarifs a été fait à partir des revenus réels comptabilisés au 30 novembre 2017. Afin d'obtenir l'estimation des revenus pour toute l'année 2017, une projection a été calculée en ajoutant proportionnellement 1/12 des recettes réelles au montant total comptabilisé.

Ensuite, la hausse a été appliquée sur l'estimation des montants réels 2017 pour obtenir la projection des recettes de 2018.

Le taux moyen de variation pour 2018 s'élève à 1.43% d'augmentation de différents tarifs du règlement. Pour les mêmes volumes de transactions, l'augmentation des tarifs pourraient représenter un montant de recettes supplémentaires approximatives de 75 240 \$

Le tableau suivant résume le calcul :

Calcul de l'impact financier des modifications des tarifs

	Variation moyenne	Réel au 30 Nov 2017	Projection Réel 2017	Réel 2018 Estimation
Permis et inspections	1,81%	3 389 469	3 697 603	3 739 397
Accueil et information	0,32%	244 948	267 216	267 216
Bibliothèques	0,00%	88 414	96 452	96 452
Maison de la culture	2,08%	3 804	4 150	4 236
Centre culturel	1,67%	6 361	6 939	7 055
Aré纳斯	1,58%	60 291	65 772	66 811

	Variation moyenne	Réel au 30 Nov 2017	Projection Réel 2017	Réel 2018 Estimation
Piscines, parcs et terrains de jeux	2,25%	159 034	173 492	177 395
Voirie	1,47%	1 284 884	1 401 692	1 422 470
Occupation du domaine public et serv techniques	1,72%	365 989	399 261	406 128
Cabines Téléphoniques	0,00%	26 130	28 505	28 505
Élagage	1,50%	39 996	43 632	44 286
Gestion de l'eau	0,00%	22 974	25 063	25 063
Autres Revenus	0,00%	150 025	163 664	163 664

TOTAL		5 842 319	6 373 439	6 448 679
--------------	--	------------------	------------------	------------------

Impact estimé sur les revenus réels pour 2018 dû à l'hausse des tarifs				75 240 \$
---	--	--	--	------------------

Une fois le dossier approuvé, une demande de modification à différentes applications de facturation ainsi qu'aux codes de caisse sera faite afin d'intégrer les changements selon le nouveau règlement.

**Dossier # : 1177078001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement dans divers parcs d'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement.

L'année 2017 étant une année d'élection générale, l'approbation du PTI 2018-2019-2020 par le conseil d'arrondissement, qui est habituellement en septembre, a été reportée après l'assermentation des élus suivant l'élection du 5 novembre 2017.

Exceptionnellement, ce règlement d'emprunt devra être adopté avant l'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020 afin de permettre des projets d'investissements prévus pour 2018 tout en respectant les délais liés à la procédure qui précède son adoption. Il entrera toutefois en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020, comportant la dépense financée par le présent règlement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PTI 2018-2019-2020 pour les nouveaux projets dans les parcs locaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 2 731 000 \$ afin de financer tous les types de travaux de réaménagements des parcs incluant les honoraires professionnels, les modules de jeux et de jeux d'eau, la réfection des toitures et chalets de parcs, le mobilier urbain, les terrains sportifs et la décontamination des sols.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation préalable des personnes habiles à voter (tenue d'un registre).

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres suite à l'adoption du PTI 2018-2019-2020 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): **2 731 000 \$**

Le PTI 2018-2020 planifié est réparti comme suit:

	2018	2019	2020	TOTAL
PTI - Parcs	1 530 000\$	1 455 000\$	1 100 000\$	4 085 000\$

Financement requis:

Règlements emprunt antérieurs actifs	
(RCA14 17244, CA14 170442), montant de 1 873 000\$	
(RCA15 17259, CA15 170361), montant de 1 900 000\$	5 208 000 \$
(RCA16 17274, CA16 170344), montant de 1 435 000\$	
Portion utilisée	(1 804 000) \$
Budgets antérieurs reportés	(2 050 000) \$
Solde disponible (A)	1 354 000 \$
PTI planifié pour les années 2018, 2019 et 2020 (B)	4 085 000 \$
Total du financement additionnel requis(B-A)	2 731 000 \$

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du PTI 2018-2019-2020 par l'arrondissement en séance extraordinaire le 6 décembre 2017;
- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018;
- Adoption du PTI 2018-2019-2020 par le conseil municipal en février 2018;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-19

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474



RCA17Règl-emprunt 1177078001.pdf

**RCA17 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 731 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DANS DIVERS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

À la séance du X XXX 201X le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 2 731 000 \$ est autorisé pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020, comportant la dépense financée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X
XXX 201X.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1177078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Ce règlement est conforme aux articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal. Il n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2017-11-28

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1177078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 157 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI). Les investissements pour le programme de réfection routière lié à ce règlement débiteront en 2018. L'année 2017 étant une année d'élection générale, l'approbation du PTI 2018-2019-2020 par le conseil d'arrondissement, qui est habituellement en septembre, a été reportée après l'assermentation des élus suivant l'élection du 5 novembre 2017.

Exceptionnellement, ce règlement d'emprunt devra être adopté avant l'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020 afin de permettre des projets d'investissements prévus pour 2018 tout en respectant les délais liés à la procédure qui précède son adoption. Il entrera toutefois en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020, comportant la dépense financée par le présent règlement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PTI 2018-2019-2020 pour les travaux de réfection routières, de réfection et de sécurisation des ruelles, de bonification du réseau local cyclable et de réfection mineures de trottoirs. Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 6 septembre 2017: CA16 170241 Adoption du PTI 2017-2019 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 7 157 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière, de réfection et de sécurisation des ruelles, de bonification du réseau local cyclable et de réparations mineures de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, des ruelles et des pistes cyclables, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres reliés à la

réalisation des travaux de réfection routière.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2018-2020 du programme de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de bonification du réseau local cyclable, de remplacement de mobilier urbain de rues et de réfection des puisards de rues à ce moment est planifié et réparti comme suit:

	2018	2019	2020	TOTAL
PTI	2 600 000 \$	2 775 000 \$	2 530 000\$	7 905 000 \$

Financement requis:

Règlements emprunt antérieurs actifs	
(RCA15 17260, CA15 170362), montant de 7 369 000\$	7 369 000 \$
Portion utilisée	(6 114 000) \$
Budgets antérieurs reportés	(507 000) \$
Solde disponible (A)	748 000 \$
PTI planifié pour les années 2018, 2019 et 2020 (B)	7 905 000 \$
Total du financement additionnel requis(B-A)	7 157 000 \$

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du PTI 2018-2019-2020 par l'arrondissement en séance extraordinaire le 6 décembre 2017;
- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018;
- Adoption du PTI 2018-2019-2020 par le conseil municipal en février 2018;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474

Le : 2017-10-19



RCA17Règl-emprunt 1177078002.pdf

**RCA17 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 157 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
ROUTIÈRE, DE RUELLES, DE PISTES CYCLABLES ET DE
RÉPARATIONS MINEURES DE TROTTOIRS**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du X XXX 201X, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 157 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière, de réfection et de sécurisation de ruelles, de réhabilitation ou de construction de pistes cyclables, de réparations mineures de trottoirs et de réfection de puisards dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Cet emprunt comprend notamment le remplacement de mobilier sur rues.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020, comportant la dépense financée par le présent règlement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X XXX 201X.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

Le secrétaire d'arrondissement ,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1177078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Ce règlement est conforme aux articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal. Il n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2017-11-28

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1177078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 239 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 239 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI 2018-2019-2020) pour des travaux de protection et mise aux normes de bâtiments. L'année 2017 étant une année d'élection générale, l'approbation du PTI 2018-2019-2020 par le conseil d'arrondissement, qui est habituellement en septembre, a été reportée après l'assermentation des élus suivant l'élection du 5 novembre 2017.

Exceptionnellement, ce règlement d'emprunt devra être adopté avant l'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020 afin de permettre des projets d'investissements prévus pour 2018 tout en respectant les délais liés à la procédure qui précède son adoption. Il entrera toutefois en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020, comportant la dépense financée par le présent règlement.

Ce règlement permettra de réaliser dans l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement les travaux de maintien de l'actif immobilier (réfection et protection d'immeubles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 7 239 000 \$ afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): **7 239 000 \$**

Le PTI 2018-2020 planifié est réparti comme suit:

	2018	2019	2020	TOTAL
PTI - Parcs	2 200 000\$	2 100 000\$	2 700 000\$	7 000 000\$

Financement requis:

Règlements emprunt antérieurs actifs	
(RCA06 17090, CA06 170030), montant de 3 923 000\$ (RCA07 17120, CA07 170013), montant de 4 276 000\$ (RCA10 17178, CA10 170018), montant de 1 300 000\$	15 359 000 \$
(RCA12 17197, CA12 170014), montant de 2 100 000\$ (RCA14 17220, CA14 170027), montant de 3 760 000\$	
Portion utilisée	(12 462 000) \$
Budgets antérieurs reportés	(3 136 000) \$
Solde disponible (A)	(239 000) \$
PTI planifié pour les années 2018, 2019 et 2020 (B)	7 000 000 \$
Total du financement additionnel requis(B-A)	7 239 000 \$

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du PTI 2018-2019-2020 par l'arrondissement en séance extraordinaire le 6 décembre 2017;
- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018;
- Adoption du PTI 2018-2019-2020 par le conseil municipal en février 2018;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-23

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474



[RCA17Règl-emprunt 1177078003.pdf](#)

**RCA17 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 239 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROTECTION
D'IMMEUBLES**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du XX XXXX 20XX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 239 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de réfection et de protection d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020, comportant la dépense financée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2017.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1177078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Ce règlement est conforme aux articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes. Il devra être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2017-11-28

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1163558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif
d'urbanisme (CDN/NDG - 4).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 15:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose un projet de règlement afin de modifier le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170378 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4)* afin de rendre les réunions de ce comité publiques (1131462010).

CA13 170303 - Le 12 août 2013, le conseil d'arrondissement mandatait la Direction de l'arrondissement pour tenir une soirée d'information et d'échanges sur les consultations publiques en matière d'urbanisme ainsi que sur la tenue des séances du comité consultatif d'urbanisme en public (1134385001)

CA14 170088 - Le 3 mars 2014, le conseil d'arrondissement édictait une ordonnance établissant les conditions relatives à la présence du public lors des séances publiques du comité consultatif d'urbanisme (11414662002).

CA14 170134 - Le 8 avril 2014, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement RCA14 17223 modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4)*, afin de maintenir le pouvoir relatif au contrôle intérimaire et à l'effet de gel (11414662001).

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de modifier les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de simplifier la rédaction de ce règlement et distinguer de façon plus précise les dossiers qui doivent être étudiés aux séances publiques ou à huis clos. Plus précisément, il s'agit :

- de remplacer l'identifiant du règlement par RCA02 17004;
- de modifier l'article 2 afin de simplifier le texte, d'abroger la spécification relative au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et d'ajouter que le comité a également pour fonction d'étudier les demandes de démolition;

- d'ajouter les articles 2.1, 16 et 16.1 afin de distinguer clairement les dossiers qui doivent être étudiés à huis clos;
- d'abroger l'article 5 relatif au remplacement d'un membre et transférer les circonstances de remplacement dans le nouvel article 7.1 et de spécifier dans le nouvel article 7.2 que ces circonstances s'appliquent aux membres réguliers et aux membres suppléants;
- de modifier l'article 7 afin d'enlever la référence au premier mandat du CCU;
- de modifier les articles 10 et 11 afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de l'expression employée et d'utiliser les termes de la Loi qui sont plus généraux;
- d'abroger l'article 14 stipulant que les membres du comité doivent se réunir une première fois au plus tard 15 jours après leur nomination;
- de modifier l'article 19 afin de préciser qu'en cas d'égalité des voix, la recommandation est considérée négative.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption des modifications au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4) afin de simplifier la rédaction de ce règlement, et distinguer de façon plus précise les dossiers qui doivent être étudiés aux séances publique ou à huis clos.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017: avis de motion

1er mai 2017 : adoption du règlement modificateur

Mai 2017 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au chapitre V du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-13

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1163558038

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le Règlement CDN-NDG-4 15-03-17.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT RCA17 XXXXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CDN/NDG – 4)**

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C et l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le titre du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4) est modifié par le remplacement, dans la parenthèse, de l'identifiant « CDN/NDG – 4 » par « RCA02 17004 ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Le comité a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur :

1° toutes demandes relatives à une dérogation mineure, un plan d'aménagement d'ensemble, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel et un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

3° toutes questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

Le comité a pour fonction d'étudier les demandes de démolition déposées conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 17009). Le fonctionnement et le déroulement des réunions du comité de démolition sont établis conformément aux dispositions du règlement précité. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« 2.1. Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 2, le comité étudie ces demandes en réunion publique ou à huis clos suivant la section VII ci-après. ».

4. L'article 5 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 7. Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable ou révoquant par résolution du conseil d'arrondissement. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, des articles suivants :

« 7.1. Le mandat d'un membre du comité prend fin avant le terme prévu, dans les cas suivants :

- 1° sur décision du conseil d'arrondissement;
- 2° par la perte de la qualité de membre du conseil, pour un membre du comité qui est membre du conseil;
- 3° par la démission du membre;
- 4° par la perte de la qualité de résidant, pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil;
- 5° par le fait, pour un membre, de ne pas assister à 3 rencontres consécutives du comité sans justification.

7.2. Les articles 7 et 7.1 s'appliquent aux membres réguliers et aux membres suppléants. ».

7. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 10. Le directeur d'arrondissement peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. »

8. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 11. Une personne assistant le comité dans ses travaux agit comme secrétaire du comité. Elle établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les rapports et les avis du comité. ».

9. L'article 14 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 16. Sous réserve de l'article 16.1, les réunions du comité sont publiques et sont précédées d'une réunion à huis clos. »

11. L'article 16.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 16.1. L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos :

- 1° tous avis préliminaires relatifs aux demandes et aux projets de règlement visés à l'article 2;
- 2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 3° tous projets de règlement visant la construction ou l'occupation de bâtiments d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

4° tous projets de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) qui visent à intégrer un programme particulier d'urbanisme ou qui accompagnent un projet de règlement visé aux paragraphes 2° et 3° du présent article. ».

12. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de la phrase suivante :

« En cas d'égalité des voix, la recommandation est considérée négative. ».

GDD 1163558038

Dossier # : 1163558038

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4)



[Règlement CDN-NDG-4 CCU tableau comparatif gbo mars 2017.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

EN VIGUEUR	PROPOSÉ	COMMENTAIRES
<p>SECTION I CONSTITUTION</p> <p>1. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ci-après le comité, est constitué.</p> <p>2. Le comité a pour fonction :</p> <p>1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur une demande relative à :</p> <p>a) l'octroi d'une dérogation mineure;</p> <p>b) l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble;</p> <p>c) l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;</p> <p>d) l'autorisation d'un usage conditionnel;</p> <p>e) l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;</p> <p>2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet de règlement destiné à être soumis pour adoption en vertu de l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4) ou visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en lien avec le projet de règlement précité;</p> <p>3° sous réserve du deuxième alinéa, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement en vertu de l'article 134 de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (L.R.Q., c. S-4.1.1) ou en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1);</p> <p>4° de prendre connaissance de tout projet de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et pour lequel un avis de motion a été donné par le conseil d'arrondissement;</p> <p>5° d'étudier et de soumettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des recommandations eu égard à une demande</p>	<p>SECTION I CONSTITUTION</p> <p>1. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ci-après le comité, est constitué.</p> <p>2. Le comité a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur :</p> <p>1° toutes demandes relatives à une dérogation mineure, un plan d'aménagement d'ensemble, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel et un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, tel que requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1) ;</p> <p>2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement en vertu de l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1) ou de l'article 134 de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RLRQ, chapitre S-4.1.1);</p> <p>3° toutes questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.</p> <p>Le comité a pour fonction d'étudier les demandes de démolition déposées conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 17009). Le fonctionnement et le déroulement des réunions du comité de démolition sont établis conformément aux dispositions du règlement précité.</p> <p>2.1. Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 2, le comité étudie ces demandes en réunion publique ou à huis clos suivant la section VII ci-après.</p>	<p>Simplifier la rédaction de cet article, intégrer les demandes de démolition et transférer les projets de règlement qui doivent être soumis à huis clos à l'article 16.1.</p> <p>En intégrant la référence à la LAU, intègre le Plan d'urbanisme, la réglementation d'urbanisme et le règlement sur le CCU.</p> <p>Enlever la distinction pour le règlement sur le CCU</p>

d'avis préliminaire prévue au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement en lien avec la réglementation d'urbanisme.

Le paragraphe 3 du présent article ne vise pas un projet de règlement :

- 1° modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme;
- 2° visant à adopter, modifier ou abroger un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) en lien avec un de ces règlements;
- 3° prévu au paragraphe 4 du présent article.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher l'arrondissement de soumettre au comité tout dossier relatif à l'urbanisme aux fins de discussion.

SECTION II

COMPOSITION

3. Le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement et de 6 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins trois sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine.

Le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement.

4. Au plus sept membres suppléants sont nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

SECTION II

COMPOSITION

3. Le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement et de 6 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins trois sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine.

Le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement.

4. Au plus sept membres suppléants sont nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

<p>SECTION III REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE</p> <p>5. Le conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité dans une des circonstances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° le décès d'un membre; 2° la démission d'un membre; 3° l'incapacité, pour un membre, d'accomplir ses fonctions; 4° le fait pour un membre du comité de ne pas assister à 3 séances consécutives du comité sans explication qui satisfasse le conseil d'arrondissement. <p>6. Une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les 3 mois de la date où elle survient.</p>	<p>SECTION III REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE</p> <p>5. Abrogé.</p> <p>6. Une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les 3 mois de la date où elle survient.</p>	<p>Transférer les circonstances de remplacement d'un membre à l'article 7.1.</p>
<p>SECTION IV MANDAT DES MEMBRES</p> <p>7. Le premier mandat est de deux ans pour quatre des membres du comité et d'un an pour les trois autres. La durée de tout mandat subséquent est de deux ans.</p>	<p>SECTION IV MANDAT DES MEMBRES</p> <p>7. Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable ou révoquant par résolution du conseil d'arrondissement.</p> <p>7.1. Le mandat d'un membre du comité prend fin avant le terme prévu, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° sur décision du conseil d'arrondissement; 2° par la perte de la qualité de membre du conseil, pour un membre du comité qui est membre du conseil; 3° par la démission du membre; 4° par la perte de la qualité de résidant, pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil; 5° par le fait, pour un membre, de ne pas assister sans justification à 3 rencontres consécutives du comité. 	<p>Modifier le libellé afin d'enlever le premier mandat.</p> <p>Simplifier la rédaction de cet article et intégrer les circonstances de remplacement d'un membre provenant de l'article 5.</p>

<p>8. À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.</p> <p>9. Toute vacance au cours de la durée du mandat d'un membre est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer.</p> <p>SECTION V ASSISTANCE DANS SES TRAVAUX</p> <p>10. Le directeur d'arrondissement désigne les employés de l'arrondissement qui assisteront le comité dans ses travaux.</p> <p>11. L'un des employés assistant le comité dans ses travaux agit comme secrétaire du comité. Il établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les rapports et les avis du comité.</p> <p>SECTION VI CONFLIT D'INTÉRÊT</p> <p>12. Un membre et un membre suppléant doivent déclarer au comité tout intérêt personnel dans un projet soumis au comité.</p> <p>13. Un membre ou un membre suppléant ne peut participer à une décision du comité portant sur un projet dans lequel il a un intérêt.</p>	<p>7.2. Les article 7 et 7.1 s'appliquent aux membres réguliers et aux membres suppléants.</p> <p>8. À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.</p> <p>9. Toute vacance au cours de la durée du mandat d'un membre est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer.</p> <p>SECTION V ASSISTANCE DANS SES TRAVAUX</p> <p>10. Le directeur d'arrondissement peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.</p> <p>11. Une personne assistant le comité dans ses travaux agit comme secrétaire du comité. Elle établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les rapports et les avis du comité.</p> <p>SECTION VI CONFLIT D'INTÉRÊT</p> <p>12. Un membre et un membre suppléant doivent déclarer au comité tout intérêt personnel dans un projet soumis au comité.</p> <p>13. Un membre ou un membre suppléant ne peut participer à une décision du comité portant sur un projet dans lequel il a un intérêt.</p>	<p>Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de l'expression employés, il est proposé d'utiliser les termes de la Loi qui sont plus généraux.</p>
---	---	---

<p>SECTION VII RÉUNIONS</p> <p>14. Les membres du comité doivent se réunir une première fois au plus tard 15 jours après leur nomination.</p> <p>15. Les réunions du comité ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une assemblée du conseil d'arrondissement et, le cas échéant, du comité exécutif et du conseil de la ville dans le cas où le membre du comité qui est membre du conseil d'arrondissement est aussi membre de l'une de ces instances.</p> <p>16. Sous réserve de l'article 16.1, les réunions du comité sont publiques.</p> <p>16.1. L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une demande d'avis préliminaire visée au paragraphe 5° de l'article 2; b) un projet visé par le paragraphe 4° de l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4); c) tout dossier relatif à l'urbanisme soumis aux fins de discussion conformément au troisième alinéa de l'article 2. <p>16.2. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un</p>	<p>SECTION VII RÉUNIONS</p> <p>14. Abrogé.</p> <p>15. Les réunions du comité ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une assemblée du conseil d'arrondissement et, le cas échéant, du comité exécutif et du conseil de la ville dans le cas où le membre du comité qui est membre du conseil d'arrondissement est aussi membre de l'une de ces instances.</p> <p>16. Sous réserve de l'article 16.1, les réunions du comité sont publiques et sont précédées par une réunion à huis clos.</p> <p>16.1. L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° tous avis préliminaires relatifs aux demandes et aux projets de règlement visés à l'article 2; 2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; 3° tous projets de règlement visant la construction ou l'occupation de bâtiments d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4); 4° tous projets de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) qui visent à intégrer un programme particulier d'urbanisme ou qui accompagnent un projet de règlement visé aux paragraphes 2° et 3° du présent article. <p>16.2. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un</p>	<p>Était requis lors de la mise en place du premier CCU.</p> <p>Intégrer les projets de règlement qui doivent être soumis à huis clos provenant des articles 2 et 16.1.</p>
---	---	---

<p>projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion. Ces personnes peuvent communiquer au comité les informations dont elles disposent.</p> <p>17. Sous réserve de l'article 17.1, le comité doit adopter des règles de régie interne concernant notamment les modalités de la déclaration d'intérêt prévue à l'article 12, la tenue des réunions, la procédure des délibérations et la forme des rapports.</p> <p>17.1. Le conseil d'arrondissement détermine par ordonnance les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions.</p> <p>18. Le quorum des réunions du comité est de quatre membres.</p> <p>19. Les recommandations du comité sont prises à la majorité des membres présents.</p> <p>20. Une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par un membre désigné par les membres du comité.</p> <p>21. Tout membre du comité a le droit d'être remboursé des dépenses encourues dans l'exercice de sa fonction dans la mesure où elles ont été autorisées par le conseil d'arrondissement.</p> <p>SECTION VIII ORDONNANCES</p> <p>22. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions.</p>	<p>projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion. Ces personnes peuvent communiquer au comité les informations dont elles disposent.</p> <p>17. Sous réserve de l'article 17.1, le comité doit adopter des règles de régie interne concernant notamment les modalités de la déclaration d'intérêt prévue à l'article 12, la tenue des réunions, la procédure des délibérations et la forme des rapports.</p> <p>17.1. Le conseil d'arrondissement détermine par ordonnance les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions.</p> <p>18. Le quorum des réunions du comité est de quatre membres.</p> <p>19. Les recommandations du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la recommandation est considérée négative.</p> <p>20. Une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par un membre désigné par les membres du comité.</p> <p>21. Tout membre du comité a le droit d'être remboursé des dépenses encourues dans l'exercice de sa fonction dans la mesure où elles ont été autorisées par le conseil d'arrondissement.</p> <p>SECTION VIII ORDONNANCES</p> <p>22. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions.</p>	
--	---	--



Dossier # : 1177772006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177772006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170339 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 décembre 2018» joint au sommaire décisionnel; D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.
3. Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation

municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs et
développement. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-20

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2018-01-11

Dossier # : 1177772006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 15 janvier 2018\(modifier 10 janv. 18\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs et développement.
social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 (modifier 10 janvier 2018)

Événements (page 1 de 1)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participants	Fermeture de rue	Statu
L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges	Corporation de développement Communautaire de Côte-des-Neiges / Table Jeunesse de Côte-des-Neiges	Parc Kent	17-févr-18	9:00 à 18:00	non	non	non	n/a	non	11:00 à 16:00	non	2500	non	Accepté sous condition
La nuit la plus froide de l'année	Centre de jour St- James	Rues	24-févr-18	16:00 à 19:00	non	non	non	n/a	non	non	non	140	Marche sur trottoirs	Accepté sous condition

Identification du document : Bruit

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau :

Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018** (voir en pièce jointe)

Identification du document : Paix

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

**Dossier # : 1173558049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que l'occupation du terrain et du bâtiment aux fins de l'usage « carburant » sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40 et au paragraphe 1° de l'article 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges est autorisée. La démolition du bâtiment n'entraîne pas l'obligation de démolir la marquise et les postes d'essence.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que la demande de certificat d'occupation pour l'usage « carburant ».

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

7. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

8. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et, aux endroits illustrés sur le plan P-3 de l'annexe B, gazonné.

9. Une garantie bancaire de 100 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager soit complété.

SECTION II TAUX D'IMPLANTATION

10. Le taux d'implantation minimal est de 20 %.

SECTION III AFFICHAGE

11. Une seule enseigne au sol d'une hauteur maximale de 5,5 m est autorisée.

12. La superficie maximale d'enseigne est de :

- 1° 7 m² sur le bâtiment;
- 2° 8 m² pour une enseigne au sol.

13. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon est interdite.

14. Lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté

vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou d'étagère extérieur ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

SECTION V AUTRES CONDITIONS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants :

- 1° la quantité hebdomadaire de matières résiduelles produites;
- 2° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 3° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 4° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 5° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 6° la méthode de collecte privée ou publique;
- 7° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

19. Au moins une borne de recharge électrique doit être aménagée.

20. Un maximum de quatre pompes à essence est autorisé. Les pompes à essence sont autorisées uniquement à l'emplacement identifié sur les plans de l'annexe B.

SECTION VI CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs

- 1° assurer l'intégration des travaux de transformation ou des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° créer des espaces à l'échelle humaine.

Critères

- 1° l'aménagement paysager doit être conçu de façon à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale et doit permettre un cheminement libre d'obstacle pour les personnes à mobilité réduite;
- 2° une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'une construction ou du terrain;
- 3° l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale, paysagère ou naturelle de son environnement;
- 4° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture de la construction et du paysage et contribuer à leur mise en valeur;
- 5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plans P-1 à P-7

GDD 1173558049

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 11:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'unifier deux propriétés commerciales (dont l'une possède un point de vente de carburant), situées sur le chemin de la Côte-des-Neiges, afin d'opérer le tout comme un seul commerce. Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à certaines restrictions imposées pour l'usage carburant.

Le projet est cependant admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le milieu environnant

Les propriétés visées par la présente demande se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le boulevard Édouard Montpetit au nord et l'avenue Lacombe au sud, sur une artère mixte commerciale et résidentielle. On y note notamment la présence d'une église, d'une école, d'un hôpital et des commerces de proximité. La hauteur des bâtiments varie de 2 à 6 étages. Les propriétés sont également adjacentes à des secteurs d'habitation de faible densité à l'ouest et de forte densité à l'est.

Le secteur est desservi par le réseau de transport en commun de la STM (Société de transport de Montréal), particulièrement par la ligne d'autobus No. 165 et la station de métro Côte-des-Neiges.

Les bâtiments visés

Au 5405, chemin de la Côte-des-Neiges, on retrouve un bâtiment de 1 étage abritant un dépanneur Couche-Tard, construit en 1984. Cet usage existe, sur cette propriété, depuis au moins 1995.

Au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges, on retrouve un kiosque de 1 étage, desservant la station d'essence Esso, ainsi qu'une marquise pour les postes d'essence, construits en 1995. Cette propriété est opérée comme un point de vente de carburant depuis cette époque.

La valeur architecturale des bâtiments composant cet ensemble, est faible et ne revêt aucune valeur patrimoniale.

Le projet

Le projet vise à fusionner les deux comptes fonciers des compagnies ESSO et Couche-Tard, la démolition du kiosque ESSO et l'intégration des usages "carburant" et "épicerie" dans l'immeuble existant du Couche-Tard situé en tête d'îlot sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Lacombe.

Des travaux visant à bonifier l'apparence du bâtiment seront réalisés. Le projet vise également à modifier l'aménagement du site en éliminant deux entrées charretière (passant de 5 à 3) afin de rendre le site plus sécuritaire pour les piétons et favoriser l'accessibilité universelle. Ceci permettra également d'augmenter le couvert végétal du site, d'enrichir le milieu naturel et de contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

Finalement, le nombre d'enseignes sera réduit et les dimensions révisées à la baisse pour mieux s'intégrer à l'échelle de la rue.

Le projet particulier comprendra notamment des critères de PIIA pour encadrer les travaux de transformation et d'aménagement paysager et viendra limiter le nombre de postes d'essence autorisé sur le site. Des normes pour la gestion des déchets, l'installation d'une borne électrique sur le terrain seront également incluses dans le cadre réglementaire.

Dérogations au Règlement (01-276)

Le projet déroge aux éléments suivants :

- à l'usage carburant qui est à une distance inférieur à 50 m d'un usage de la catégorie E.4(1) et E.5(1) (École et l'Église Notre-Dame-des-Neiges);
- au taux d'implantation du bâtiment qui sera de 20 % alors qu'il devrait être situé entre 35 % et 85 %.

Comme la demande vise à unifier deux comptes fonciers et qu'une opération cadastrale n'est pas nécessaire pour cette procédure, des frais de parc ne sont pas exigés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'usage "carburant" est déjà exercé de plein droit et seules les transactions d'achat seraient déplacées vers le bâtiment du Couche-Tard;
- sur le site, les pompes seront légèrement déplacées et leur nombre, soit 4 pompes, ne pourra être augmenté;
- le bâtiment existant du Couche-Tard, suite à la démolition du kiosque Esso, conserverait la même implantation, volumétrie et densité, seule l'apparence du

- bâtiment serait bonifiée par une fenestration supplémentaire et une coloration plus sobre du parement extérieur, s'intégrant davantage au contexte de la rue;
- les espaces extérieurs seraient mis en valeur par la diminution du nombre d'entrées charretières (3 au lieu de 5), engendrant ainsi l'augmentation de la superficie d'espaces verts et la plantation d'arbres (5% à 20%);
 - la diminution du nombre d'entrées charretières favorise la sécurité des piétons.

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes :

- le projet devra être revu en vertu du titre VIII;
- le format de l'enseigne sur socle devra être revu à la baisse;
- un plan d'aménagement paysager détaillé devra être fourni par le requérant.

Le projet a également été soumis au comité consultatif d'urbanisme qui a émis une recommandation favorable accompagnée des conditions suivantes :

- trouver un moyen pour s'assurer que le droit acquis de vendre l'essence ne se transfère pas sur le lot reconstitué nonobstant le propriétaire;
- ajouter une borne de recharge électrique;
- vérifier l'atteinte de l'accessibilité universelle des aménagements du site, par exemple, la présence d'un parcours pour personnes à mobilité réduite;
- fournir un plan de gestion des ordures qui précise, notamment, le trajet des véhicules à ordures sur le site et le type de conteneur utilisés, leur implantation sur le site et l'horaire des cueillettes;
- vérifier si des frais de parc sont liés à ce projet;
- revoir la localisation de l'enseigne sur le chemin de la Côte-des-Neiges et réduire sa superficie;
- soumettre un plan d'aménagement paysager détaillé pour l'étude en PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

24 janvier 2018: Publication d'un avis dans les journaux et affiche sur le bâtiment pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
6 février 2018: Assemblée publique de consultation;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 janvier 2018: Adoption du projet résolution par le CA;
24 janvier 2018: Publication d'un avis dans les journaux et affiche sur le bâtiment pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
Février 2018: Assemblée publique de consultation;
12 février 2018: Adoption du second projet de résolution par le CA
12 mars 2018: Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI par le CA
Avril 2018: Certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-19

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 18 octobre 2017**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

4.2 Étude d'une demande d'avis préliminaire pour autoriser l'usage « carburant » à une distance inférieure à 50 m d'un usage de la catégorie E.4 (1) et E.5 (1), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande au projet

Le comité recommande AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

D'autoriser la demande permettant l'usage « carburant » à une distance inférieure à 50 m d'un usage de la catégorie E.4 (1) et E.5 (1) avec les conditions suivantes :

- de trouver un moyen légal pour gérer la pérennité de la vente d'essence en s'assurant que le droit acquis de vendre de l'essence ne se transfère pas sur le lot reconstitué nonobstant le propriétaire;
- d'ajouter une borne de recharge électrique;
- de vérifier l'atteinte de l'accessibilité universelle des aménagements du site par exemple la présence d'un parcours pour personnes handicapées;
- de fournir un plan de gestion des ordures en précisant notamment le trajet des équipements et le type de conteneurs implantés sur le site afin de définir la manière dont les ordures seront gérées;
- de vérifier si des frais de parc sont liés à ce projet;

- de revoir la localisation de l'enseigne et de réduire sa superficie;
- de soumettre un plan d'aménagement paysager détaillé pour l'étude en PIIA.

De plus, le comité suggère de ne pas installer une enseigne visible depuis la sortie du métro Côte-des-Neiges et de la localiser sur le boulevard Édouard-Montpetit ou sur le chemin de la Côte-des-Neiges vers le centre du site.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

Dossier # : 1173558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



PPCMOI - poste d'essence - 8 janvier. SG.docAnnexe A.pdfAnnexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que l'occupation du terrain et du bâtiment aux fins de l'usage « carburant » sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40, au paragraphe 1° de l'article 228 et aux articles 434, 441 et 442 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges est autorisée. La démolition du bâtiment n'entraîne pas l'obligation de démolir la marquise et les postes d'essence.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que la demande de certificat d'occupation pour l'usage « carburant ».

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

7. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

8. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et, aux endroits illustrés sur le plan P-3 de l'annexe B, gazonné.

9. Une garantie bancaire de 100 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager soit complété.

SECTION II TAUX D'IMPLANTATION

10. Le taux d'implantation minimal est de 20 %.

SECTION III AFFICHAGE

11. Une seule enseigne au sol d'une hauteur maximale de 5,5 m est autorisée.

12. La superficie maximale d'enseigne est de :

- 1° 7 m² sur le bâtiment;
- 2° 8 m² pour une enseigne au sol.

13. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon est interdite.

14. Lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou d'étalage extérieur ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

SECTION V AUTRES CONDITIONS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants :

- 1° la quantité hebdomadaire de matières résiduelles produites;
- 2° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 3° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : chute à déchets aux étages, conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 4° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 5° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 6° la méthode de collecte privée ou publique;
- 7° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

19. Au moins une borne de recharge électrique doit être aménagée.

20. Un maximum de quatre pompes à essence est autorisé. Les pompes à essence sont autorisées uniquement à l'emplacement identifié sur les plans de l'annexe B.

SECTION VI CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs

- 1° assurer l'intégration des travaux de transformation ou des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° créer des espaces à l'échelle humaine.

Critères

- 1° l'aménagement paysager doit être conçu de façon à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale;
- 2° une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'une construction ou du terrain;
- 3° l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale, paysagère ou naturelle de son environnement;

- 4° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture de la construction et du paysage et contribuer à leur mise en valeur;
- 5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plans P-1 à P-7

GDD 1173558049

ANNEXE A

Territoire d'application

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

LUNDI 8 JANVIER 2018

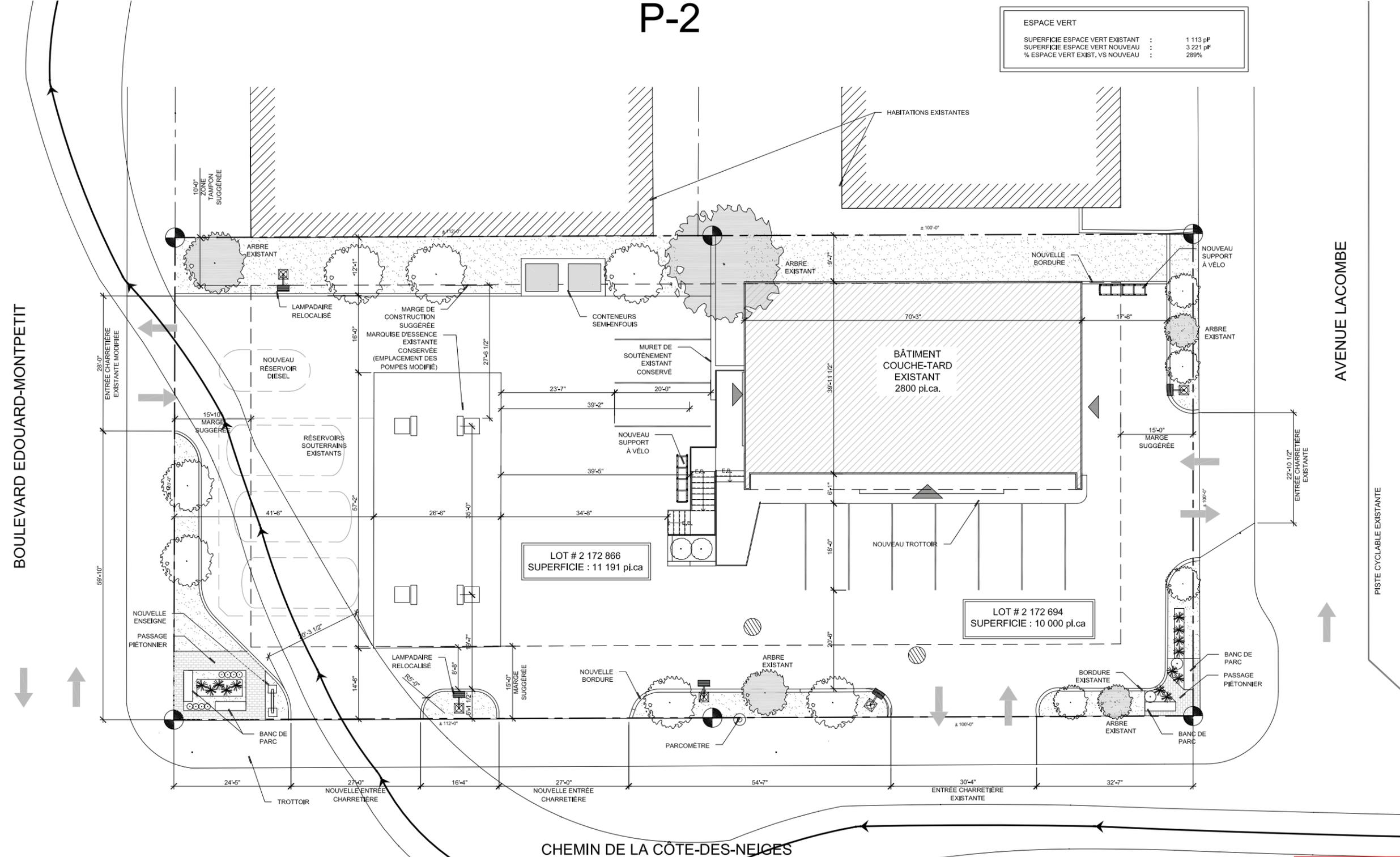
CDN/NDG



1173558049



ESPACE VERT	
SUPERFICIE ESPACE VERT EXISTANT :	1 113 pF
SUPERFICIE ESPACE VERT NOUVEAU :	3 221 pF
% ESPACE VERT EXIST. VS NOUVEAU :	289%



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2018
 CDN-NDG



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, QUÉBEC
IMPLANTATION - PROPOSÉ

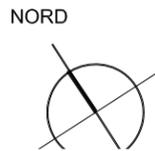
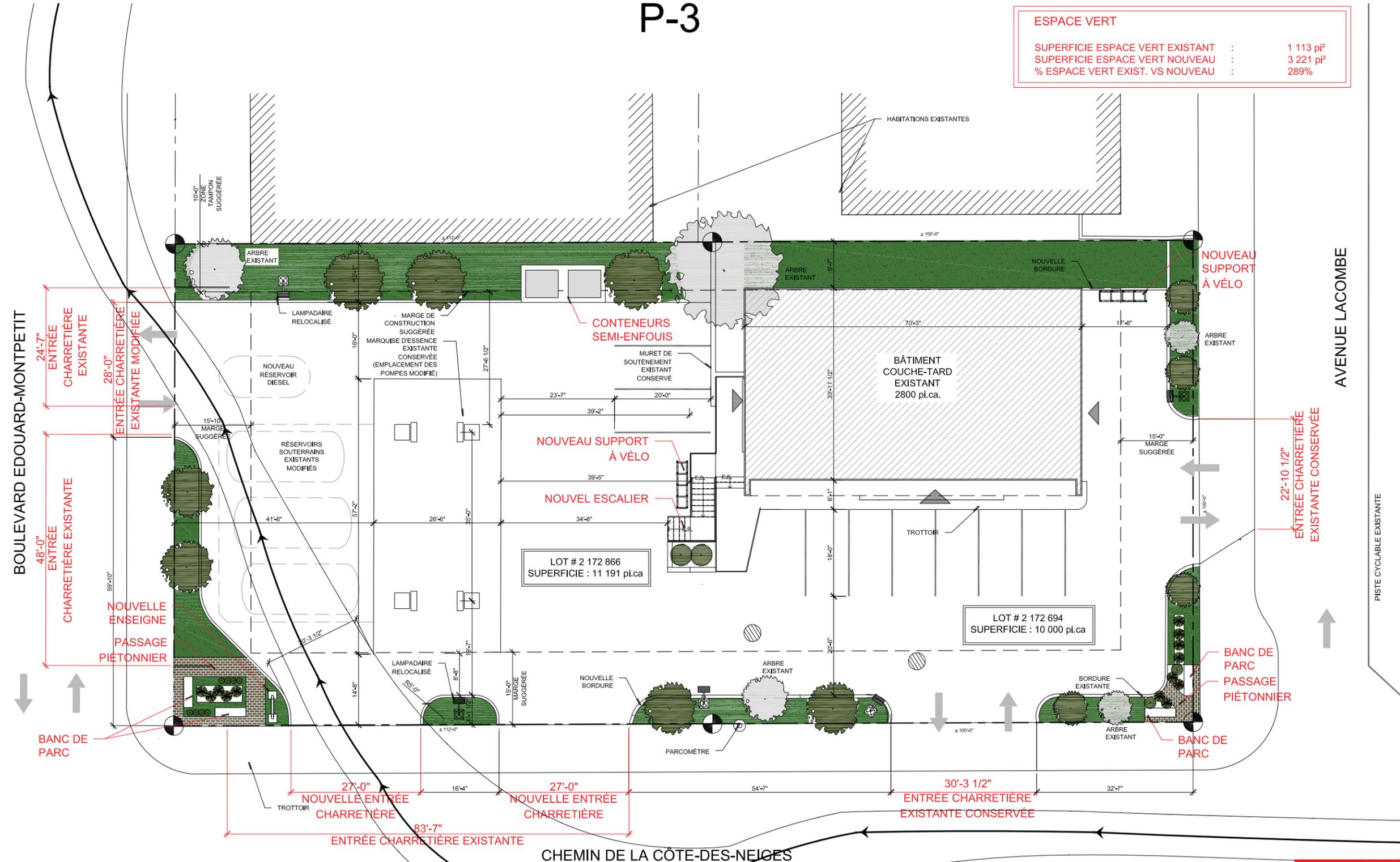
PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
 architecte

DATE : 29 MARS 2017
 NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
 Laval, Québec, H7T 1B9
 tél.: 450.687.3330
 fax.: 450.687.3313
 courriel: info@lmaa.ca

ESPACE VERT	
SUPERFICIE ESPACE VERT EXISTANT	: 1 113 pi ²
SUPERFICIE ESPACE VERT NOUVEAU	: 3 221 pi ²
% ESPACE VERT EXIST. VS NOUVEAU	: 289%



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2018
 CDN-NDG



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, QUÉBEC
 IMPLANTATION - COMPARATIF

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
 architecte

DATE : 29 MARS 2017
 NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
 Laval, Québec, H7T 1B9
 tél.: 450.687.3330
 fax.: 450.687.3313
 courriel: info@lmaa.ca



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 2

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

LUNDI 8 JANVIER 2018

CDN-NDG



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 3

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 4

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca



PROPOSÉ



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 5

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca



Dossier # : 1173930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 8 décembre 2017 au 8 décembre 2019, nommer Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat et lancer un appel de candidatures pour le comblement de deux postes de membre suppléant.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu, membre titulaire, pour une période de deux ans, soit du 8 décembre 2017 au 8 décembre 2019;

De nommer Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat.

D'autoriser le lancement d'un appel de candidatures pour le comblement de deux postes de membre suppléants.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 8 décembre 2017 au 8 décembre 2019, nommer Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat et lancer un appel de candidatures pour le comblement de deux postes de membre suppléant.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat d'un membre titulaire du CCU est arrivé à échéance le 7 décembre 2017. Il est nécessaire de le renouveler.

De plus, l'un des membres titulaires du CCU, M. Robert Chagnon, a démissionné, laissant de ce fait un poste de membre titulaire vacant à combler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170369 - (...) De renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu, membre titulaire, pour une période de deux ans, soit du 7 décembre 2015 au 7 décembre 2017.

CA17 170076 - Renouveler le mandat (...) d'Isabelle Dumas à titre de membre suppléant pour la période du 6 mars 2017 au 6 mars 2019.

DESCRIPTION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), prévoit à l'article 147 que le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer les membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme. De plus, selon l'article 7 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG -4), la durée de tout mandat subséquent au premier mandat est de deux ans.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du mandat d'un membre titulaire, Mme Geneviève Coutu, est nécessaire à la poursuite des activités du comité consultatif d'urbanisme.

Un poste de membre titulaire, laissé vacant par le départ de l'un des membres, doit être comblé. Il est donc proposé de nommer un membre suppléant actuel à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat. À cet effet, il est proposé de nommer Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'au 6 mars 2019.

Deux postes suppléants seront à combler. Il est donc également proposé de lancer un appel de candidatures pour combler les deux postes vacants de membres suppléants. Un comité de sélection, composé de la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la conseillère en aménagement - chef d'équipe et d'un élu, analysera les candidatures reçues et sélectionnera les membres suppléants à nommer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations sont nécessaires à la poursuite des activités du comité consultatif d'urbanisme afin de garantir le quorum lors des réunions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 3 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Lucie BÉDARD_URB
Directrice - aménagement urbain & services
aux entreprises

Le : 2017-12-19

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

Tél : 514-872-2345
Télécop. :



Dossier # : 1174535018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2017

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-11 13:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174535018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par
interim
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Dossier # : 1174535018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2017.



Décisions déléguées Ressources humaines NOVEMBRE 2017.pdf



Factures non associées à un bon de commande - novembre 2017.pdf



Liste des bons de commande approuvés - novembre 2017.pdf



Rapport Visa oct-nov 2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
NOVEMBRE 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	6	DSAG	Conseiller en RH	4 novembre 2017	Promotion
			DSAG	C/M Horticultures	25 novembre 2017	Déplacement
			DSAG	C/M Voirie et parcs	4 novembre 2017	Déplacement
			DSAG	C/M Voirie et parcs	28 octobre 2017	Déplacement
			DSAG	C/M aqueducs, égouts	21 octobre 2017	Déplacement
			DSAG	C/M	4 novembre 2017	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	28	DSAG	Préposé aux travaux	30 septembre 2017	Titularisation
			DSAG	Elagueur	16 septembre 2017	Titularisation
			DSAG	Chauffeur	23 septembre 2017	Titularisation
			DSAG	Ingenieur	25 novembre 2017	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Agent de recherche	2 decembre 2017	Promotion
			DSAG	Agent de recherche	18 novembre 2017	Promotion
			DSAG	Agent de liaison	18 novembre 2017	Deplacement
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche			

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
NOVEMBRE 2017**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée		DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	28 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	18 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Chauffeur	2 octobre 2017	Assignment col bleu
			DSAG	Surveillant d'installations	4 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	30 septembre 2017	Titularisation
			DSAG	Opérateur d'appareil	28 octobre 2017	Titularisation
			DSAG	Préposé à l'entretien	9 septembre 2017	Titularisation
			DSAG	Secrétaire	4 novembre 2017	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installations	4 novembre 2017	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire	28 octobre 2017	Changement d'accréditation
			DSAG	Chauffeur de véhicules	8 décembre 2017	Titularisation
			DSAG	Agent technique	28 novembre 2017	Déplacement
10,0		1	DSAG	Directeur cabinet	18 novembre 2017	Cessation
			DSAG	C/M Voirie et parcs	27 octobre 2017	Autoriser suspension 6 mois
			DSAG	C/M Voirie et parcs	3 mai 2017	Autoriser 2 jours suspension
			DSAG	Préposé à l'entretien	22 août 2017	Autoriser un avis disciplinaire infraction commis le 22 août 2017
			DSAG	Préposé travaux et à la propreté	28 juillet 2017	Remettre avis disciplinaire
			DSAG	Jardinier	30 juillet 2017	Remettre avis disciplinaire

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
NOVEMBRE 2017**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTE DU	AUTRES
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	16	DSAG	Préposé aux travaux	22 septembre 2017	Imposer 2 journées de suspension
			DSAG	Inspectrice bornes-fontaines et chauffeuse	24 octobre 2017	Imposer 2 journées de suspension
			DSAG	Préposé travaux généraux	13 octobre 2017	Imposer 1 journée suspension
			DSAG	Chauffeur d'opérateur	10 octobre 2017	Remettre avis disciplinaire
			DSAG	Préposé travaux généraux	7 septembre 2017	Imposer 1 journée suspension
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils	16 septembre 2017	Imposer 1 journée suspension
			DSAG	Préposée aux travaux généraux	18 septembre 2017	Remettre avis disciplinaire
			DSAG	Inspectrice bornes-fontaines et chauffeuse	11 septembre 2017	Remettre avis disciplinaire
			DSAG	Préposé travaux généraux	6 octobre 2017	Remettre avis disciplinaire
			DSAG	Préposé travaux généraux	8 octobre 2017	Remettre avis disciplinaire
DSAG	Préposé travaux généraux	29 septembre 2017	Imposer 1 journée suspension			
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Secrétaire direction	28 octobre 2017	Interruption d'affectation
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	17 octobre 2017	Cessation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste	6	DSAG	Agent de recherche	1 juillet au 30 sept 2017	Autoriser création d'un poste temporaire
DSAG	Autoriser modification du nom du dépositaire du fond de monnaie de Manon Larose à Luc Papineau					
DSAG	Autoriser la transformation de C/D comm greffe adj en un poste permanent C/D - relations avec les citoyens et comm.					
DSAG	Approbation mouvements d'affectations acceptés à la direction Culture Sports et loisirs					

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
NOVEMBRE 2017**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	-	1 juillet au 30 sept 2017	Approbation mouvements d'affectations acceptés direction des travaux publics
			DSAG	-		Autoriser transformation du poste d'inspecteur domaine public en un poste permanent chargé nettoyage graffitis à la direction des travaux publics

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de novembre 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	06-NOV. -2017	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Service de huissier privé	309,02
	13-NOV. -2017	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Service de huissier privé	116,62
	21-NOV. -2017	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Service de huissier privé	120,06
	10-NOV. -2017	THERIEN, ISABELLE	kilométrage et stationnement pour octobre 2017	34,96
	21-NOV. -2017	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage pour octobre 2017	21,51
	21-NOV. -2017	AOMARI, ADIL	Kilométrage et stationnement pour août, sept. et nov. 17	32,27
Total				634,44
BAUDIN, CYRIL	08-NOV. -2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Service - Impression	283,47
Total				283,47
BEAUCHEMIN, SONIA	20-NOV. -2017	SARA DJENNAS	Frais arrêt de paiement_chèque perdu au BAM	25,00
	09-NOV. -2017	PILON-MILLETTE, FANNIE	Réparation/Entretien - Appareil de communication	95,21
	20-NOV. -2017	MC CANN, SYLVIE	Kilométrage - Formation en date du 18 et 25 oct. 2017	20,56
	20-NOV. -2017	PAQUET, SOPHIE	Stationnement et kilométrage pour sept. et oct. 17	62,50
Total				203,27
BEDARD, LUCIE	30-OCT. -2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Service - Impression	17,85
	20-NOV. -2017	ROBERT CHAGNON	Stationnement membre du CCU	78,30
	08-NOV. -2017	COMTOIS, CLAUDE	Formation en développement organisationnel et technique	46,01
	08-NOV. -2017	DESJARDINS, STEVE	Stationnement et kilométrage pour sept. et oct. 17	146,51
Total				288,67
CARRIER, RAYMOND	15-NOV. -2017	KELLY SANI-VAC INC	Location - Toilette chimique	88,19
	10-NOV. -2017	AUVENTS ET ABRIS GMS	Service - Démontage, entreposage et installation d'auvent	908,14
	15-NOV. -2017	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	Location - Camion cube	111,19
	24-NOV. -2017	LA DANSE SUR LES ROUTES DU QUEBEC	Frais - Inscription pour colloque et conférence	21,00
	17-NOV. -2017	MINISTRE DES FINANCES	Frais - Permis régie du cinéma	81,79
	17-NOV. -2017	MINISTRE DES FINANCES	Frais - Permis régie du cinéma	92,00
	17-NOV. -2017	MINISTRE DES FINANCES	Frais - Permis régie du cinéma	92,00
	24-NOV. -2017	COSIMU	Artistes	2 099,75
	09-NOV. -2017	GAUTHIER, STEPHANE	Outil à batterie, nourriture pour activités	202,30
	15-NOV. -2017	MICHEL HELLMAN	Artistes	3 000,00
	10-NOV. -2017	TURCOTTE DESIGN INC.	Service - Impression	314,96
	15-NOV. -2017	ATELIER MDB LTEE	Artistes	205,78
	09-NOV. -2017	LES PRODUCTIONS SONNE INC.	Service - Artiste musical	708,67
	22-NOV. -2017	SCIENCES EN FOLIE DE MONTREAL	Service - Animation, entraînement	207,35
	22-NOV. -2017	SCIENCES EN FOLIE DE MONTREAL	Service - Animation, entraînement	12,57
	09-NOV. -2017	VIDEO PHASE	Artistes	367,46
	10-NOV. -2017	MARIE-PIERRE NORMAND	Service - Organisation d'expositions	700,00
	10-NOV. -2017	PRODUCTIONS AEM	Service - Organisation d'expositions	734,91
	10-NOV. -2017	RENEE ROBITAILLE	Service - Organisation d'expositions	734,91
	09-NOV. -2017	ANTONIA LENEY- GRANGER	Artistes	1 100,00
	21-NOV. -2017	VOXEL FACTORY INC.	Article et accessoire de bureau	603,15

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de novembre 2017
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	17-NOV. -2017	THIBAUT, YANICK	Kilométrage pour août, sept. et nov. 2017	159,46
	24-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Breuvage et billets pour la médiation culturelle	109,71
	24-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Nourriture et breuvage pour réception médiation culturelle	49,05
	24-NOV. -2017	LEMAIRE, MARC	Kilométrage pour octobre et novembre 2017	66,97
	24-NOV. -2017	MOREAU, HELENE	Écouteurs	124,54
	22-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Titres de transport pour l'équipe MC-CDN	45,00
	22-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Kilométrage et stationnement: mai, juin, juillet, août, sep. et oct.17	432,00
	24-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Achat de fruit, pile et photocopies	105,45
	22-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Fais de vernissage pour le lancement de la saison MC-CDN	118,26
	22-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Lancement de saison et vernissage résidence MC CDN	59,28
	22-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Breuvage et nourriture pour le lancement de la saison MC-CDN	481,75
	22-NOV. -2017	RICHARD, CAROLINE	Décorations pour l'Halloween	219,17
	10-NOV. -2017	TURGEON, REMI	Nourriture pour artistes	32,43
	22-NOV. -2017	SYLVIE LALIBERTE	Artistes	250,00
	24-NOV. -2017	SYLVIE LALIBERTE	Service - Droit d'auteur	250,00
	17-mai-17	SONORISATION HOLIDAY INC	Composante électronique	263,47
Total				15 152,66
CHAMBEROT, ROBERT	02-NOV. -2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Service - Impression	73,23
	31-OCT. -2017	SCIENCES EN FOLIE DE MONTREAL	Artistes	560,57
	02-NOV. -2017	EMMANUELLE LIZERE	Artistes	3 000,00
Total				3 633,80
DESJARDINS, STEVE	16-NOV. -2017	CARLE, ANNEISE	Étuis pour téléphone cellulaire	21,16
	23-NOV. -2017	CARLE, ANNEISE	Étuis pour téléphones cellulaires	42,30
	31-OCT. -2017	ROMAIN, VENDRYS	Frais de kilométrage pour août 2017	61,90
	31-OCT. -2017	ROMAIN, VENDRYS	Frais de kilométrage pour septembre 2017	15,75
Total				141,11
FRAPPIER, GENEVIEVE	24-NOV. -2017	CHARLES, CHRISTOPHER	Copies des clés	46,29
	24-NOV. -2017	RICHARD, MAUDE	Téléphone pour l'Aréna Bill-Durnan	105,76
	23-NOV. -2017	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Divers achats pour Arena Doug Harvey	53,42
Total				205,47
GAUDREAU, SONIA	13-NOV. -2017	LUMIPRO INC.	Remplacement de drapeau à l'Aréna Bill-Durnan	211,90
	15-NOV. -2017	LUMIPRO INC.	Installation de drapeau au centre Walkley CDN	291,42
	13-NOV. -2017	LUMIPRO INC.	Installation de drapeau au centre sportif CDN	208,75
	13-NOV. -2017	LUMIPRO INC.	Remplacement de drapeau pour CC-CDN	330,32
	24-NOV. -2017	LUMIPRO INC.	Installation de drapeau au centre communautaire St-Raymond	371,67
	15-NOV. -2017	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	Service - Cellulaire	608,41
	15-NOV. -2017	FRANCK, AMELIE	Frais d'annulation de la conférence annuelle du loisir municipal	57,93
	15-NOV. -2017	MOHAMMED, NADIA	Participation à la conférence annuelle du loisir municipal	943,89
	15-NOV. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Kilométrage octobre 2017	131,10
	15-NOV. -2017	ASSELIN, MIRIAM	Participation à la conférence annuelle du loisir municipal	451,79
	15-NOV. -2017	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Participation à la conférence annuelle du loisir municipal	742,79
Total				4 349,97

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de novembre 2017
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GENDRON, DENIS	13-NOV. -2017	ANGELY, MARION	Stationnement et kilométrage pour octobre 17	19,48
	24-août-17	CARRIER, RAYMOND	Divers achats pour des activités à la bibliothèque	215,95
Total				235,43
HOOPER, CHANTAL	09-NOV. -2017	ETL ELECTRONIQUE LTEE	Localisation de service de localisation	26,19
	16-NOV. -2017	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	Service - Impression	362,21
Total				388,40
LEGER, APRIL	07-NOV. -2017	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage octobre 2017	156,48
	07-NOV. -2017	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte opus novembre 2017	83,00
	07-NOV. -2017	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage octobre 2017	161,31
	16-NOV. -2017	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Kilométrage pour octobre 2017	94,62
Total				495,41
OUELLET, M-CLAUDE	21-NOV. -2017	RACHIELE, LOUIS	Participation à la conférence annuelle du loisir municipal	752,96
	21-NOV. -2017	BIENVENU, GENEVIEVE	Participation à la conférence annuelle du loisir municipal	806,21
	21-NOV. -2017	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Participation à la conférence annuelle du loisir municipal	500,48
	21-NOV. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Participation à la conférence annuelle du loisir municipal	370,86
Total				2 430,51
PLANTE, STÉPHANE	01-NOV. -2017	CORPORATE EXPRESS CANADA INC	Article et accessoire de bureau	367,47
	01-NOV. -2017	CORPORATE EXPRESS CANADA INC	Article et accessoire de bureau	122,38
	30-OCT. -2017	BRUNET, LOUIS	Inscription - Forum sur la politique québécoise de l'architecture	126,96
	30-OCT. -2017	BRUNET, LOUIS	Placette CDN - Collation pour consultation publique	16,01
	30-OCT. -2017	BRUNET, LOUIS	Placette CDN - Câble et attache	77,10
	30-OCT. -2017	BRUNET, LOUIS	Conteneur	190,36
	09-NOV. -2017	BEDARD, LUCIE	Titres de transport et frais de stationnement octobre 2017	65,80
Total				966,08
REEVES, GENEVIEVE	30-OCT. -2017	FARALDO-BOULET, JULIE	Kilométrage et stationnement de mai à août 17	52,26
	16-NOV. -2017	TCHITACOV, AKI	Frais de réunion de travail pour 2016-2017	155,83
Total				208,09

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2017

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1236911	10-NOV. -2017	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUN.		15,00	Frais - Déplacement
	1240940	29-NOV. -2017	CENTRE PATRONAL DE SST DU QC (C P S S T Q)		251,97	Formation en développement interpersonnel/ relationnel
	1238311	16-NOV. -2017	GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.		236,22	Formation en développement interpersonnel/ relationnel
	1177421	17-NOV. -2017	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MTL		209,97	Service - Transport en taxi
	1237057	10-NOV. -2017	TRAUMA-SECOURS INC.		112,84	Fournitures et matériel médical
	1240050	24-NOV. -2017	VERMEER CANADA INC.		933,91	Système d'oreillette
BAUDIN, CYRIL	1236329	08-NOV. -2017	AFFICHAGE SST		313,92	Affichage SST
	1240489	28-NOV. -2017	BOUTY INC	1013950	323,57	Chaise et fauteuil ergonomique
	1235835	07-NOV. -2017	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.		2 099,75	Service - Sérigraphie
	1239104	21-NOV. -2017			1 450,14	Location - Véhicule lourd et machinerie lourde
	1240358	27-NOV. -2017			2 141,74	Service - Déneigement
	1240794	29-NOV. -2017			1 673,24	Location - Véhicule lourd et machinerie lourde
	1176272	08-NOV. -2017	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	819838	52,49	Service - Destruction de documents
	1239175	21-NOV. -2017	EDUMICRO INC.		1 364,84	Service - Formation en informatique
	1239852	24-NOV. -2017	EQUIPEMENTS TWIN INC.		320,21	Pile, batterie
	1240502	28-NOV. -2017	GROUPE LINCORA INC	952798	1 103,59	Classeur, étagère et armoire de rangement
	1235878	07-NOV. -2017	KOMUTEL INC		992,70	Logiciel des appels aux cols bleus
	1240152	27-NOV. -2017	LES ESES ELECTRIQUES A. & R. LTEE		2 679,28	Entrepreneur en électricité
	1238971	21-NOV. -2017	PRODUITS SANY	1048199	600,95	Équipements et produits d'entretien
	1236563	09-NOV. -2017	RENO-DEPOT		151,76	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1236341	08-NOV. -2017	TENAQUIP LIMITED		471,77	Fournitures et matériel médical
	1239851	24-NOV. -2017			217,74	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1240501	28-NOV. -2017			4 115,77	Classeur, étagère et armoire de rangement
	1234644	01-NOV. -2017	U. CAYOUEUETTE INC.		314,92	Abris temporaires
	1235875	08-NOV. -2017	VALLEE INC.		7 127,29	Grappin
BEAUCHEMIN, SONIA	1236954	21-NOV. -2017	9365-0513 QUEBEC INC.		15 763,87	Service - Infographie, graphisme et impression
	1238871	20-NOV. -2017			401,58	Service - Impression
	1241024	29-NOV. -2017	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION		185,00	Breuvage et nourriture
	1238711	20-NOV. -2017	DIMENSION DPR INC.		115,49	Service - Infographie, graphisme
	1240990	29-NOV. -2017	DUOSON MULTIMEDIA INC		2 659,88	Service - Diffusion
	1237005	10-NOV. -2017	LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		416,91	Service - Impression
	1238892	20-NOV. -2017	LES ARTISANS DU TEXTILE INC.		763,78	Drapeaux
	1214428	16-NOV. -2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		367,46	Service - Téléphonie cellulaire
	1238640	17-NOV. -2017	ZAP COOP DE SOLIDARITE		629,92	Service - Diffusion
BEDARD, LUCIE	1238223	16-NOV. -2017	AUTOBUS GALLAND LTEE		330,71	Service - Transport autobus
	1238057	16-NOV. -2017	ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC.		502,22	Frais - Inscription pour colloque
	1236531	09-NOV. -2017	ZESTE DU MONDE		228,35	Service - Traiteur
BOUTIN, PIERRE	1238969	21-NOV. -2017	ACKLANDS - GRAINGER INC.		148,92	Gants
	1239120	21-NOV. -2017	CERIU		1 711,30	Formation en développement organisationnel et technique
	1218084	29-NOV. -2017	FASTENAL CANADA LTEE		5,41	Service - Frais de transport
	1238019	16-NOV. -2017	INDUSTRIES JACQUES INC.		493,44	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1237160	13-NOV. -2017	LA MAISON DU PEINTRE		195,99	Accessoire et fourniture de peinture
	1219721	20-NOV. -2017	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1214413	2 066,94	Mélange de terre
	1219745	20-NOV. -2017		1214413	4 241,49	Mélange de terre

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2017

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BOUTIN, PIERRE	1231387	01-NOV. -2017	PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE		2,17	Végétaux
	1238683	20-NOV. -2017	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1071552	816,68	Peinture - résidentielle et industrielle
BROUSSEAU, HELENE		20-NOV. -2017			696,82	Accessoire et fourniture de peinture
	1177791	08-NOV. -2017	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOC. INC.		209,97	Service - Destruction de documents
	1214434	16-NOV. -2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		283,47	Service - Téléphonie cellulaire
CARRIER, RAYMOND	1239362	22-NOV. -2017	ACORR		677,17	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage
	1236755	09-NOV. -2017	AUDIO CINE FILMS INC		761,16	Licence de divertissement
	1237773	15-NOV. -2017	BIBLIOTHECA CANADA INC.		5 699,16	Service - Installation, gestion, entretien
	1189504	27-NOV. -2017	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		1,73	Papier, article de papeterie
	1225525	13-NOV. -2017			5,25	Service - Frais de transport
	1235269	03-NOV. -2017			156,38	Papier, article de papeterie
	1231013	01-NOV. -2017	SOLOTECH INC		477,36	Éclairage, lumière
	1232828	28-NOV. -2017	CARR MCLEAN LIMITED		45,40	Service - Frais de transport
	1240073	24-NOV. -2017	COMPUGEN INC.		170,60	Ordinateur et accessoire
		24-NOV. -2017			525,00	Imprimante
	1240067	24-NOV. -2017	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL		397,85	Ordinateur et accessoire
	1197518	20-NOV. -2017	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL		104,99	Frais-Transport en taxi
	1236756	09-NOV. -2017	ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU		1 627,31	Appareil d'entretien
	1240069	24-NOV. -2017	JEAN L. DECOR 2001 INC.		1 501,32	Accessoire et fourniture de décoration
	1237774	15-NOV. -2017	LES FILMS CRITERION PICTURES		1 574,81	Service - Droit d'auteur
	1212490	10-NOV. -2017	LOCATION JEAN LEGARE LTEE		4 402,02	Location - Automobile
	1240289	27-NOV. -2017	PHOTOSYNTHESE INC		2 921,17	Service - Impression
1200755	03-NOV. -2017	PLANTERRA LTEE		415,75	Service - Entretien paysager	
1237770	15-NOV. -2017			1 459,33	Drapeaux	
1240080	24-NOV. -2017	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		176,38	Papier, article de papeterie	
1240083	24-NOV. -2017			352,76	Papier, article de papeterie	
1231008	20-NOV. -2017	SOLOTECH INC		73,49	Service - Frais de transport	
1234945	02-NOV. -2017			596,56	Réparation/Entretien - Équipement de scène	
1239355	22-NOV. -2017			405,46	Appareil électronique	
1239356	22-NOV. -2017			707,01	Appareil électronique	
1239358	22-NOV. -2017	TECHNO-GESTASS LTEE		164,56	Matériel pour communication graphique	
1240075	24-NOV. -2017	TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.		1 086,62	Réparation/Entretien - Appareil de communication	
1230266	09-NOV. -2017	ULINE CANADA		22,85	Service - Frais de transport	
CHAMBEROT, ROBERT	1203820	01-NOV. -2017	JULIEN LEBLOND		5 097,14	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1234949	02-NOV. -2017	LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE INC.		986,88	Service - Entretien d'immeuble
DESJARDINS, STEVE	1236537	09-NOV. -2017	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL		2 497,11	Formation en développement organisationnel et technique
FRAPPIER, GENEVIEVE	1236201	08-NOV. -2017			2 169,46	Équipement de sport
	1236735	09-NOV. -2017	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		4 173,83	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1239354	22-NOV. -2017	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		564,57	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1236738	09-NOV. -2017	BOUTY INC		3 058,20	Chaise et fauteuil ergonomique
	1236207	08-NOV. -2017	COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.		214,96	Service - Serrurier
	1239360	22-NOV. -2017	CORBEIL ELECTRIQUE INC.		1 677,70	Électroménager
	1238406	17-NOV. -2017	LA MAISON DU PEINTRE		1 312,34	Peinture - résidentielle et industrielle

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2017

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description	
FRAPPIER, GENEVIEVE	1236205	08-NOV. -2017	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.		784,78	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	
	1236206	08-NOV. -2017			1 162,74	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	
	1235516	06-NOV. -2017	PRODUITS SANY	1048199	407,18	Équipements et produits d'entretien	
	1235517	06-NOV. -2017		1048199	184,83	Équipements et produits d'entretien	
	1239159	21-NOV. -2017		1048199	401,72	Équipements et produits d'entretien	
	1239724	23-NOV. -2017		1048199	271,87	Équipements et produits d'entretien	
	1240070	24-NOV. -2017		1048199	327,59	Gants	
	1184360	16-NOV. -2017	SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD		3 924,22	Location - Bureau mobile	
	1238176	16-NOV. -2017	TENAQUIP LIMITED		833,39	Équipement d'entretien manuel	
GAUDREAU, SONIA		16-NOV. -2017			1 644,87	Escabeau	
	1237425	14-NOV. -2017	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		5 722,76	Équipement pour piscine et jeu d'eau	
	1240288	27-NOV. -2017			13 864,14	Équipement pour piscine et jeu d'eau	
	1234943	02-NOV. -2017	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN		10 590,32	Service - Formation, animation d'atelier	
	1237434	14-NOV. -2017	COMITE JEUNESSE DE NDG		1 355,42	Article promotionnel	
	1103211	07-NOV. -2017	SYNDICAT DE COPROPRIETE DES TERRAINS BENNY FARM		15 723,18	Frais - Adhésion et cotisation	
		1241034	29-NOV. -2017	COMMISSION SPORTIVE DE MTL INC.		1 049,87	Article promotionnel
		1236119	08-NOV. -2017	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.		6 194,26	Service - Animation, entraînement
		1185994	16-NOV. -2017	ROGERS AT&T COMMUNICATIONS SANS FIL		5 879,30	Service - Téléphonie cellulaire
		1237424	14-NOV. -2017	TENAQUIP LIMITED		7 749,88	Matériel pour loisir, jeu
GENDRON, DENIS		1188721	07-NOV. -2017	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		230,97	Location - Photocopieur
		1216454	22-NOV. -2017			209,97	Location - Photocopieur
		1240729	28-NOV. -2017	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	1 656,70	Ordinateur et accessoire
		1235874	07-NOV. -2017	LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.		753,81	Service - Entreposage
		1237982	15-NOV. -2017	LES E/S/ES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.		7 162,24	Réparation/Entretien - Équip. de sport et terrain de jeux
		1240412	27-NOV. -2017	SANTINEL INC.		1 742,39	Défibrillateur
HOOPER, CHANTAL		1237250	13-NOV. -2017	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1137513	438,85	Produit de branchement
			13-NOV. -2017			1 538,34	Produit de branchement
		1238209	16-NOV. -2017			506,08	Produit de branchement
		1235082	02-NOV. -2017	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUN.		80,32	Formation en développement organisationnel et technique
		1233713	01-NOV. -2017	DHP SHERBROOKE INC.		4 036,50	Pompe et compresseur
		1238070	16-NOV. -2017	ELECTRICITE PLUS		313,91	Formation en développement organisationnel et technique
		1234818	01-NOV. -2017	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE		1 064,30	Équipement de protection
		1239433	22-NOV. -2017			141,73	Botte
		1237665	14-NOV. -2017	FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA	1005686	4 161,73	Puisard et chambre de vanne
		1235115	02-NOV. -2017	GROUPE SDM INC		964,31	Service - Nettoyage et désobstruction de conduites
		1238754	20-NOV. -2017	LAFARGE CANADA INC	1195735	7 622,09	Agrégat en vrac
		1239866	24-NOV. -2017	LA MAISON DU PEINTRE		285,51	Accessoire et fourniture de peinture
		1238049	16-NOV. -2017	MULTI RECYCLAGE S.D. INC		159,87	Service - Traitement/valorisation de matières organiques
		1237407	14-NOV. -2017	NOVEM DISTRIBUTION INC		2 003,16	Produit de cadénassage
		1219682	20-NOV. -2017	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1214413	1 610,25	Mélange de terre
		1239795	23-NOV. -2017	PRODUITS SANY	1048199	14,17	Produit d'entretien ménager
		1230699	22-NOV. -2017	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI		787,41	Tuyauterie et raccord
	1235255	03-NOV. -2017	RENO-DEPOT		395,14	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1228811	06-NOV. -2017	SERVICES MATREC INC.		130,02	Location - Toilette chimique	
	1234621	01-NOV. -2017	SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES		1 528,09	Réparation de conduit d'aqueduc	

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2017

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description	
HOOPER, CHANTAL	1234807	01-NOV. -2017	STELEM		41,99	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1223578	09-NOV. -2017	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1191511	955,38	Puisard et chambre de vanne	
		09-NOV. -2017			1 858,28	Puisard et chambre de vanne	
	1240294	28-NOV. -2017			706,78	Puisard et chambre de vanne	
		28-NOV. -2017		1191511	3 655,65	Puisard et chambre de vanne	
	1240306	27-NOV. -2017	SUPERIEUR PROPANE		57,74	Gaz comprimé	
	1240293	27-NOV. -2017	U. CAYOUCETTE INC.		138,33	Produit de laboratoire, industriel	
	1239512	22-NOV. -2017	VIA PREVENTION		839,90	Formation en développement organisationnel et technique	
LEGER, APRIL	1236737	09-NOV. -2017	BOUTY INC		1 532,86	Meuble	
	1240076	24-NOV. -2017	CHRONO CONTROLE ENR		251,92	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	
	1240071	24-NOV. -2017	LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.		499,21	Équipement et fourniture pour terrain de jeux	
OUELLET, M-CLAUDE	1235511	06-NOV. -2017	AQUEST DESIGN		1 450,92	Équipement de manutention	
	1240079	24-NOV. -2017	LES ENTREPRISES UNI-T O&M		1 637,80	Réparation/Entretien - Porte et fenêtre	
PLANTE, STÉPHANE	1186068	02-NOV. -2017	CYCLONE SANTE INC.		3 152,77	Expertises médicales	
	1237155	13-NOV. -2017			13 648,37	Expertises médicales	
	1237963	15-NOV. -2017	IMPRIMERIE F.L. WEB INC.		12 592,18	Service - Impression	
	1236884	10-NOV. -2017	META + FORME PAYSAGES INC.		19 832,14	Architectes-paysagistes	
	1239095	21-NOV. -2017	LA SEMAINE DES ARTS		12 350,00	Décoration temporaire	
	1238851	20-NOV. -2017	LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.		22 085,75	Décoration temporaire	
	1240527	28-NOV. -2017			4 277,26	Décoration temporaire	
	1235636	06-NOV. -2017	LE GOUT DU PALAIS CHEZ MIMI INC.		330,71	Service - Traiteur	
	1238662	17-NOV. -2017	PAYSAGEMENT BELLE ROCAILLE		3 149,62	Service - Aménagement paysager	
	1214425	16-NOV. -2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		272,97	Service - Téléphonie cellulaire	
	REEVES, GENEVIEVE	1235798	07-NOV. -2017	BRUCE LOCHHEAD		200,00	Vétéran pour le jour du souvenir
		1236526	09-NOV. -2017	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	4 970,10	Ordinateur et accessoire
			09-NOV. -2017			185,83	Étuis
1240686		28-NOV. -2017		1163361	1 656,70	Ordinateur et accessoire	
1237161		13-NOV. -2017	KERR NORTON (TM)		81,89	Cartouches	
1236178		08-NOV. -2017	LE DEVOIR INC.		1 333,34	Service - Placement média d'avis public	
1235608		06-NOV. -2017	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		155,05	Mises à jour	
1236620		09-NOV. -2017	MONTREAL STENCIL INC		83,61	Service - Impression	
1239538		22-NOV. -2017			45,59	Service - Impression	
1238050		16-NOV. -2017	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		229,90	Guide, brochure et affiche	
1239185		21-NOV. -2017			114,95	Guide, brochure et affiche	
ROUSSIN, VERONIQUE	1213266	15-NOV. -2017	MAERIX INC.		366,79	Service - Gestion de la documentation/Archivage	
TASSE, RICHARD	1236012	07-NOV. -2017	9068-9266 QUEBEC INC.		545,93	Réparation/Entretien - Système d'irrigation et d'arrosage	
	1236305	08-NOV. -2017	ACKLANDS - GRAINGER INC.		65,41	Outil manuel	
		08-NOV. -2017			261,00	Vêtement de travail	
	1235782	07-NOV. -2017	CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA		283,47	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1234812	01-NOV. -2017	GESTION NOVAFOR INC.		1 230,79	Équipements et Accessoires vestimentaires	
	1235510	06-NOV. -2017			626,01	Équipements et Accessoires vestimentaires	
	1234646	01-NOV. -2017	J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.		207,88	Pile, batterie	
	1236558	09-NOV. -2017			201,58	Pile, batterie	
	1236553	09-NOV. -2017	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		745,37	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1236551	09-NOV. -2017	LEE VALLEY TOOLS LTD.		160,58	Outil manuel	
TASSE, RICHARD	1235781	07-NOV. -2017	LE GROUPE J.S.V. INC		147,97	Outil manuel	
	1234636	01-NOV. -2017	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC		121,26	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1226142	07-NOV. -2017	LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.		89,24	Végétaux	
	1235006	02-NOV. -2017	LES SCIURES JUTRAS INC.		4 304,49	Location - Machine et équipement d'aménagement paysager	
	1236548	09-NOV. -2017	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI		2 070,25	Bois de construction	
	1235253	03-NOV. -2017	TESSIER RECREO-PARC INC.		4 913,42	Équipement et fourniture pour terrain de jeux	

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1236313	08-NOV. -2017	VERMEER CANADA INC.		153,07	Fouritures et matériel médical
TROTTIER, PASCAL	1234830	01-NOV. -2017	MIOVISION TECHNOLOGIES INC.		209,97	Ingénieur civil - Circulation et transport
	1237439	14-NOV. -2017	TRAFFIC LOGIX CORPORATION		559,58	Signalisation routière
					360 024,72	

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de novembre 2017)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	14-11-2017	Gazette	Frais d'abonnement mensuel à un journal		31,49 \$
2	23-11-2017	Réno dépôt NDG	Matériaux pour décorations de Noël		524,38 \$
3	23-11-2017	Studio specialties	Matériaux pour décorations de Noël		1 228,35 \$
4	23-11-2017	SQ *Umake online factory	Matériaux pour décorations de Noël		246,72 \$
					2 030,94 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	09-11-2017	Régie des alcools, des courses et des jeux	Demande de permis de réunion	Inauguration protocolaire - Passages	45,00 \$
2	09-11-2017	Régie des alcools, des courses et des jeux	Demande de permis de réunion	Fête de fin d'année	45,00 \$
3	16-11-2017	Bureau en gros	Adaptaptateur multiport et cable ethernet Apple		131,19 \$
4	16-11-2017	Canadian Tire	Caissons pour jouets	Activité Fab lab	383,10 \$
5	23-11-2017	Canadian Tire	Caissons pour jouets, humidificateur et bouilloire	Activité Fab lab et Bibliothèque BIC	299,14 \$
6	28-11-2017	Métro	Nourriture	Journée de planification de l'année 2018 de la DCSLDS	84,36 \$
					987,79 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	11-2017	Registre foncier du Québec	Consultation		15,00 \$
2	28-11-2017	Postes Canada	Envoi postal		7,61 \$
					22,61 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	11-2017	Registre foncier du Québec	Consultation		5,00 \$
					5,00 \$
					3 046,34 \$



Dossier # : 1183571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion d'appui aux parents qui contestent la modification des critères d'admission 2018-2019 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeys aux écoles du secteur de Glenmount.

ATTENDU QUE les critères d'inscription et les critères pour les transferts administratifs de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeys proposés pour 2018-2019 font l'objet de modifications par rapport aux critères de 2017-2018;

ATTENDU QUE les critères proposés feraient passer la priorité d'inscription des élèves de la zone grise 2- Montréal/Ville Mont-Royal de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeys de a) à f) en plus de faire en sorte que ces mêmes élèves seraient les premiers ciblés en cas de transfert administratif;

ATTENDU QUE la zone grise 2- Montréal/Ville Mont-Royal englobe géographiquement le secteur de Glenmount à Montréal qui fait partie du bassin d'alimentation des écoles Saint-Clément à Ville Mont-Royal, et a historiquement toujours fait partie du bassin de ces écoles;

ATTENDU QUE les résidents de Glenmount, en raison de leur situation géographique, ont toujours fait partie intégrante de la communauté et des activités de Ville Mont-Royal, de la paroisse de Saint-Joseph-de-Mont-Royal, de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeys et plus précisément des écoles Saint-Clément;

ATTENDU QUE les élèves résidant à Glenmount ont toujours été reconnus au même titre que les élèves du territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeys, et ce, depuis la création des commissions scolaires linguistiques en 1998 et que les zones grises avaient été instaurées spécifiquement afin que les résidents des zones grises, dont Glenmount, demeurent dans les mêmes écoles;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec fait la promotion du transport actif vers l'école, une saine habitude de vie qui permet de s'approprier son quartier;

ATTENDU QUE l'école Saint-Clément-Ouest vient de procéder à un agrandissement il y a un an afin de pouvoir accueillir davantage d'élèves;

ATTENDU QUE les critères proposés pour 2018–2019 devaient faire l’objet de consultations et que les résidents de la zone grise 2- Montréal/Ville Mont-Royal n’ont pas été consultés ou informés adéquatement;

ATTENDU QU’une telle décision aura un impact direct sur le développement durable, le transport actif et la qualité de vie des résidents, familles et enfants du secteur de Glenmount.

Il est proposé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola :

Que le conseil d’arrondissement appuie la pétition des parents qui contestent la modification des critères d’admission 2018–2019 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys aux écoles du secteur de Glenmount.

Que le conseil d’arrondissement demande à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de retarder d’un an la décision de modifier les critères d’admission.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-01-12 09:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion d'appui aux parents qui contestent la modification des critères d'admission 2018-2019 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys aux écoles du secteur de Glenmount.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, et appuyée par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-12

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538